



CAHIER TECHNIQUE DADS-U

V08R06

5 Octobre 2007

Complément CAHIER TECHNIQUE DNA-Assurance Chômage
(à partir de la page 136)

1. CARNET D'ADRESSES

• 1.1. INFORMATIONS SUR LE CAHIER TECHNIQUE

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou nous faire part de vos remarques sur le présent cahier technique, alors adressez vos messages à : <https://www.e-ventail.fr/> (Centres Régionaux TDS).

Si vous souhaitez faire des propositions d'évolution de la norme alors adressez vos messages à : <mailto:evolutions.norme-dadsu@cnav.fr>

Si vous souhaitez prendre part au dialogue technique sur la DADS-U. Xml, alors adressez vos messages à : <mailto:dadsu-xml@cnav.fr>

• 1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION

Vous pouvez également bénéficier d'une assistance à la production de vos DADS-U auprès de vos correspondants habituels. Leurs coordonnées sont rappelées aux adresses suivantes :

<i>Correspondants</i>	<i>Adresse Site</i>
Centres TDS régionaux	http://www.e-ventail.fr/
Institutions de Retraite Complémentaire Agirc-Arrco	http://www.agirc.fr/ http://www.arrco.fr/ http://www.agirc-arrco.fr/
Caisse Nationale des Barreaux Français	http://www.cnbef.fr/
Institutions de Prévoyance	http://www.net-entreprises.fr/ http://www.ctip.asso.fr/
Adresse de messagerie	mailto:dadsu@ctip.asso.fr
Caisses Congés Intempéries BTP	http://www.ci-btp.fr/
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale	http://www.travail.gouv.fr/
Elections prud'homales	http://www.travail.gouv.fr/rubrique « prud'homme »
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr/
Direction Générale des Impôts	http://www.impot.gouv.fr/
URSSAF	http://www.urssaf.fr/
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr/
Collectivités publiques territoriales relevant de la CNRACL	http://www.cnrACL.fr/
Sociétés d'assurances (FFSA/SINTIA)	http://www.declarassur.fr/
Adresse de messagerie	mailto:support@declarassur.fr
Service Hexaclé	http://www.laposte.fr/
Service Hexaposte	

NOTES :

2. LA NORME ET SON CONTEXTE

• 2.1. INFORMATIONS GENERALES

La DADS-U est le résultat de la fusion de la DADS-TDS (Transfert de Données Sociales) avec la DADS-CRC pour les Institutions de Retraite Complémentaire (IRC) et les Institutions de Prévoyance (IP). Cette fusion, demandée par les entreprises, est l'une des mesures gouvernementales de simplification administrative décidée en 1998.

La norme DADS-U est obligatoire pour les déclarations dématérialisées des données sociales TDS à produire depuis le 1^{er} janvier 2006 (arrêté ministériel du 6 février 2003 publié au JO du 1^{er} mars 2003, arrêté interministériel du 5 janvier 2005 publié au JO du 1^{er} février 2005).

La norme DADS-U a été conçue pour pouvoir, le cas échéant, rassembler toutes les données à déclarer en **un seul message** adressé à un seul interlocuteur qui sera chargé du contrôle et de la diffusion des données aux organismes concernés.

Cependant afin de ne pas limiter les perspectives d'évolution de la norme, plusieurs types de messages ont été construits à partir des structures qui constituent la norme DADS-U.

De même plusieurs systèmes d'échanges dématérialisés sont basés, ou vont l'être à court terme, sur la norme DADS-U.

C'est pourquoi il est très important d'identifier quel type de message DADS-U on entend utiliser et surtout à quel type de circuit d'échange il est destiné.

Un contact préalable avec les organismes ayant ouvert un service d'échange est indispensable pour en apprécier les spécificités.

• 2.2. RECOMMANDATIONS

La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) est une déclaration annuelle des rémunérations versées aux personnels salariés et assimilés, conformément aux articles R 243-14 du code de la Sécurité Sociale et à l'article 87 du code général des impôts.

La DADS-U intègre d'autres données sociales telles que les revenus de remplacement (pré-retraite, etc.), des périodes d'inactivité, des éléments de cotisations, l'inscription sur les listes électorales prud'homales, etc.

Les salariés déclarés par les dispositifs Titre Travail Simplifié (TTS DOM), Titre Emploi Entreprise (TEE), Chèque Emploi Associatif (CEA) et Chèque Emploi Très Petites Entreprises (CETPE) ne doivent pas figurer dans la DADS-U de l'employeur.

Il convient donc de respecter strictement les consignes prescrites dans ce présent cahier technique DADS-U, les contrôles pouvant entraîner le rejet de la déclaration dans sa totalité.

• 2.3. LA COMMISSION DE LA NORME

La conduite des évolutions de la norme DADS-U est confiée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) par le décret n° 2006-1750 du 23 décembre 2006 modifiant le Décret n°85-1343 du 16 décembre 1985.

Par convention les organismes destinataires des informations véhiculées par la norme DADS-U, pour leur propre utilisation ou qui représentent des entités réceptrices des flux de données sociales ou fiscales, sont adhérents à la Commission de la Norme.

Outre son rôle d'instance de concertation et de simplification, la Commission doit produire annuellement, à la fin du premier trimestre, un cahier technique de référence de tous les messages utilisables par les émetteurs de données sociales.

Il n'est pas prévu de produire une autre version du cahier technique en cours d'année à l'exception d'une modification réglementaire d'importance parue postérieurement.

• 2.4. EVOLUTIONS 2006-2007

L'évolution majeure de la version V08R06 de la norme DADS-U concerne la modification de la forme des dates de début et de fin des périodes d'activité et d'inactivité au format Date (JJMMAAAA) sur 8 positions.

Il est aussi nécessaire de prendre connaissance des évolutions signalées au paragraphe 5.3.3 relatif aux adresses et plus particulièrement aux adresses des établissements pour les élections prud'homales.

Des rubriques ont aussi fait l'objet de modifications.

Pour autant il ne s'agit pas ici de modifications fonctionnelles d'importance. Mais entre septembre 2006 et Janvier 2007 la boîte aux lettres 'norme.dadsu@cnav.fr' a reçu des messages de demande d'informations. C'est à partir de ces questions que nous avons pu identifier les sujets pouvant représenter une difficulté de compréhension pour les émetteurs.

Ainsi des commentaires et de contraintes d'existence des rubriques ont fait l'objet d'un complément ou d'une modification de leur texte de présentation.

IMPORTANT : *il convient aussi de se reporter au paragraphe 9.4 qui présente les évolutions réglementaires 2007.*

3. LE CAHIER TECHNIQUE

• 3.1. MODE D'EMPLOI V08R06

Le présent document a une vocation technique informatique.
Il a été conçu pour des informaticiens.

Il ne traite pas les sujets relatifs aux diverses réglementations qui régissent les informations demandées par la Déclaration Automatisée des Données Sociales, Unifiée (DADS-U).

Il est conseillé de se reporter au guide utilisateur DADS-U qui fait l'objet d'une édition spécifique, disponible sur les sites internet des organismes récepteurs.

Les gestionnaires de la paie et des déclarations sociales émises par l'entreprise, qui pratiquent déjà des échanges électroniques professionnels, peuvent également utiliser le présent cahier technique DADS-U.

Cette présente version, V08R06, concerne la déclaration des données sociales, salaires versés en 2007, à produire à partir du 1er janvier 2008. Elle est arrêtée en l'état de la réglementation au 30 septembre 2007.

Par rapport à la version précédente (V08R04 – salaires 2006), deux révisions de la norme ont fait l'objet d'une publication : une V08R05 en date du 9 mai 2007 et une V08R06 en date du 5 octobre 2007.

A chaque parution d'une nouvelle version ou révision, il est indispensable pour la bonne compréhension de la norme DADS-U de prendre connaissance des recommandations contenues dans les paragraphes suivants.

• 3.2. DEFINITIONS

Il est important de retenir la signification des termes qui sont employés dans le cahier technique V08R06:

ENVOI des DADS-U

C'est le fichier produit par l'entreprise ou le tiers déclarant.
Il débute par une structure 'd'identification de l'émetteur (S10)' et se termine par une structure 'total de l'envoi (S90)'. Il peut contenir plusieurs déclarations, chacune d'entre elles pouvant être d'une nature différente.

DECLARATION

Elle est composée de toutes les structures possibles pour une déclaration donnée et débute par une structure d'identification de la déclaration (S20) et se termine par une ou plusieurs structures d'identification établissement (S80).
Elle contient en général la déclaration de toute la population d'une entreprise, mais peut aussi représenter une fraction de la population d'une entreprise.

MESSAGE

Il est le modèle d'une déclaration.
Il présente toutes les structures d'informations qu'il convient d'établir pour composer une déclaration.
Il est la référence qu'il convient de suivre pour la composition d'une déclaration.

• 3.3. LISTE DES MESSAGES DADS-U

Il est possible d'émettre :

- soit un message complet DADS-U TDS + IRC et IP,
- soit un message DADS-U TDS,
- soit un message DADS-U honoraires seuls,
- soit un message DADS-U IRC et IP,
- soit un message DADS-U IRC,
- soit un message DADS-U IP,
- soit un message DADS-U caisses Congés Intempéries BTP,
- soit un message DADS-U sociétés d'assurance.

Chacun de ces messages est identifié avec précision.

Il est donc important de se conformer strictement aux seules spécifications décrites pour un message donné.

• 3.3.1 TYPES DE DECLARATIONS

A la fin d'un exercice, les entreprises doivent émettre, à destination de l'Administration Fiscale, de la Sécurité Sociale et des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, une déclaration des rémunérations versées.

• Déclaration normale :

Une seule déclaration, dite normale (DADS-U type 51), est attendue par les récepteurs pour tous les salariés de l'entreprise (*le fractionnement possible d'une déclaration normale n'est pas traité ici*).

• Déclaration complémentaire :

Si, après l'envoi de la déclaration normale (DADS-U de type 51), l'entreprise s'aperçoit qu'une partie du personnel n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou qu'elle souhaite déclarer à part des honoraires, elle doit alors émettre une seconde déclaration dite

complémentaire (DADS-U de type 52). Il ne s'agit pas ici de corriger des données déjà déclarées, mais de compléter la première déclaration effectuée pour les salariés manquants.

Toutefois, toute déclaration initiale incomplète est passible de pénalités.

Les déclarations normales et complémentaires (DADS-U type 51 et type 52) sont soumises à l'ensemble des règles de composition d'un message DADS-U quelle que soit la nature de la déclaration

NB : Pour qu'une déclaration complémentaire puisse être acceptée, il faut que la déclaration normale de l'établissement ait été validée.

- **Déclaration rectificative :**

Si après avoir transmis la déclaration normale (ou complémentaire) l'entreprise s'aperçoit d'une erreur, elle doit émettre une déclaration dite rectificative (DADS-U type 53). Il s'agit ici de corriger des données déjà déclarées.

Les déclarations rectificatives (DADS-U type 53) permettent de corriger **uniquement des sommes versées** à des salariés déclarés antérieurement. Il ne s'agit pas d'ajouter des salariés oubliés, mais de modifier des montants initialement déclarés pour un salarié afin de remettre en conformité sa situation.

NB : Pour qu'une déclaration rectificative puisse être acceptée, il faut que la déclaration normale de l'établissement ait été validée.

- **Déclaration suppression : (DADS-U type 57)**

Pour les salariés du **secteur public seulement**, il est possible de supprimer une période d'activité déjà déclarée pour un salarié donné, ainsi que les données administratives et financières qu'elle comporte.

Cela permet aux collectivités de régulariser avec effet rétro-actif la situation de ses agents vis à vis de l'un ou l'autre des régimes spécifiques de la fonction publique.

- **Déclaration création : (DADS-U type 58)**

Pour les salariés du **secteur public seulement**, il est possible de créer une période d'activité n'existant pas déjà, pour un salarié donné, pour un organisme donné, ainsi que les données administratives et financières qu'elle comporte.

Cela permet aux collectivités de régulariser avec effet rétro-actif la situation de ses agents vis à vis de l'un ou l'autre des régimes spécifiques de la fonction publique.

Déclaration modificative du secteur public : suite voir § 9.4

• 3.4. LISTES DES STRUCTURES

Liste des structures présentées dans l'ordre croissant de leur numéro d'identification. Ce numéro ne préjuge en rien de la position de certaines d'entre elles dans un message.

Structure S10 : identifie l'émetteur de l'envoi

Structure S20 : identifie la déclaration de l'entreprise ou de la collectivité déclarante

Structure S30 : identifie le salarié

Structure S41 : décrit la période d'activité du salarié

Structure S42 : décrit le complément IRCANTEC

Structure S43 : décrit le complément CNRACL

Structure S44 : décrit le complément AGIRC-ARRCO

Structure S45 : décrit le complément prévoyance

Structure S46 : décrit la période d'inactivité du salarié

Structure S51 : décrit les éléments de cotisations assurances

Structure S53 : décrit le complément pour la retraite additionnelle de la fonction publique

Structure S66 : décrit le complément caisses Congés Intempéries BTP

Structure S70 : décrit les honoraires versés

Structure S80 : identifie les établissements

Structure S85 : décrit les récapitulatifs des montants déclarés et leurs paiements pour les sociétés d'assurances,

Structure S90 : présente le total de l'envoi.

• 3.5. PRINCIPE DE STRUCTURATION

Un message DADS-U est composé comme suit :

Structure (exemple : S10)

--Groupe (S10.G01)

----Sous-groupe (S10.G01.00)

-----Rubrique (S10.G01.00.001)

-----Sous-rubrique (S10.G01.00.001.001)

Chaque sous-rubrique, rubrique ou sous-groupe ne peut être présent que si l'élément de niveau supérieur est lui-même présent.

Chaque rubrique peut être assortie d'un commentaire, d'une liste des valeurs et des contrôles qui lui sont appliqués.

Chaque rubrique ou sous-rubrique comporte un numéro, un nom, un usage, une nature et une longueur.

• 3.6. NUMEROTATION DES RUBRIQUES

Chaque rubrique est dotée d'un numéro qui lui est propre dans sa structure.

Le numéro d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé.

Il ne faut en aucun cas renuméroter les rubriques.

Les rubriques doivent être présentées dans un ordre croissant dans une même structure et un même sous-groupe.

Numéro de rubrique

Exemple : S30.G01.00.004, signifie : Structure 30, Groupe 01, Sous-groupe 00, Rubrique 004.

Nom de la rubrique

Nom complet, en clair de la rubrique dans son appellation réglementaire.

Usage

O = OBLIGATOIRE

La rubrique doit être obligatoirement présente et renseignée si la structure qui la contient est présente.

C = CONDITIONNELLE

La rubrique est renseignée si une condition particulière est remplie.

Sinon la rubrique doit être absente.

F = FACULTATIVE

La rubrique est souhaitée par le récepteur pour faciliter le dialogue avec l'émetteur.

S = RUBRIQUE SUPPRIMEE

La rubrique n'est plus utilisable, la numérotation des autres rubriques de la structure restera inchangée.

Nature

X pour ALPHANUMERIQUE,

N pour NUMERIQUE,

D pour DATE (JJMMAAA).

Longueur

n pour une longueur FIXE de 'n' caractères,

..n pour une longueur VARIABLE pouvant aller jusqu'à 'n' caractères.

• 3.7. TABLES DE REFERENCE

Le volume de certaines tables de référence utilisées dans la norme DADS-U, notamment les tables externes de référence nationale, ne permet pas leur présentation dans le

cahier technique. C'est pourquoi il est demandé aux émetteurs de DADS-U de se référer aux sites indiqués ci-après.

La disponibilité et la tenue à jour de ces tables sont à la charge des organismes demandeurs de l'information. Ces organismes sont également tenus de mettre à disposition des émetteurs une version téléchargeable de ces tables de codes.

Ces tables de référence sont disponibles sur les sites suivants :

Correspondants	Adresse Site
Codes INSEE des communes ('liste des communes')	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp
Codes NAF (Nomenclature des activités françaises, rév1 2003)	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naif/pages/naif.htm
Codes INSEE des emplois nomenclature PCS-ESE	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/pcs/pages/pcs.htm
Codes des emplois territoriaux (PCS-NET. Circulaire de Août 2007) (codes circulaire de Nov 2005 admis)	http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/fonction_publicue/accueil_fonction_publicue.htm
Codes des emplois de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico-sociaux), Nomenclature NEH	http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/nomenclature_fph/accueil.htm
Codes IDCC (conventions collectives)	http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/idcc/675.html
Elections prud'homales	http://www.travail.gouv.fr/rubrique_'prud'hommes''
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr/
Direction Générale des Impôts	http://www.impot.gouv.fr/
URSSAF	http://www.urssaf.fr/
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr/
Collectivités publiques territoriales relevant de la CNRACL	http://www.cnrACL.fr/
Sociétés d'assurances (FFSA) Adresse de messagerie	http://www.declarassur.fr/ mailto:support@declarassur.fr
Service Hexaclé	http://www.laposte.fr/
Caisse Congés Intempéries BTP (CI-BTP) Adresse de messagerie	www.ci-btp.fr mailto:dadsu@ci-btp.fr
Codes des institutions de prévoyance à renseigner dans la structure S45	http://www.net-entreprises.fr/html/dads.htm http://www.ctip.asso.fr/

• 3.8 TABLE DES CARACTERES AUTORISES

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est une table référencée **ISO/IEC 8859-1**. Cette table est disponible sur tous les micros-ordinateurs.

Dec		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		Dec
	Hex	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	Hex	
0	0																	0	0
1	1																	1	1
2	2	Spc		"				&	'	()		+	,	-	.	/	2	2
3	3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:			=			3	3
4	4	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	4	4
5	5	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z					⁽¹⁾	5	5
6	6	'	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	6	6
7	7	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z						7	7
8	8																	8	8
9	9																	9	9
10	A												«					A	10
11	B	°											»					B	11
12	C																	C	12
13	D		Ñ															D	13
14	E	à		â				⁽²⁾	ç	è	é	ê	ë			î	ï	E	14
15	F		ñ			ô					ù		û	ü				F	15
	Hex	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	Hex	
Dec		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		Dec

(1) Ce caractère n'est pas admis dans les DADS-U Xml en dehors d'une adresse Email.

(2) En V08R06 les lettres **ae** liées ne sont plus admises.

En règle générale les rubriques de la norme **DADS-U** ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée ci-contre. En première règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30 et S70 et relatives à l'**identification des personnes physiques** (nom, prénom, nom d'usage..) ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée au § 5.3.2 traitant des contrôles appliqués aux identités. En seconde règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30, S70 et S80 et relatives aux **adresses postales et adresses e-mail** ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée au § 5.3.3 et 5.3.4 traitant des contrôles appliqués aux adresses.

La présence des seuls caractères cités ci-après dans une même rubrique provoque le rejet de la déclaration : (Point) . (Parenthèse ouvrante) ((Perluète) & (Parenthèse fermante)) (Signe moins) - (Virgule) , (Arobase)@ (Signe égal)= (Apostrophe double) " (Degré) ° (blanc) (quote x'27')' (quote x'60')' (plus)+ (slash)/ (deux points) : (tiret bas)_ (double inférieur)<< (double supérieur)>>

4. LES MESSAGES DADS-U

Le principe de la lecture de ces arborescences est identique à celui habituellement respecté pour la lecture d'un répertoire obtenu avec Windows Explorer de votre PC

• 4.1. DADS-U COMPLÈTE (TDS + IRC + IP)

Ce message correspond à la nature de déclaration '01' en S20.G01.00.004.001.

Le message DADS-U complète (TDS+IRC+IP) est issu de la fusion du message TDS et de la DADS CRC.

Sa particularité provient de l'existence de plusieurs structures spécifiques à différents organismes en charge de la retraite complémentaire.

C'est pourquoi il convient de respecter la présence des structures comme il est indiqué dans le tableau **Message DADS-U Complète 1** présenté ci-après.

Les périodes de non activité S46 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des 'règles d'alimentation des structures S46'.

La présence d'une structure S45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture prévoyance garantie par des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance. La liste de ces institutions est accessible sur le site indiqué au § 3.7 'tables de référence'.

Une structure S45 n'est pas admise pour des salariés couverts par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions non adhérentes au CTIP.

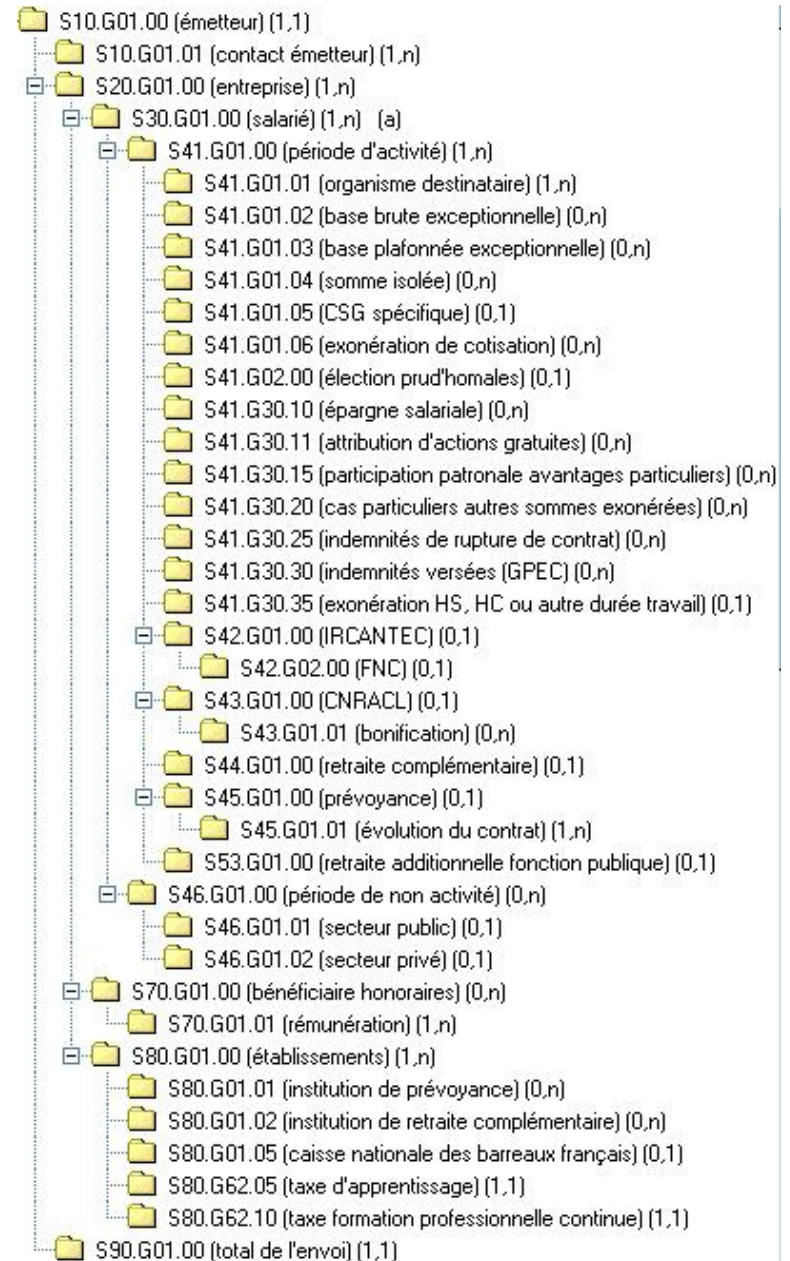
Les sociétés d'assurance utilisent un autre message (code nature de la déclaration =09) décrit au § 4.6.

Ce tableau est à lire par période d'activité S41 et par sous-groupe S41.G01.01, sachant que la présence de plusieurs sous-groupes est possible.

Une période d'activité S41 destinée à un organisme ne peut dans certains cas être adressée à un autre organisme. C'est ce que présente le tableau **Message DADS-U Complète 2** présenté ci après.

Deux codes destinataires identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

Pour les règles concernant la présence du sous-groupe S41.G02, se reporter au § 8.5 Elections prud'homales du présent cahier technique.



(a) dans le cas d'une déclaration Néant, la S30 est interdite

PRESENCE DES STRUCTURES S42, S43, S44, S45 ou S53						
Nature de Déclaration	Code Organisme destinataire S41.G01.01.001	S42	S43	S44	S45	S53
"01" Complète	AGIRC ARRCO	(*)		Oblig	Auto	
	I0001	Oblig		(*)	Auto	
	I0002	Oblig			Auto	
	CL001		Oblig		Auto	
	F0002		Oblig		Auto	
	R0001				Auto	Oblig
	CNBF				Auto	
	90000				Auto	
"02" TDS seule	I0001	Oblig				
	I0002	Oblig				
	CL001		Oblig			
	F0002		Oblig			
	R0001					Oblig
	CNBF					
	90000					
"03" IRC et IP	AGIRC ARRCO			Oblig	Auto	
	90000				Oblig	
"07" IRC seule	AGIRC ARRCO			Oblig		
"08" IP seule	AGIRC ARRCO				Oblig	

	structure obligatoire
	structure autorisée
	structure interdite

Les conditions de présence (avec les contrôles associés) se lisent dans les deux sens.

(*) Certaines entreprises emploient des salariés relevant à la fois d'un organisme de retraite complémentaire privé et de l'IRCANTEC. Ces entreprises sont identifiées. Dans ce seul cas, la présence d'une S44 avec une S42 est permise.

Pour une période S41 destinée à plusieurs organismes :

1. Les contraintes de présence de chaque structure se cumulent.
2. Les contraintes d'obligation l'emportent sur les contraintes d'interdiction.

Par exemple :

- Dans une déclaration complète (nature 01), une période S41 mentionnant deux organismes destinataires CNRACL (CL001) et RAFP (R0001) doit comprendre une structure S43 et une structure S53. Elle peut comprendre une structure S45 mais les autres structures S42 et S44 y sont interdites.
- Dans une déclaration TDS seule (nature 02), si une période S41 ne comprend aucune des structures S42, S43, S44, S45 et S53, elle ne peut être adressée qu'à un seul organisme destinataire, égal à 90000 ou CNBF.
- Dans une déclaration IRC et IP (nature 03) :
 - Une période S41 mentionnant un code destinataire AGIRC-ARRCO doit comprendre une structure S44. Elle peut comprendre une structure S45 mais les autres structures S42, S43 et S53 y sont interdites.
 - Une période S41 mentionnant un code destinataire 90000 doit comprendre une structure S45 mais les autres structures S42, S43, S44 et S53 y sont interdites.

Règles d'alimentation des structures S46

Organisme destinataire S41.G01.01.001			
AGIRC- ARRCO CNBF	I0001 I0002 CL001	F0002 R0001 90000	CI-BTP

Sans prévoyance S45	Périodes S46	demandées	demandées	acceptées	demandées
	S46.G01.01	interdit	obligatoire	interdit	interdit
	S46.G01.02	obligatoire	accepté	accepté	obligatoire
Avec prévoyance S45	Périodes S46	demandées	demandées	demandées	X
	S46.G01.01	interdit	obligatoire	interdit	
	S46.G01.02	obligatoire	obligatoire	obligatoire	

Les périodes d'inactivité ou de situation particulière (S46) doivent être renseignées, quelle que soit leur durée, pour les destinataires suivants :

- institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (déclarations complètes de nature 01, IRC/IP de nature 03, IRC de nature 07)
- institutions de prévoyance (déclarations complètes de nature 01, IRC/IP de nature 03, IP de nature 08)
- IRCANTEC, CNRACL ou CNBF (déclarations complètes de nature 01, TDS seule de nature 02)
- CI-BTP (déclarations CI-BTP de nature 04)
- sociétés d'assurance (déclaration aux sociétés d'assurance de nature 09)

Les périodes S46 sont acceptées pour les destinataires non mentionnés ci-dessus (FSPOEIE, RAFF, 90000), mais ne sont pas exploitées par les organismes récepteurs.

Au sein de la structure S46, la présence ou absence des sous-groupes S46.G01.01 et S46.G01.02 doit obéir aux règles détaillées dans le tableau ci-dessus.

Les destinataires d'une période S46 sont les destinataires de la ou des périodes S41 aux dates correspondantes.

Dans le cas d'une période S46 'antérieure' (S46.G01.00.004 = 01), les règles qui s'appliquent sont celles relatives à la première période d'activité du salarié.

Pour une période S46 destinée à plusieurs organismes :

1. Les contraintes de présence de chaque sous-groupe se cumulent

Par exemple :

- une période S46 d'un salarié relevant de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO devra comprendre un sous-groupe S46.G01.01 **et** un sous-groupe S46.G01.02
- une période S46 d'un salarié relevant de la CNRACL et d'une institution de prévoyance devra comprendre un sous-groupe S46.G01.01 **et** un sous-groupe S46.G01.02

2. Les contraintes d'obligation des sous-groupes S46.G01.01 et S46.G01.02 l'emportent sur les contraintes d'interdiction

Par exemple :

- une période S46 d'un salarié relevant de la CNRACL (S46.G01.01 obligatoire) et de la RAFF (S46.G01.01 interdit) devra comprendre un sous-groupe S46.G01.01

Contrôle de cohérence entre les valeurs des codes organismes destinataires (S41.G01.01.001)

Une période **S41** donnée peut être codée avec plusieurs organismes destinataires différents, selon des combinaisons restreintes (les cas non renseignés sont interdits)

Code organisme destinataire	AGIRC-ARRCO	I0001	I0002	CL001	F0002	R0001	CNBF	90000
AGIRC-ARRCO	OK	(*)						
I0001	(*)							
I0002								
CL001						OK		
F0002								
R0001				OK				
CNBF								
90000								

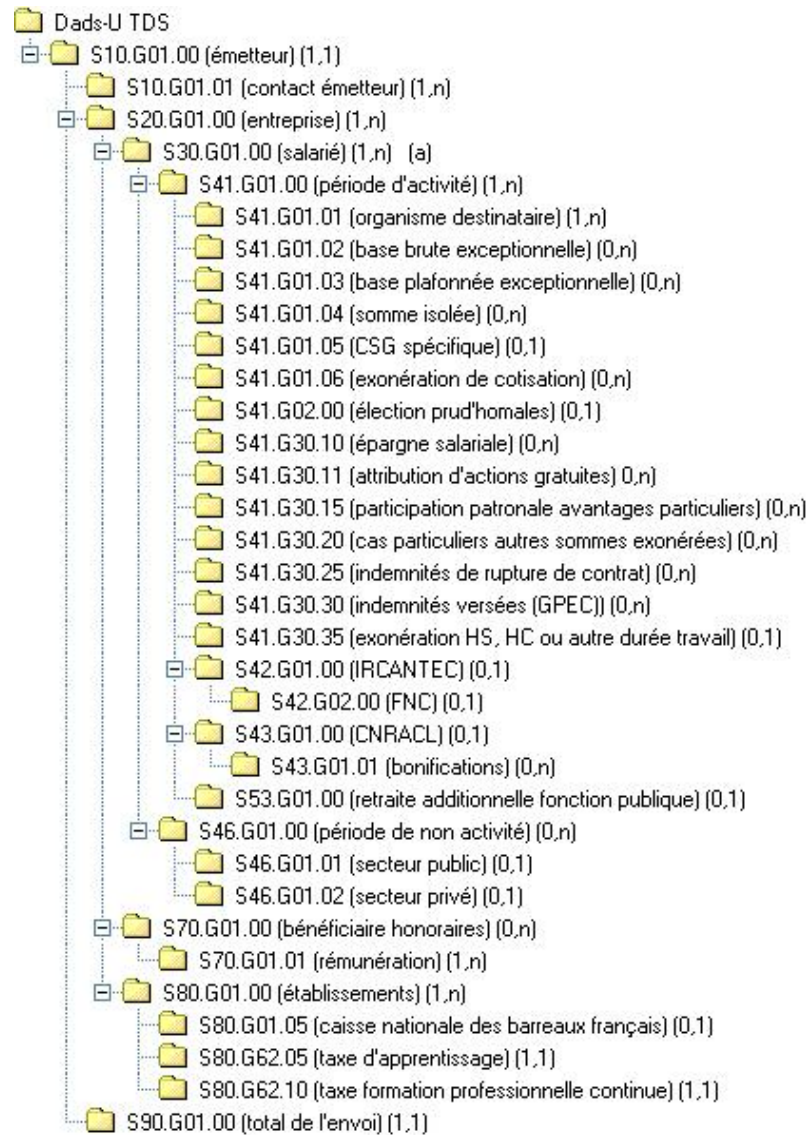
message DADS-U complète 2

OK Cas autorisés

(*) Certaines entreprises emploient des salariés relevant à la fois d'un organisme de retraite complémentaire privé et de l'IRCANTEC. Ces entreprises sont identifiées. Dans ce seul cas la présence d'une S44 avec une S42 est permise.

Cas interdits

• 4.2. DADS-U TDS (TDS SEUL)



(a) dans le cas d'une déclaration Néant, la S30 est interdite

Ce message correspond à la nature de déclaration '02' en S20.G01.00.004.001.
 Ce message ne contient pas les structures spécifiques aux organismes privés en charge de la retraite complémentaire Agirc-Arrco et de la prévoyance.
 C'est pourquoi il convient de respecter la présence des structures comme l'indique le tableau proposé au § 4.1.
 Ce tableau est à lire par sous-groupe S41.G01.01, sachant que la présence de plusieurs sous-groupes est possible.

Les périodes de non activité S46 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des 'règles d'alimentation des structures S46'.

Une période d'activité S41 destinée à un organisme ne peut dans certains cas être adressée à un autre organisme. C'est ce que présente le tableau suivant.
 Deux codes destinataires identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

Pour les règles concernant la présence du sous-groupe S41.G02, se reporter au § 8.5 Elections prud'homales du présent cahier technique.

Contrôle de cohérence entre les valeurs des codes organismes destinataires (S41.G01.01.001)

Code organisme destinataire	I0001	I0002	CL001	F0002	R0001	CNBF	90000
I0001							
I0002							
CL001					OK		
F0002							
R0001			OK				
CNBF							
90000							

MESSAGE DADS-U TDS SEUL 1

OK Cas autorisés
Cas interdits

• 4.3. DADS-U HONORAIRES SEULS



Ce message correspond à la nature de déclaration '12' en S20.G01.00.004.

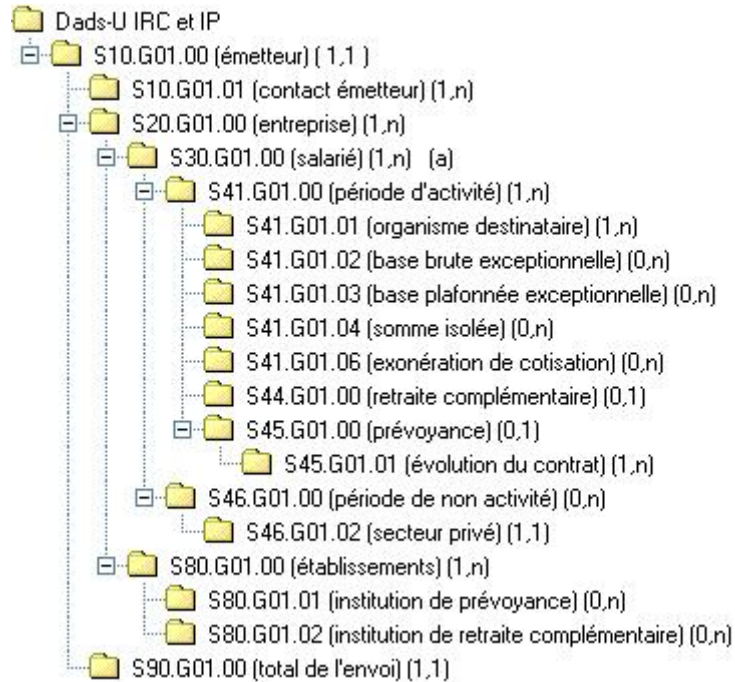
Les honoraires peuvent être inclus dans une déclaration complète ou une **TDS** seul (S30+S70).

Mais il est aussi possible, sur la base du message décrit ci-dessus, d'établir une déclaration des seuls honoraires.

Un message honoraire peut faire l'objet d'un envoi spécifique.

Si une déclaration normale a déjà été acceptée, la déclaration 'honoraires seuls' doit être présentée comme une déclaration complémentaire (S20.G01.00.004.001=12 et S20.G01.00.004.002 = 52).

4.4. DADS-U IRC ET IP (AGIRC-ARRCO, PREVOYANCE)



(a) dans le cas d'une déclaration Néant, la S30 est interdite

Le message correspond à la nature de déclaration '03' en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la structure destinée aux organismes de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44) et, éventuellement, la structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code organisme destinataire AGIRC-ARRCO doit être renseigné dans la rubrique code organisme destinataire (S41.G01.01.001). La liste est disponible sur les sites référencés au § 3.7 (TABLES DE RÉFÉRENCE).

Dans ce type de message, le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) ne peut être codé à 90000 que pour un salarié sous Contrat Emploi Solidarité, lorsque celui-ci bénéficie d'une couverture prévoyance déclarée en S45. En dehors de ce cas particulier, un salarié S30 ne relevant pas des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ne peut être présent dans ce message (stagiaires non titulaires d'un contrat de travail...).

La structure S44 doit être unique par période S41.

Le code institution de prévoyance destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G01.01.004. La liste des codes institutions de prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site référencé au § 3.7. Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

La présence d'une structure S45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture prévoyance garantie par des institutions de prévoyance adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance.

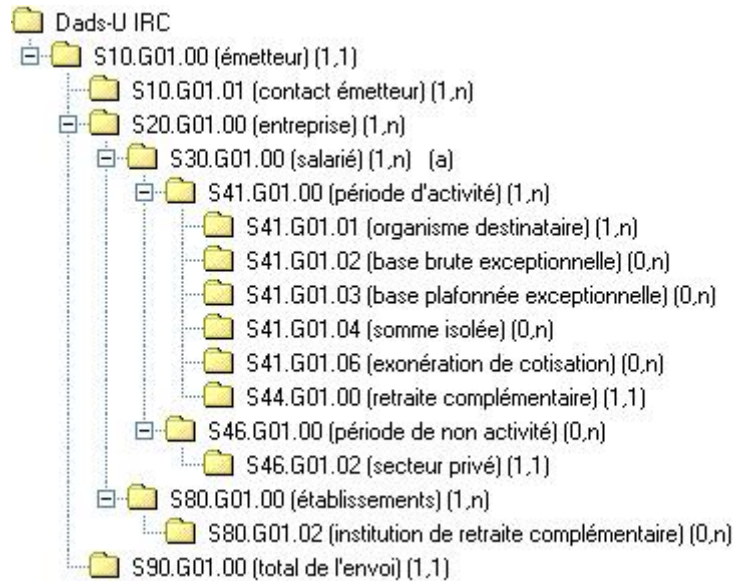
Une structure S45 n'est pas admise pour des salariés couverts par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance non adhérentes au CTIP. Les sociétés d'assurance utilisent un autre message (code nature de la déclaration = 09) décrit au § 4.6.

Pour un salarié ne disposant pas de couverture prévoyance, aucune structure S45 ne doit être renseignée.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

Les périodes de non activité S46 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des 'règles d'alimentation des structures S46'.

4.4.1. DADS-U IRC (AGIRC, ARRCO)



(a) dans le cas d'une déclaration Néant, la S30 est interdite

Ce message correspond à la nature de déclaration '07' en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la seule structure destinée aux organismes de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44).

Il ne contient pas la seule structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code organisme destinataire AGIRC-ARRCO doit être renseigné dans la rubrique code organisme destinataire (S41.G01.01.001). La liste est disponible sur les sites référencés au § 3.7 (TABLES DE RÉFÉRENCE).

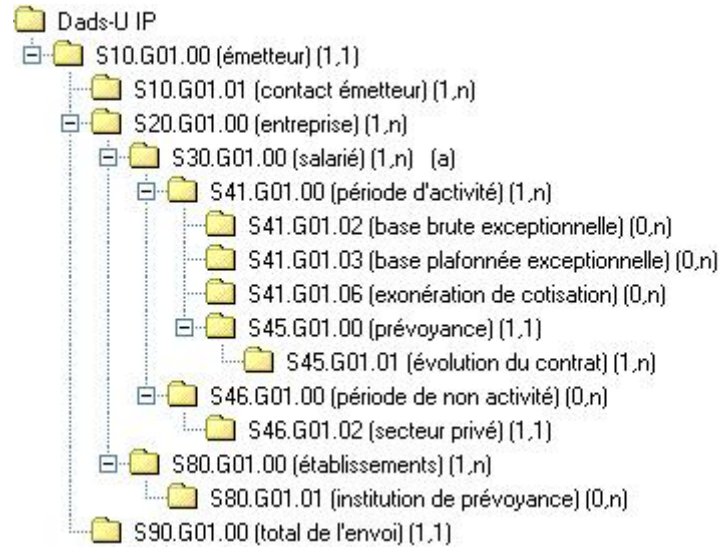
Le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) ne peut être égal à 90000 dans ce type de message. Un salarié S30 ne relevant pas des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ne peut être présent dans ce message. (Exemple : Contrat Emploi Solidarité, stagiaires non titulaires d'un contrat de travail,.....).

La structure S44 doit être unique par période S41.

Dans la structure S41 période d'activité les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes mais à zéro, les rubriques fiscales conditionnelles doivent être absentes du fichier.

Les périodes de non activité S46 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des 'règles d'alimentation des structures S46'.

4.4.2. DADS-U IP (PREVOYANCE)



(a) dans le cas d'une déclaration Néant, la S30 est interdite

Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001.

Il contient en sus des structures de base, la structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code institution destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G01.01.004. La liste des codes institutions de prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site référencé au § 3.7 (**TABLES DE RÉFÉRENCE**). Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

La structure S45 concerne les salariés bénéficiant d'une couverture Prévoyance et/ou Santé garantie par des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance.

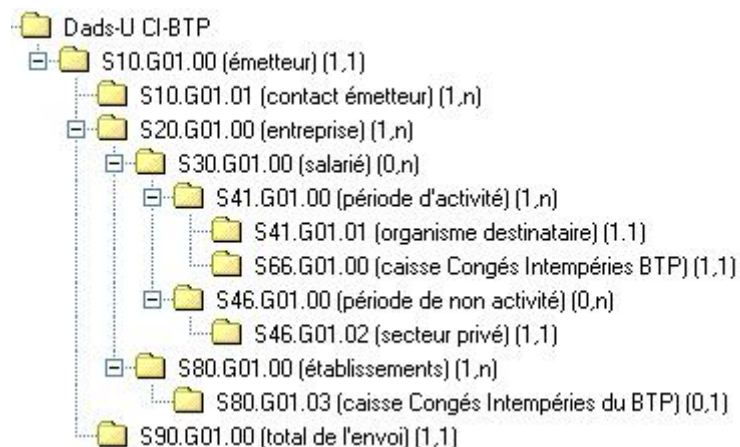
Cette structure S45 ne peut être utilisée pour des contrats de Prévoyance et/ou Santé souscrits auprès d'une société d'assurance, d'une mutuelle ou d'une institution non adhérente au CTIP.

Les sociétés d'assurance utilisent un autre message (code nature de la déclaration = 09) décrit au § 4.6.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

Les périodes de non activité S46 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des 'règles d'alimentation des structures S46'.

• 4.5. DADS-U CI-BTP



Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

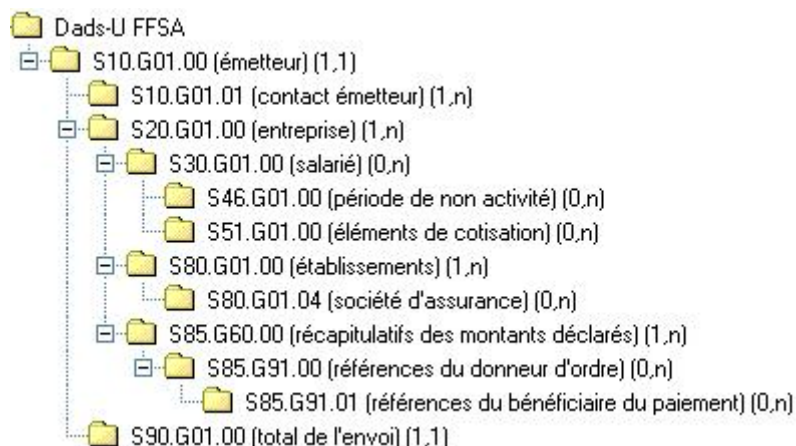
Il est possible avec un message DADS-U caisse Congés Intempéries BTP de produire une déclaration sans salarié (S30) dans ce cas, l'absence de S30 implique la présence d'au moins un S80.G01.03

La présence simultanée de S30 et de S80.G01.03 est possible dans une même déclaration caisse Congés Intempéries BTP d'une même entreprise pour des établissements différents.

Si une période S46 est incluse dans plusieurs périodes d'emploi S41 alors il faut que ces périodes d'emploi concernent le même destinataire.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

• 4.6. DADS-U POUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (FFSA)



- ❑ Si aucune S30.G01.00 présente pour un établissement objet d'un contrat alors S80.G01.04 présent pour cet établissement.
- ❑ Si S30.G01.00 présent alors S46.G01.00 et/ou S51.G01.00 présent.

Nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001 = 09)	Code organisme destinataire (S51.G01.01.007)
DADS-U pour les sociétés d'assurances	Ce code sera transmis par la société d'assurances par la fiche de paramétrage de l'échange

Remarque sur la structure S51 :

La S51 restitue par 'code organisme destinataire/référence contrat/code nature base de cotisations' les assiettes ou les forfaits déclarés pour la période.
En revanche, pour les régularisations, il faut constituer autant de S51 que de régularisations.

Depuis la version V08R02, les entreprises peuvent adresser aux sociétés d'assurances leurs éléments de cotisations sous la forme d'une DadsU. Associée aux structures S10, S20, S30, S46, S80 et S90 la structure S51 contient les éléments de cotisations nécessaires aux sociétés d'assurances.

A partir de la version V08R04 les sociétés d'assurances introduisent de nouvelles structures liées aux éléments de paiement.

La structure S85.G60.00 contient le récapitulatif par organisme destinataire et par référence contrat des montants déclarés au titre de la période de référence de la déclaration.

La structure S85.G91.00 contient les caractéristiques des éléments de paiement et la structure S85.G91.01 permet, pour les virements et pour les futurs modes de paiements, d'indiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire du paiement.

Des exemples d'emploi de ces deux nouvelles structures sont présentés au §9.2.

Les sociétés d'assurances disposent d'un concentrateur unique pour l'ensemble de la profession, le service DeclarAssur du GIE SINTIA (<http://www.declarassur.fr/>), qui garantit le contrôle qualité et la diffusion des informations aux organismes destinataires.

Le GIE SINTIA est l'interlocuteur des entreprises et des SSCII pour toutes les questions fonctionnelles et techniques concernant la DADS-U FFSA.

Les coordonnées du GIE SINTIA sont indiquées au § 1.2.

Le mode d'emploi des nouvelles structures S85.G60.00 et S85.G91.00 est proposé au §9.2.

En ce qui concerne la prévoyance non garantie par les sociétés d'assurances mais par les institutions de prévoyance adhérentes au CTIP, il convient d'utiliser d'autres structures de la norme (Structure S45) qui sont supportées par les déclarations complètes (code nature=01), IRC/IP (code nature=03) et IP seules (code nature=08).

• 4.7. DADS-U DE TYPE NEANT

Exemple d'une DADS-U de nature complète et de type Néant :



Si un ou plusieurs établissements de l'entreprise n'ont pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration, il est possible d'établir une DADS-U néant (code type 55) ne contenant que ces établissements.

C'est une déclaration spécifique composée d'une structure S20 et de ' 1 à n' structures S80.

Il convient de ne pas omettre d'indiquer les organismes destinataires concernés (sous groupes S80.G01.01 à 04 en fonction de la nature de la déclaration).

Depuis la version V08R02 il est possible d'intégrer dans la déclaration normale des structures S80 indiquant l'absence totale de salarié pour cet établissement.

Ainsi, en fin de déclaration, cohabiteront des S80 cités au moins une fois dans les S41, (c'est la règle actuelle), et des S80 non cités en S41 mais signalant l'absence de salarié au cours de toute la période de référence de la déclaration.

L'entreprise émettrice a le choix entre les deux méthodes de présentation.

Le code nature d'une déclaration néant doit être identique à celui utilisé pour la déclaration normale, mais avec un code type égal à 55.

Une déclaration de type Néant ne pourra être produite plusieurs années de suite pour un même établissement.

Les déclarations 'néant' ne peuvent être utilisées avec des messages CI-BTP et FFSA

• 4.8 STRUCTURES RESERVEES AUX ORGANISMES RECEPTEURS

Les structures S10.G50 et S20.G50, réservées aux organismes récepteurs des déclarations, ont été supprimées du présent cahier technique.

Les entreprises émettrices ne doivent pas utiliser ces structures.

5. LES CONTROLES APPLIQUES

• 5.1. PRESENTATION

La production d'une DADS-U impose à son émetteur le strict respect de la forme, c'est-à-dire la conformité du message aux règles de présentation fixées et le respect de la cohérence de certaines rubriques entre elles.

Le **ZERO DEFAULT** est attendu, la détection d'une seule anomalie de forme entraîne le rejet de toute la déclaration.

De plus il n'est pas accepté d'anomalie de forme dans les structures délimitant un envoi (S10, S90) ni de divergence entre les totalisations annoncées dans la structure S90 et celles calculées par le récepteur. Dans ce cas c'est la totalité de l'envoi qui est rejeté.

Les **contrôles de forme**, appelés '**C1**', vérifient l'ordre et la composition des structures, des groupes, des sous-groupes, des rubriques et des sous-rubriques.

Les **contrôles de cohérence**, appelés '**C2**', vérifient la logique des informations déclarées par rapport aux situations annoncées pour un salarié. Par exemple, si un salarié pour une période d'activité donnée est titulaire d'un contrat de travail à temps partiel, la rubrique relative à l'horaire de travail à temps partiel doit être présente et valorisée.

Les **contrôles 'métiers'**, appelés '**C3**', sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent la vérification de situations individuelles des salariés et de l'entreprise par rapport à celles déjà enregistrées dans les bases de données de ces organismes. A l'issue des processus de contrôle 'métiers C3', les organismes récepteurs sont censés délivrer un certificat libérateur de la formalité. Cette option n'est pas active chez tous les organismes destinataires de la DadsU.

Le '**ZERO DEFAULT**', qui est en vigueur depuis 1998 sur les contrôles de forme (C1), les contrôles de cohérence (C2) et les contrôles métiers (C3) n'a pas été remis en cause par les émetteurs de DADS-U recensés à ce jour.

C'est seulement après avoir satisfait aux contrôles C1, C2, C3 qu'une DADS-U sera acceptée.

Il peut s'avérer lors de l'exploitation métier des données par un ou plusieurs organismes récepteurs que certaines situations individuelles de salariés nécessitent des demandes d'informations complémentaires.

A partir du troisième trimestre de chaque année il est offert aux émetteurs un service de test des envois DADS-U. Ces tests permettent de vérifier la bonne forme et la cohérence des déclarations présentées.

Pour faciliter la compréhension du lecteur, les contrôles sont décrits en clair avec éventuellement un algorithme associé. Mais tous les contrôles ne sont pas rappelés dans tous les cas en regard de chaque rubrique. C'est pourquoi il convient de retenir que toutes les rubriques font l'objet d'un ou plusieurs contrôles, ceux indiqués en regard de la rubrique et ceux décrits dans le présent chapitre traitant des contrôles généraux.

Pour améliorer la compréhension des bilans d'anomalies, qu'ils soient produits dans l'entreprise ou par le prestataire de l'entreprise, les contrôles ont reçu, depuis la version V08R04, un numéro d'identification.

Dès que deux contrôles de même type (2 'C1', 2 'C2' ou 2 'C3') sont présents pour une même rubrique ou une même sous rubrique, alors il leur est attribué un numéro d'ordre.

Ce numéro d'ordre est attaché au contrôle et ne sera pas réutilisé en cas de suppression du contrôle. Ce numéro ne définit pas un ordre d'importance ou un ordre d'application de ce contrôle.

• 5.2. SCHEMA PHYSIQUE DU FICHIER DADS-U

L'organisation d'un fichier DADS-U est du type "Séquentiel en ligne" (Ligne Séquentiel File en Cobol) connu aussi sous le nom de fichier "fichier texte délimité" (delimited).

Il est constitué d'enregistrements de longueur variable avec un maximum de 256 caractères ASCII. Chaque enregistrement se termine par un retour chariot (Carriage Return) et un saut de ligne (Line Feed).

Ces deux octets "ODOA" (zéroDzéroA) en hexadécimal sont utilisés comme délimiteur d'enregistrement.

La virgule "2C" en hexadécimal est utilisée comme séparateur de champ.

La valeur de la rubrique est incluse entre deux apostrophes ou deux quotes (') "27" en hexadécimal.

Exemple : S20.G01.00.001,'332975200'

Le numéro SIREN de l'entreprise dans la structure entreprise (S20) est 332975200

• 5.3. LES CONTROLES DE FORME

Les contrôles de forme concernent le respect des règles contenues dans le présent cahier technique.

Toute anomalie détectée lors de ce contrôle provoque un rejet.

Les contrôles de forme sont référencés par le code '**C1**' indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

5.3.1. PRINCIPES GENERAUX

Tous les messages DADS-U font l'objet des contrôles de forme 'C1' suivants :

- respect de la présence et de l'ordre des structures attendues.
- respect de l'ordre des rubriques, dans les structures et les sous groupes.
- respect de la présence des rubriques obligatoires.
- respect de la codification des rubriques.
- respect du contenu des rubriques, nature-longueur-valeur.

Tout envoi commence par une structure S10 et se termine par une structure S90.

Toute anomalie constatée dans une structure S10 ou S90 provoque le rejet de l'envoi et de toutes les déclarations qu'il contient.

Toute déclaration commence par une structure S20 et se termine par une ou plusieurs structure(s) S80 ou S85.

Toute anomalie constatée dans une structure S20, S30, S4X..., S5X, S66, S70 ou S8X provoque le rejet de la déclaration.

Toutes les valeurs des rubriques présentes doivent être renseignées.
Les rubriques vides ne sont pas autorisées (ex: S10.G01.00.003.002, ").

La première déclaration de l'envoi suit immédiatement la structure S10 définissant l'envoi.
La dernière structure S80 ou S85 de la dernière déclaration est suivie par une structure S90 total de l'envoi.

Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.

Une rubrique déclarée doit respecter sa définition c'est à dire :

- respect de sa longueur fixe ou maximum.
- respect de sa nature (N, X, D).

Une rubrique de nature N (numérique) ne contient que des chiffres, **sans zéros devant** sauf indication contraire.

Une rubrique de nature N ne peut être à zéro, sauf spécification contraire.

Une rubrique de nature X (alphanumérique) ne peut pas être entièrement à espaces, à l'exception des séparateurs des rubriques d'adresse ou d'une spécification contraire indiquée en regard de la rubrique concernée.

Une rubrique de nature D (date) respecte le format JJMMAAAA, et les contraintes calendaires qui en découlent.

Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est contenue dans le présent cahier technique ou sur un site Internet référencé.

Une rubrique ou sous rubrique d'usage **Obligatoire** doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.

Une rubrique ou sous rubrique d'usage **Conditionnel** doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle est absente.

Une rubrique ou sous rubrique Conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc, sauf spécification contraire.

Les totalisations des rubriques de la S90 doivent être exactes.

Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

5.3.2 LES CONTROLES APPLIQUES AUX IDENTITES

En règle générale les rubriques de la norme DadsU ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8.

*En règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S30 et S70 et relatives à l'identification des personnes physiques (nom, prénom, nom d'usage..) ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.*

La liste des caractères admis pour la valorisation des rubriques relatives à l'identification des personnes physiques est la suivante : **[A-Z], [a-z], à, â, ç, é, è, ê, ë, î, ï, ô, û, ü, ù, - (trait d'union), ' (apostrophe), (espace ou blanc)**

De plus il sera contrôlé :

- que le premier caractère d'une rubrique soit différent du trait d'union ou de l'espace.
- que le dernier caractère d'une rubrique soit différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- que chacun des caractères blanc, trait d'union et apostrophe soit toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).
- que le code civilité (MR espace, MME espace, MLE espace, MLE espace) n'est pas présent au début des rubriques réservées aux noms des personnes physiques **S30 et S70** uniquement (nom de famille ou d'usage, etc.). (exemple : Nom de famille **S30.G01.00.002,'MR MARTIN'** est une anomalie car le code civilité est inclus dans la rubrique réservée au nom).

Il est admis que la mention 'sans nom patronymique' (SNP ou snp) puisse figurer dans la rubrique nom patronymique.

Il est admis que la mention 'sans prénom' (SP ou sp) puisse figurer dans la rubrique prénom.

Il n'est pas admis que la rubrique nom patronymique et la rubrique prénom contiennent respectivement les mentions SNP (ou snp) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique (S30 et S70).

EVOLUTION DU NOM DE FAMILLE

La loi du 4 Mars 2002 complétée d'un décret du 29 Octobre 2004, définit de nouvelles règles d'évolution du nom de famille pour les enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2005 et, sous certaines conditions, pour les enfants de moins de treize ans nés avant cette date.

Cette loi permet notamment aux parents de choisir pour leurs enfants un nom de famille correspondant aux noms du père et de la mère accolés dans l'ordre de leur choix. Ce nom de famille est dit DOUBLE NOM.

Une circulaire CIV/18/04 N°NOR :JUS CO4209555C du Ministère de la Justice définit les modalités permettant de distinguer ces doubles noms des noms composés. Elle prévoit l'utilisation d'un double trait d'union comme séparateur entre le nom issu de la branche paternelle et celui issu de la ligne maternelle afin de distinguer les doubles noms des noms composés dont les deux vocables sont séparés par un trait d'union simple.

La présence d'un double nom n'est acceptée que dans les rubriques identité suivantes :

- S10.G01.01.001.002 (personne à contacter)
- S30.G01.00.002 (nom de famille)
- S30.G01.00.004 (nom d'usage – nom marital)
- S30.G01.00.006 (surnom ou pseudonyme)
- S70.G01.00.002.001 (nom de la personne ayant perçu des honoraires)

Les contrôles appliqués sur ces rubriques s'assurent :

- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée des caractères blanc, simple trait d'union ou apostrophe.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas suivie des caractères blanc ou simple trait d'union.

Exemples : (nom de famille)

S30.G01.00.002,'MARTIN--DUPONT'

S30.G01.00.002,'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'

Nouveauté 2007 : le caractère apostrophe est admis comme premier caractère du nom. Il fait désormais partie du nom.

Exemples : nom—nom
'nom—nom
nom—'nom
'nom—'nom

5.3.3 LES CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES

En règle générale les rubriques de la norme DadsU ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8.

En règle particulière, TOUTES les rubriques contenues en S10, S20, S30, S70 et S80 et relatives aux adresses géographiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée en regard de chaque rubrique concernée.

La présence du code Hexaclé est admise sans pour cela permettre l'abandon du remplissage des rubriques habituellement attendues.

PRESENTATION DES ADRESSES

Toutes les adresses demandées se réfèrent à une même norme de présentation. Pour l'adressage des courriers au-delà du territoire national, un aménagement a été effectué à cette norme en 2000 sous le contrôle du Service National de l'Adresse de La Poste. Ainsi ont été ajoutés un code pays, un nom de pays en clair et un code étendu de l'adresse désormais appelé code Hexaclé. Pour avoir une description détaillée de ce service Hexaclé, connectez-vous sur <http://www.laposte.fr/sna>

Dans la norme DADS-U, une adresse est demandée pour connaître :

- l'adresse de l'émetteur (S10.G01.00.003).
- l'adresse de l'établissement siège (S20.G01.00.009).
- l'adresse de l'établissement déposant la déclaration de résultats (S20.G01.00.012).
- la dernière adresse du salarié, connue par l'entreprise (S30.G01.00.008).
- l'adresse du lieu de travail du salarié (S41.G01.00.060), si elle est différente de celle du lieu d'affectation.
- l'adresse de la personne physique ou morale percevant des honoraires (S70.G01.00.004).
- et l'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003).

Deux présentations de l'adresse rue sont admises :

- soit en respectant la présentation ci-dessus, c'est-à-dire avec des rubriques distinctes pour le [numéro dans la voie], [l'extension du numéro de la voie], [nature, nom de la voie]
- soit en présentant l'ensemble des éléments cités de l'adresse rue dans la seule rubrique [nature, nom de la voie]

Enfin les séparateurs ne sont pas demandés, mais ils peuvent être présentés si l'émetteur le souhaite.

PRESENTATION DES ADRESSES VERS L'INTERNATIONAL

Pour un envoi vers l'international, il convient d'indiquer un code pays et un nom de pays en clair,

Le code pays : c'est l'identifiant du pays, exemple : 'DE' pour l'Allemagne

La liste des codes pays se trouve dans la norme ISO 3166-1 disponible en téléchargement sur le site de l'ISO (<http://www.iso.org/iso/fr/prods-services/iso3166ma/02iso-3166-code-lists/index.html>).

Le nom pays en clair : **à ne remplir que pour un envoi vers l'international**, de préférence dans la langue du pays d'expédition ou dans l'une des trois langues officielles du Comité Européen de Normalisation (CEN) (Français, Anglais, Allemand).
Par exception aux règles de construction de la norme DADS-U, le code du pays et le nom du pays en clair sont tous deux obligatoires.

LE CODE HEXACLÉ

Le code Hexaclé : c'est la codification de l'adresse géographique (numéro + libellé de voie + code postal + localité). Elle réduit ainsi une adresse à une civilité + un nom + une clé. La présence du code Hexaclé est admise depuis la version V08R00, mais il est toujours obligatoire de présenter toutes les rubriques nécessaires en clair.
En fonction de la prise en compte du code Hexaclé par les émetteurs de DADS-U, les récepteurs accepteront progressivement la substitution des rubriques ci-dessus exigées. Ainsi une raison sociale et un code Hexaclé suffiront pour échanger une adresse.

CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES

Toutes les adresses font l'objet des mêmes contrôles. Dans un souci d'efficacité et de réduction du volume de la présente documentation, les contrôles indiqués ci-après ne seront pas répétés en regard de chacune des adresses demandées par la norme.

Une adresse en France est une adresse dont le code pays n'est pas présent, ou dont le code pays est égal à FR, GP, MQ, GF, RE, PM, YT, TF, WF, PF, NC, MC.

Le complément d'adresse permet aussi d'indiquer, pour une adresse d'une personne, le complément d'identification du destinataire ou du point remise (ex : chez M. xxx).
Une rubrique facultative d'une adresse ne peut être présente sans que ses rubriques obligatoires (code postal et bureau distributeur ou commune) ne soient elles-mêmes présentes.

Pour tout contrôle de présence C2 portant sur une adresse, il sera contrôlé que les deux rubriques obligatoires de cette adresse (code postal et bureau distributeur ou commune) sont bien présentes.

Adresse du salarié : si l'adresse du salarié (S30) se situe en France, le code postal déclaré doit appartenir à la liste des codes postaux connus de la Poste, sinon rejet de la DADS-U.
Les codes postaux de type CEDEX ne sont pas admis, à l'exception des codes de la forme 00nnn pour les déclarations émises par les armées.

Adresse de l'établissement : le code postal doit être connu de la liste des codes postaux de la Poste, sinon rejet de la DADS-U. Le code INSEE des communes, si présent, doit être connu, sinon rejet de la DADS-U.
Les codes postaux de type CEDEX ne sont pas admis, à l'exception des codes de la forme 00nnn pour les déclarations émises par les armées.

Le contrôle des codes postaux et codes INSEE est effectué par rapport aux référentiels Hexaposte publiés au cours de l'année précédant le dépôt de la déclaration.

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		SXX.GXX.XX.XXX.001	Complément d'adresse du destinataire	C	X	..38
		SXX.GXX.XX.XXX.002	Séparateur	F	X	1
		SXX.GXX.XX.XXX.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		SXX.GXX.XX.XXX.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		SXX.GXX.XX.XXX.005	Séparateur	F	X	1
		SXX.GXX.XX.XXX.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		SXX.GXX.XX.XXX.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		SXX.GXX.XX.XXX.008	Séparateur	F	X	1
		SXX.GXX.XX.XXX.009	Nom de la commune	C	X	..32
		SXX.GXX.XX.XXX.010	Code postal	O	X	..10
		SXX.GXX.XX.XXX.011	Séparateur	F	X	1
		SXX.GXX.XX.XXX.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
		SXX.GXX.XX.XXX.013	Code pays	C	X	2
		SXX.GXX.XX.XXX.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		SXX.GXX.XX.XXX.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10

SXX.GXX.XX.XXX.001 COMPLÈMENT D'ADRESSE DU DESTINATAIRE

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Caractères acceptés :

[A-Z], [a-z], [0-9], à, â, ç, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ù, ü, ù, . (point),
- (trait d'union), ' (apostrophe), (espace ou blanc)

Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.

SXX.GXX.XX.XXX.002 SÉPARATEUR

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Caractères acceptés :

(espace ou blanc)

SXX.GXX.XX.XXX.003 NUMÉRO DANS LA VOIE

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Caractères acceptés :

[0-9]

SXX.GXX.XX.XXX.004 EXTENSION DU NUMERO DANS LA VOIE

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Caractères acceptés :
[A-Z], [a-z]

SXX.GXX.XX.XXX.005 SÉPARATEUR

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
(espace ou blanc)

SXX.GXX.XX.XXX.006 NATURE ET NOM DE LA VOIE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
[A-Z], [a-z], [0-9], à, â, ç, é, è, ê, ë, î, ï, ô, û, ü, ù, . (point),
- (trait d'union), ' (apostrophe), (espace ou blanc)
Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.

SXX.GXX.XX.XXX.007 CODE INSEE DES COMMUNES

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 – Si cette rubrique est présente, et que le code pays SXX.GXX.XX.XXX.013 est absent ou égal à FR, GP, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC, elle doit faire partie de la liste des codes commune définis par l'INSEE.
Elle doit être absente dans les autres cas.

SXX.GXX.XX.XXX.008 SÉPARATEUR

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
(espace ou blanc)

SXX.GXX.XX.XXX.009 NOM DE LA COMMUNE (SI DIFFÉRENT DU BUREAU DISTRIBUTEUR)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
[A-Z], [a-z], [0-9], (espace ou blanc)
Le caractère 'espace' ne peut être utilisé en début ou en fin de rubrique, et ne peut être précédé ou suivi d'un autre 'espace'.

SXX.GXX.XX.XXX.010 CODE POSTAL

Cinq caractères numériques pour une destination française.

Le code postal de l'adresse en France doit figurer dans la liste des codes postaux de la Poste.

Les codes postaux de type CEDEX ne sont pas admis, à l'exception des codes de la forme 00nnn pour les déclarations émises par les armées. Jusqu'à dix caractères alphanumériques pour un pays étranger. Dans ce cas la valeur zéro est admise s'il n'existe pas de code postal ou d'équivalent dans le pays.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 – 01 Le code postal de l'adresse du salarié, du bénéficiaire d'honoraires ou de l'établissement, si le code pays SXX.GXX.XX.XXX.013 est absent ou égal à FR, GP, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC, doit figurer dans la liste des codes postaux de la Poste (hors codes CEDEX prohibés).
C2 – 02 Un code CEDEX de type 00nn est autorisé seulement pour un SIREN appartenant aux armées.

SXX.GXX.XX.XXX.011 SÉPARATEUR

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
(espace ou blanc)

SXX.GXX.XX.XXX.012 BUREAU DISTRIBUTEUR OU COMMUNE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
[A-Z], (espace ou blanc)
Le caractère 'espace' ne peut être utilisé en début ou en fin de rubrique, et ne peut être précédé ou suivi d'un autre 'espace'.

SXX.GXX.XX.XXX.013 CODE PAYS

Ne pas utiliser pour une adresse en France.

OBLIGATOIRE pour les adresses situées à l'étranger.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
Norme NF en ISO 3166-1 A2.
C2 - Le nom du pays est présent si et seulement si le code pays est présent

SXX.GXX.XX.XXX.014 NOM PAYS EN CLAIR

OBLIGATOIRE pour une adresse à l'étranger.
Ne pas utiliser pour une adresse en France ou dans les DOM ou les COM.
Les adresses des DOM et des COM sont soumises aux mêmes contrôles que les adresses en France.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 – Caractères acceptés :
[A-Z], - (trait d'union), [()] (parenthèse), ' (apostrophe), (espace ou blanc)

Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.

SXX.GXX.XX.XXX.015 CODE HEXACLÉ

Sa présence n'autorise pas encore l'abandon de l'expression en clair des rubriques composant actuellement une adresse.

5.3.4 LES CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES E-MAIL

En règle générale les rubriques de la norme DADS-U ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8.

*En règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10 et S20 et relatives aux **adresses e-mail** ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après*

Les adresses e-mail feront désormais l'objet de contrôles de forme spécifiques.

- ❑ Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants : [A-Z], [a-z], [0-9], . (point), - (trait d'union), _ (underscore ou souligné), @ (arobase)
- ❑ L'adresse e-mail ne doit pas contenir : des caractères espaces, des caractères accentués en majuscules ou en minuscules, plusieurs caractères @, la chaîne de caractères suivant @ doit contenir au moins un point (.)

5.4. LES CONTROLES DE COHERENCE

Les contrôles de cohérence sont destinés à vérifier la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques.

Les contrôles de cohérence sont référencés par le code **C2** indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

Ces contrôles sont spécifiés dans le présent cahier technique en regard des rubriques concernées.

5.4.1 REGLES APPLIQUEES SUR LES PERIODES

Les périodes **d'activité** (S41) décrivent les différentes situations administratives du salarié au cours de la même période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

Les périodes **d'inactivité** (S46) décrivent les différentes situations d'inactivité (maladie, maternité...). Toutes les périodes d'inactivité doivent être déclarées, quelle que soit leur durée.

Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les périodes d'activité (S41) et d'inactivité (S46), c'est à dire que ces périodes peuvent représenter des découpages différents.

Les périodes d'inactivité (S46) ne peuvent couvrir une ou plusieurs périodes hors des limites des périodes d'activité (S41- Contrat de travail en cours) sauf :

- dans le cas d'une période d'inactivité débutant antérieurement à la première période d'activité du salarié, pour des situations connues tardivement et sous réserve de le préciser (présence de la rubrique S46.G01.00.004).
- dans le cas d'une déclaration de cotisations aux sociétés d'Assurances. (Déclaration code nature 09).

Les périodes S41 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (date de début égale à la date de fin, et codes motif exclusivement renseignés à 095 et 096) ne sont pas considérées comme des périodes de contrat de travail en cours au sens de ces contrôles S46.

Les périodes décrites dans les structures complémentaires à la structure S41 (S42, S43, S44, S45 et S66) doivent être obligatoirement incluses dans la période décrite par la structure S41 à laquelle elles se rapportent.

Une période d'activité (S41) ne peut débuter antérieurement à la date de début de la période de référence de la déclaration (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente) à l'exception du cas suivant :

- une ou plusieurs périodes d'activité (S41), en cas de décalage de paie, peuvent débuter **un mois** avant la date de début de la période de référence (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente).

RAPPEL SUR LE DÉCALAGE DE PAIE :

L'entreprise autorisée à pratiquer le décalage de paie peut déclarer ses salariés entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours suivant les modalités ci-dessous :

Cas d'adoption du décalage de paie : 11 mois entre le 01/01 et le 30/11 de l'année en cours.

Cas du décalage de paie constant : 12 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours.

Cas de suppression du décalage de paie : 13 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 31/12 de l'année en cours.

CHRONOLOGIE DES PERIODES

Les périodes S41 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

Les périodes S46 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

CHEVAUCHEMENT DES PERIODES

Le chevauchement des périodes d'activité (S41) est permis dans le cas d'emplois multiples ou de sommes isolées (code motif début et fin de période à 095/096 et mêmes dates début et fin).

Le chevauchement des périodes d'inactivité (S46) est permis seulement lorsque leurs codes motifs (S46.G01.00.001) sont différents (contrôle non applicable aux déclarations CI-BTP code nature 04).

Toutes les périodes d'inactivité (S46) doivent être déclarées, quelle que soit leur durée.

5.4.2 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Une période d'activité (S41) dotée d'un code début de période égal à 097 (continuité d'activité) ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif de fin de période d'activité égal à 098 (continuité d'activité) sauf dans le cas d'emplois multiples.

5.4.3 LES CONTROLES APPLIQUES AUX MONTANTS

Les rubriques ont une longueur variable et seule la valeur déclarée est présente.

Les montants ne doivent pas être précédés par des zéros.

Les montants doivent être arrondis à l'Euro le plus proche, sauf les rubriques fiscales qui sont tronquées des centimes.

A l'exception :

- ❑ de la rubrique 'valeur unitaire de l'action attribuée' (S41.G30.11.001.002) qui est attendue en centimes d'Euros.
- ❑ de la rubrique 'montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) qui est attendue en centimes d'Euros dans une déclaration aux sociétés d'assurance.
- ❑ des rubriques S53.G01.00.008.001 'montant des primes de l'agent', S53.G01.00.009.001 et 010.001 'montant des cotisations RAFF' qui doivent être exprimées en centièmes d'Euros.
- ❑ et de la rubrique salaire moyen (S66.G01.00.008) qui est attendue avec des décimales dans la déclaration à une caisse CI-BTP.

Ces rubriques ne doivent pas contenir de caractères alphabétiques destinés à marquer une séparation entre les euros et les centimes d'euro ni virgule ou point décimal.

Pour les rubriques signées, la sous-rubrique signe (valorisée à 'N') ne peut être présente seule, alors que le montant correspondant est absent.

5.4.4 RUBRIQUES FISCALES

Les rubriques 'montant' fiscales sont les suivantes :

S41.G01.00. 035, 037, 042, 044, 049, 052, 053, 055 à 058, 063, 066, 067, 069, 070.

Ces rubriques peuvent être signées.

Cependant le total annuel de ces mêmes rubriques doit présenter un total positif ou nul pour un même salarié (S30) et dans un même établissement.

Ce contrôle ne s'applique pas pour les déclarations rectificatives.

• 5.5 LES CONTROLES METIERS

Ce sont les contrôles que chaque organisme récepteur, indiqués au chapitre traitant de la diffusion des données, va pratiquer sur les éléments déclaratifs dont il a besoin pour assumer sa mission.

En fait il s'agit de contrôles de vraisemblance entre la déclaration et les bases de données que cet organisme gère.

Les contrôles métiers peuvent entraîner le rejet de la déclaration.

Exemple : le contrôle appliqué par les Centres TDS sur l'identifiant Siret des établissements.

En effet, une déclaration contenant un Siret non connu ou radié depuis plus d'un an provoquera le rejet de la déclaration.

Il faut savoir que la pré-identification des Siret lors d'une inscription à un service DADS-U réduit considérablement ce risque de rejet.

Les contrôles métiers sont référencés par le code **C3** indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

6. DECLARATION RECTIFICATIVE

• 6.1 DEFINITIONS

La DADS-U rectificative (code type 53) ne corrige qu'une Dads-U initiale, normale ou complémentaire et n'annule pas, ni ne remplace une déclaration initiale, normale ou complémentaire.

Les déclarations rectificatives ne doivent être émises que dans des cas exceptionnels et d'une manière occasionnelle.

Elles ne peuvent concerner que des rectifications relatives aux trois exercices antérieurs à celui en cours d'exploitation.

En Janvier 2008 ne seront acceptées que des déclarations rectificatives concernant des données déclarées en 2007, 2006, 2005 et 2004.

Ces rectifications sont produites sur la base de la dernière version en vigueur de la norme.

• 6.2 CHAMPS OU PERIMETRE DES DECLARATIONS RECTIFICATIVES

Ce sont les montants de la période d'activité (S41) ou de non activité (S46) déclarée précédemment qu'il convient de corriger.

La DADS-U rectificative ne permet la correction que des seules rubriques 'montant'.

Le principe retenu est celui dit du **montant différentiel**, c'est-à-dire la déclaration des montants qu'il convient d'ajouter ou de retrancher à ceux précédemment déclarés.

Toutes les rubriques montant étant désormais signées, il est possible de déclarer des montants négatifs et des montants positifs dans une même déclaration.

Il est important de noter que les contrôles appliqués aux déclarations rectificatives sont les mêmes que ceux appliqués aux déclarations normales et ceci pour toutes les structures présentées.

Ainsi **toutes les rubriques obligatoires devront être présentes** et valorisées dans le respect des spécifications précisées pour chacune d'entre elles. Soit la valeur originale est présentée à nouveau, soit une des valeurs indiquées qui permettent un échappement est choisie.

Exemple : 90, 900, 9000, zéro accepté, etc....

Ne doivent figurer dans une déclaration rectificative que les salariés (S30) pour lesquels des montants sont à rectifier.

Tous les organismes n'acceptent pas dans les mêmes conditions les déclarations rectificatives :

- La CNAM Accident du travail, l'AGIRC- ARRCO, les caisses Congés intempéries BTP **n'acceptent pas** actuellement de déclaration rectificatives.

(Pour toute information concernant des rectifications de vos déclarations, contacter directement l'organisme concerné).

- Pour les Institutions de prévoyance, il convient de prendre contact avec sa ou ses institutions avant de produire une déclaration rectificative.

- Seules les déclarations rectificatives **sur l'année en cours** sont acceptées par les services des impôts et l'INSEE.

- Pour les autres organismes ACOSS et IRCANTEC, elles ne peuvent porter que sur des exercices antérieurs au plus **de 3 ans**.

• 6.3 COMPOSITION D'UN DECLARATION RECTIFICATIVE

Une DADS-U rectificative se présente comme une déclaration normale, **sur laquelle les contrôles C1 et C2 seront appliqués**, avec :

- une structure S10 complète, (si envoi spécifique),
- une structure S20 de type rectificative (Code type 53),
- une structure S30 pour les seuls salariés concernés par une rectification,
- une ou plusieurs structure S41 (période d'activité), avec l'ensemble des rubriques obligatoires, et les seules rubriques 'montant' conditionnelles, signées ou non, nécessaires à la correction,
- le sous groupe S41.G01 obligatoire, pour la distribution de la structure S41 période d'activité rectifiée aux organismes destinataires,
- **les S41.G01.02 à S41.G01.06** bases exceptionnelles et exonérations si elles contiennent des rubriques 'montant' à rectifier,
- éventuellement les structures S42, S43 et S53 si une correction doit être apportée aux rubriques 'montant' de ces structures,
- une ou plusieurs S46 si besoin, avec les sous groupes S46.G01.01,
- une ou plusieurs S80 complètes par siret cité en S41,
- une structure S90 (si envoi spécifique).

Une déclaration rectificative ne doit pas contenir de rubrique 'honoraires' (S70).

Si vous souhaitez apporter à une déclaration d'autres rectifications que celles permises par ce message DADS-U rectificative, nous vous invitons à entrer directement en contact avec le ou les organismes récepteurs concernés par ces rectifications et dont les coordonnées figurent au § 1.2.

Les rubriques « montant » obligatoires qui ne sont pas à rectifier doivent être présentes avec la valeur zéro.

Liste des rubriques 'montant' sur lesquelles des rectifications sont autorisées.

S41.G01.00.029 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.030 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.032 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.033 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.035 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.037 si nécessaire à la rectification avec au moins un des codes s'y rapportant
 S41.G01.00.042 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.044 si nécessaire à la rectification avec au moins un des codes s'y rapportant
 S41.G01.00.049 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.052 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.053 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.055 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.056 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.057 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.058 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.063 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.065 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.066 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.067 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.069 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.070 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.072 si nécessaire à la rectification

S41.G01.02.002 si code 07 ou 53
 S41.G01.03.002 si code 07
 S41.G01.04.003 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.04.004 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.05.002 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.06.002 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.06.003 si nécessaire à la rectification

S41.G30.10.002 si nécessaire à la rectification

S41.G30.11.001.001 si nécessaire à la rectification
 S41.G30.11.001.002 si nécessaire à la rectification

S41.G30.15.002 si nécessaire à la rectification

S41.G30.20.002 si nécessaire à la rectification

S41.G30.25.002 si nécessaire à la rectification

S41.G30.30.001 si nécessaire à la rectification
 S41.G30.30.002 si nécessaire à la rectification

S42.G01.00.007 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S42.G01.00.008 (obligatoire) valeur zéro autorisée

S42.G01.00.009 (voir contrôle avec S41.G01.00.014)

S42.G02.00.002 si nécessaire à la rectification

S43.G01.00.002 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.003 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.011 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.012 si nécessaire à la rectification

S43.G01.01.004 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.01.005 si nécessaire à la rectification

S46.G01.01.002 si nécessaire à la rectification

S53.G01.00.008 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S53.G01.00.009 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S53.G01.00.010 (obligatoire) valeur zéro autorisée

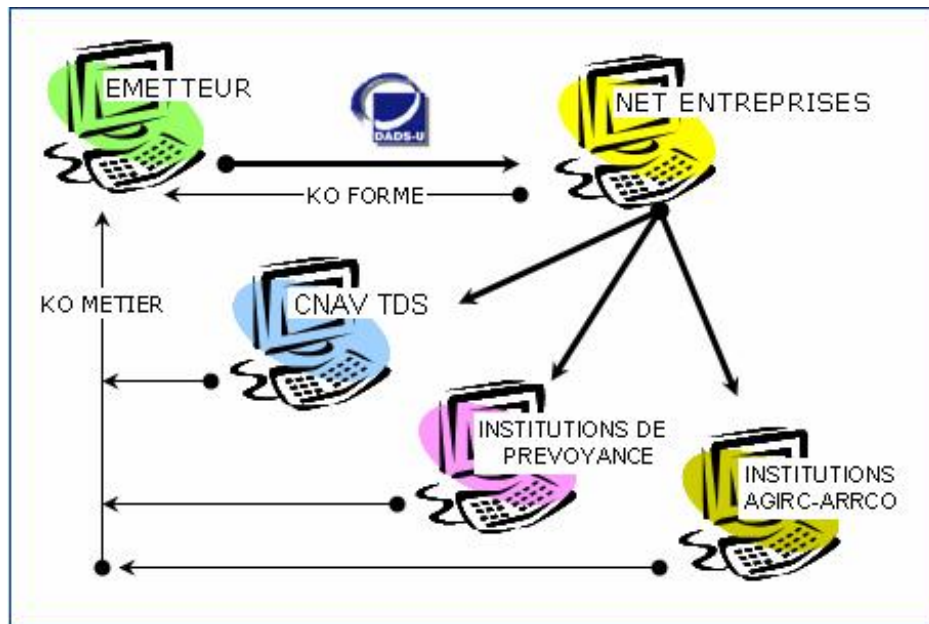
S80.G62.05.002 si nécessaire à la rectification, ou si obligatoire (valeur 0 autorisée)

S80.G62.10.002 si nécessaire à la rectification, ou si obligatoire (valeur 0 autorisée)
 S80.G62.10.003 si nécessaire à la rectification, ou si obligatoire (valeur 0 autorisée)

7. CIRCUITS DE PRODUCTION DE LA DADS-U

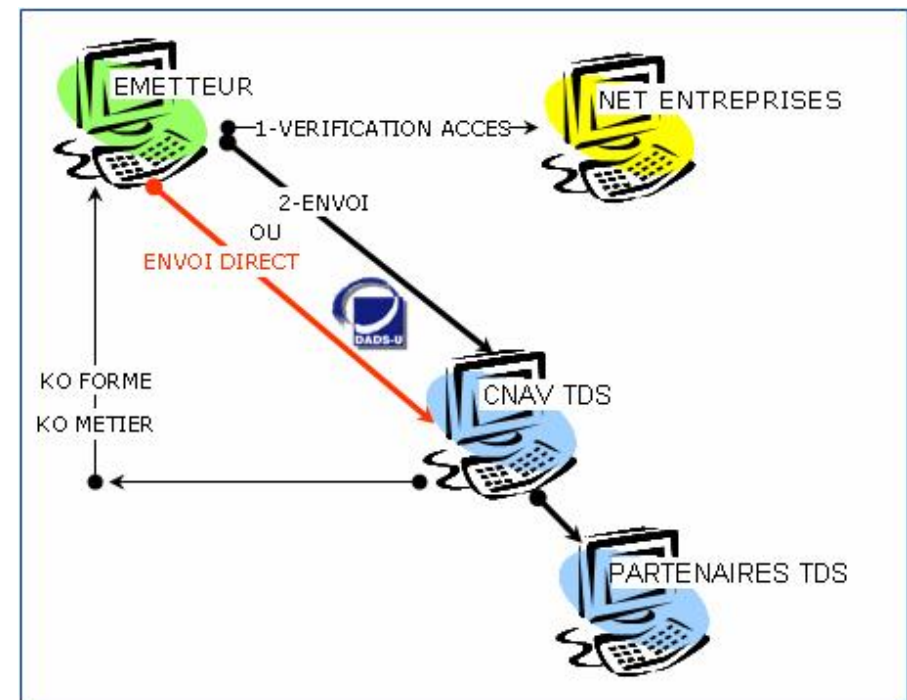
Description générale des différents circuits de dépôt des différents messages DadsU. Pour obtenir des informations plus détaillées veuillez vous adresser aux organismes figurant sur les listes présentées en première page.

7.1. CIRCUIT DADS-U COMPLETE VIA NET ENTREPRISES



Dans le présent circuit, les contrôles de forme sont effectués par Net Entreprises mais également par la CNAV-TDS.

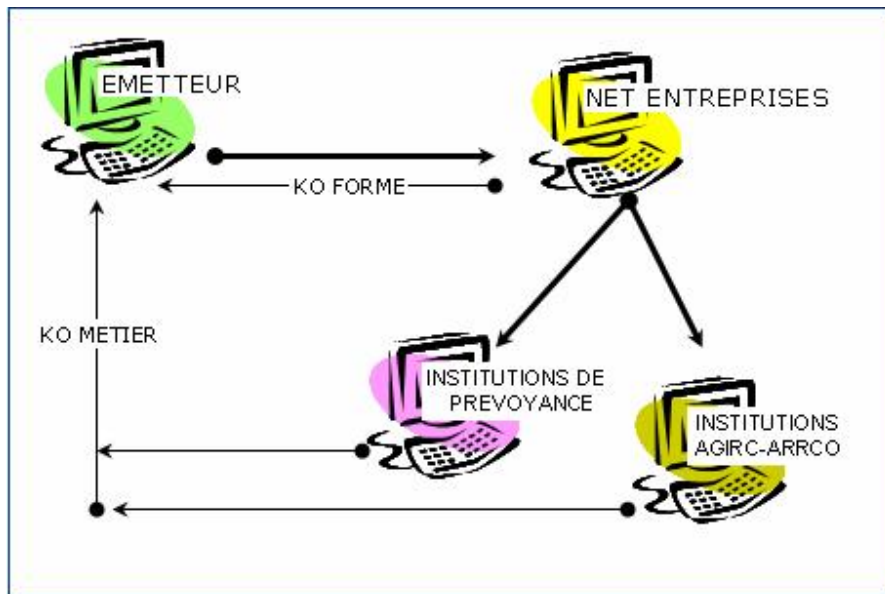
7.2. CIRCUIT DADS-U TDS VIA TDS-NET OU NET ENTREPRISES



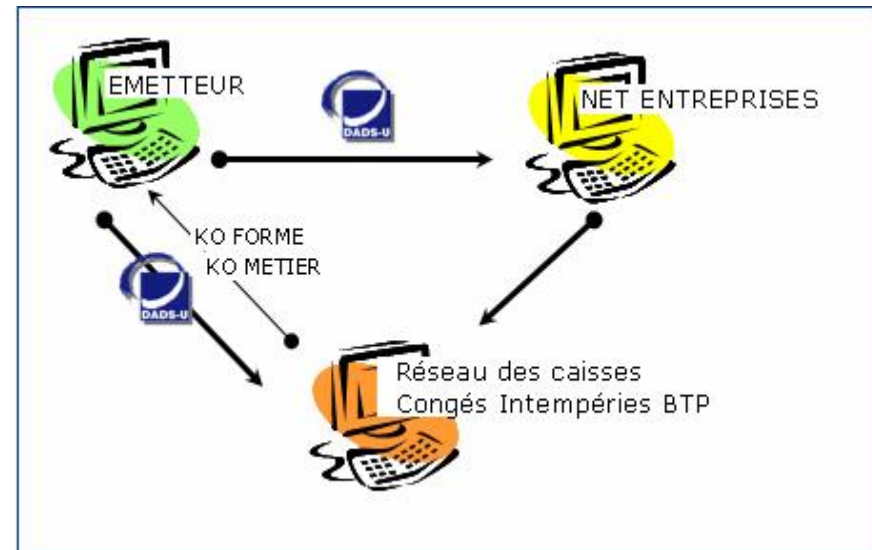
Ici l'émetteur a le choix entre deux circuits pour transmettre sa DADS-U TDS :

- choix A, il adhère à Net Entreprises. Lors de l'envoi de sa DADS-U TDS il se connecte sur le portail Net Entreprises pour vérification de son autorisation d'accès (1), et adresse son envoi directement sur le site CNAV-TDS (2),
- choix B, il adhère à Tds-Net et adresse son fichier directement à CNAV-TDS.

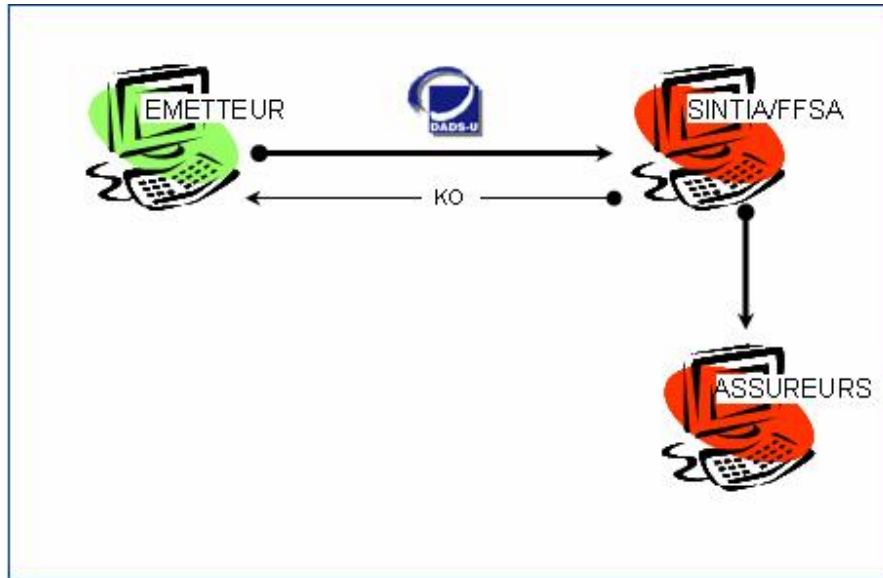
• 7.3. CIRCUIT DADS-U IRC ET IP – IRC OU IP VIA NET ENTREPRISES



• 7.4. CIRCUIT DADS-U CI-BTP DIRECT OU VIA NET ENTREPRISES

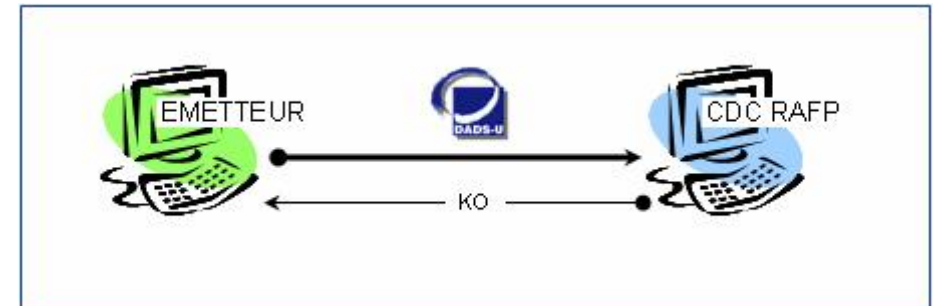


- 7.5. CIRCUIT DADS-U FFSA VIA DECLARASSUR



Les sociétés d'assurance disposent d'un concentrateur 'métier', le service DeclarAssur du GIE SINTIA (<http://www.declarassur.fr/>), qui est le destinataire unique des flux DADS-U assurance.

- 7.6. CIRCUIT DADS-U RAFF (FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)



Pour certains organismes publics dotés d'un effectif important il est possible d'adresser leurs DadsU RAFF directement à la Caisse des Dépôts et Consignations. (pour contacter cet organisme se reporter au § 1.2).

8. CONSEILS

• 8.1. DECLARATION EN DOUBLE

Quand un émetteur reçoit un certificat de conformité de la déclaration émis par l'organisme à qui il a adressé son envoi, pour une déclaration donnée, (Structure 20...Structure 80 de type 'normal'), il ne peut renvoyer cette même déclaration, en l'état ou modifiée, afin d'annuler et de remplacer la déclaration précédente, même pour apporter des corrections ou compléments ne concernant qu'un seul des partenaires DADS-U.

Si après avoir reçu un certificat de conformité de la déclaration, concernant une déclaration donnée, l'émetteur se trouve dans l'obligation d'y apporter des corrections, il lui appartient d'établir une déclaration rectificative dans les conditions fixées dans le présent document.

Il est aussi invité à entrer en contact avec le ou les destinataires de ces corrections.

Ces organismes assisteront alors l'émetteur pour la prise en compte des corrections selon des modalités qui leur sont propres.

Si l'émetteur souhaite seulement compléter sa déclaration initiale (cas de salariés ou de bénéficiaires d'honoraires manquants), il lui appartient d'établir une déclaration 'complémentaire' dans les conditions fixées dans le présent document.

De plus, il est inutile de ré-émettre une déclaration si un des certificats libératoires tarde à être diffusé par un organisme destinataire.

IMPORTANT : cette recommandation ne concerne pas les envois de tests

• 8.2. ENVOI D'ESSAI, ENVOI REEL

Il est très important, pour l'entreprise émettrice de déclarations de données sociales de bien indiquer si l'envoi qu'elle présente est un envoi destiné à une procédure de test (code envoi fichier réel ou d'essai S10.G01.00.010).

S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles 'C1 et C2' effectués sera mis à sa disposition quel que soit le résultat obtenu (KO/OK). Aucune donnée ne sera conservée par le récepteur. Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle de forme et de cohérence est KO, alors il faudra corriger les anomalies et effectuer un autre envoi.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle est OK, alors les déclarations seront transmises automatiquement à chaque organisme récepteur.

Attention : un envoi transmis pour test, mais codé comme réel est traité comme réel et transmis automatiquement aux récepteurs s'il est considéré OK par les procédures de contrôle

• 8.3. PERIODE DE REFERENCE ET PERIODE DE RATTACHEMENT

Définition :

La période de référence de la déclaration est la période au cours de laquelle l'événement ou l'acte est déclaré.

La période de rattachement est la période au cours de laquelle l'événement ou l'acte s'est déroulé.

• 8.4. EVOLUTION DES CODES MOTIF DEBUT ET FIN D'ACTIVITE

Depuis la version V08R02 de la norme DADS-U les émetteurs peuvent indiquer plusieurs codes 'motif début de période d'activité' et plusieurs codes 'motif de fin de période d'activité' et ceci pour une même période d'activité (structure S41).

Il n'existe pas d'ordre d'importance dans la présentation des codes motif.

Cette disposition permet de préciser quels sont les différents motifs qui ont été la cause de la création d'une période d'activité. Ainsi cinq sous rubriques de début et cinq sous rubriques de fin ont été créés.

Mais il est impératif que l'ordre des sous rubriques soit respecté. Ainsi le second code motif est placé dans la sous rubrique .002, le troisième dans la .003, le quatrième dans la .004 et le cinquième dans la .005.

Le nombre de codes motifs **supplémentaires** 'début de période d'activité' (.002 à .005 n'est pas nécessairement égal au nombre de codes motifs fin de période d'activité .002 à .005

• 8.5 ELECTIONS PRUD'HOMALES

Les informations déclarées dans les DADS sont utilisées pour constituer les listes électorales des élections prud'homales.

Pour être électeur prud'homal, une double condition est nécessaire :

- disposer d'un contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes (condition dont découle la présence du sous-groupe S41.G02.00),
- que ce contrat de travail soit en vigueur à la date de photographie du corps électoral (dernier vendredi du mois de décembre), soit le 28 décembre 2007 pour les prochaines élections qui auront lieu en décembre 2008 (informations du sous-groupe S41.G02.00).

La présence du sous-groupe S41.G02.00 est obligatoire, dans une déclaration complète ou TDS, normale ou complémentaire relative à l'année 2007, si le salarié dispose d'un contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes (S41.G01.00.012.002 = 01), pour la dernière période d'activité du salarié, c'est à dire la période d'activité dont la date de fin est la plus proche du dernier jour de la période de référence.

La présence de ce sous-groupe est toutefois permise à la suite de chaque structure S41.

Par contre, ce sous-groupe S41.G02.00 est interdit si le salarié ne dispose pas d'un contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent de la compétence du conseil des prud'hommes (si S41.G01.00.012.002 = 02).

L'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003.001 à 015) détermine la commune d'inscription des salariés déclarés et la qualité de l'adresse du salarié (S30.G01.00.008.001 à 015) conditionne la bonne réception de la carte d'électeur à son domicile.

Les caractéristiques d'inscription d'un électeur que sont le collège (S41.G02.00.009) et la section de vote (S41.G02.00.010), s'apprécient à la date du dernier vendredi de décembre.

Concordance de la section prud'homale principale de l'établissement (S80.G01.00.007.001) avec le code NAF (S80.G01.00.006)

Le tableau ci-après permet de déterminer le code de la section prud'homale principale de l'établissement (S80.G01.00.007.001) à partir de son code NAF (S80.G01.00.006).

Attention : la nouvelle nomenclature NAF qui entre en vigueur à partir du 1er janvier 2008 ne doit pas être utilisée pour les élections prud'homales 2008 (étant donné le principe de la date de photographie du corps électoral au 28/12/2007).

Code NAF	Section prud'homale	
	code	Libellé
050C	03	Agriculture
151F	02	Commerce
602C, 660G, 701C	04	Activités diverses
725Z	01	Industrie
741J, 747Z, 748A, 748G, 748H	02	Commerce
748B	01	Industrie
851H	02	Commerce
921G, 924Z	01	Industrie
922F	02	Commerce
930K	04	Activités diverses
Pour les autres codes ne retenir que les deux premiers chiffres :		
01xx, 02xx	03	Agriculture
05xx (sauf 050C)	01	Industrie
10xx à 15xx (sauf 151F)	01	Industrie
16xx à 36xx	01	Industrie
37xx	02	Commerce
40xx, 41xx, 45xx	01	Industrie
50xx à 52xx, 55xx, 60xx (sauf 602C)	02	Commerce
61xx à 66xx (sauf 660G)	02	Commerce
67xx, 70xx (sauf 701C)	02	Commerce
71xx	02	Commerce
72xx (sauf 725Z)	04	Activités diverses
73xx, 74xx (sauf 741J, 747Z, 748A, 748B, 748G, 748H)	04	Activités diverses
75xx, 80xx, 85xx (sauf 851H)	04	Activités diverses
90xx	02	Commerce
91xx, 92xx (sauf 921G, 922F, 924Z)	04	Activités diverses
93xx (sauf 930K)	02	Commerce
95xx, 96xx, 97xx, 99xx	04	Activités diverses

Section Dérogatoire

Nouvelle rubrique (S80.G01.00.007.002) permettant la prise en compte d'une dérogation portant sur la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007.001), telle qu'elle est prévue dans le tableau de correspondance ci-après. La justification de ce changement de section pourra être demandée notamment en cas de contestation lors d'un recours gracieux ou contentieux.

Décalage de Paie et embauche en décembre

Pour les entreprises pratiquant le décalage de paie, il est désormais possible de satisfaire à leur obligation de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés embauchés en décembre (dans la déclaration initiale ou complémentaire), et ainsi éviter une déclaration spécifique supplémentaire.

A cet effet, il a été créé un nouveau code décalage de paie (S41.G01.00.009 = 05) qui ne doit être utilisé que pour ce cas précis.

- . Tous les montants devront alors être non renseignés ou nuls.
- . Aucune période d'inactivité S46 ne devra être déclarée dans ce cas.

Attention : les éléments de salaires réels de ces salariés restent à déclarer lors de la campagne suivante.

Dans le cas de périodes S41 renseignées avec une rubrique S41.G01.00.009 à 05 (embauche en décembre), demandées seulement pour la constitution des listes électorales des élections prud'homales, il est recommandé de renseigner un code organisme destinataire à 90000.

9. RAPPEL DES ÉVOLUTIONS

• 9.1 LA CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS (CNBF)

Depuis 2006, les employeurs occupant des avocats salariés relevant de la CNBF doivent adresser leurs éléments de cotisation par le dispositif DADS-U.

La CNBF gère les régimes de retraite de base et complémentaire des avocats.

La CNBF est donc présente dans les rubriques S41.G01.00.018.004 et 005, 070 et S41.G01.01.

ATTENTION : La possibilité d'émettre un fichier à destination de la CNBF via TDS est soumise à la modification du décret incluant cet organisme comme partenaire et à la parution du dit décret.

Les renseignements précisant les modalités pratiques de mise en œuvre sont disponibles sur le site : <http://www.cnbf.fr/>

• 9.2 LE PAIEMENT DES COTISATIONS

La structure S85 et ses sous groupes associés permettent de présenter un récapitulatif des montants déclarés et le paiement correspondant.

Pour la DADS-U V08R06 cette structure est uniquement utilisable dans le cadre de l'échange d'un message à destination des sociétés d'assurances (FFSA/SINTIA).

Il s'agit de présenter un ou plusieurs récapitulatifs des montants déclarés à payer et un ou plusieurs règlements correspondants.

Plusieurs configurations sont possibles tant au niveau du récapitulatif des montants déclarés qu'à celui des références des paiements.

Pour la **V08R06** la structure S85 est mise en place pour le paiement des cotisations d'une déclaration (S20.....S85) adressée aux sociétés d'assurance.

Dans une prochaine version de la norme DADS-U et pour d'autres déclarations, cette même structure pourra être utilisée également pour un paiement par établissement d'entreprise.

Mode d'emploi :

En règle générale il n'y a jamais de structures S85.G91.01 'paiement' pour un code organisme destinataire donné sans qu'il n'y ait au moins une structure S85.G60.00. 'récapitulatif des montants déclarés'.

Exemple 1 : Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/référence contrat, et une structure S85.G91.00

C'est le cas général où un seul paiement couvre l'unique récapitulatif des montants déclarés.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

Exemple 2 : Deux structures S85.G60.00 par code organisme destinataire/référence contrat. Une structure S85G91.00.

C'est le cas où nous avons un paiement unique qui couvre plusieurs structures S85.G60.00.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

Exemple 3 : Deux structures S85.G60.00 par code organisme destinataire/référence contrat. Pas de structures S85.G91.01.

Il s'agit du cas où le progiciel de paie/RH ne permet pas la création de la structure S85.G91.00, ou bien que cette fonction existe, mais que le client ne souhaite pas l'utiliser. (exemple : paiement par chèque).

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

Exemple 4 : Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/référence contrat, suivie d'une structure S85.G91.00.

Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/référence contrat, suivie d'une structure S85.G91.00.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

C'est le cas où dans une déclaration nous avons deux (ou plusieurs) organismes destinataires/référence contrat.

Ces quatre exemples présentent les seuls agencements de structures S85.G60.00 et S85.G91.01 permis pour les échanges avec la FFSA/SINTIA de la norme DADS-U.

Tableau de synthèse des conditions d'emploi des rubriques par rapport aux modes de paiement

Paiement	(01) Chèque	(02) Virement	(03) Prélèvement	(04) TIP	(05) Télé règlement de type A
S85.G91.00.003 Code IBAN		Facultatif	Obligatoire		Obligatoire
S85.G91.00.005 Date paiement			Obligatoire		Obligatoire
S85.G91.00.006 Référence paiement	Facultatif N° du Chèque			Facultatif Référence du TIP	Obligatoire CPOP

Bien que non imposées les rubriques facultatives sont souhaitées par le récepteur pour faciliter le dialogue avec l'émetteur.

9.3 DECLARATIONS MODIFICATIVES SECTEUR PUBLIC

Ce nouveau type de déclaration a pour objet de permettre aux déclarants du secteur public de modifier les éléments des déclarations déjà émises, et qui sont destinées aux organismes de la fonction publique (IRCANTEC, CNRACL et RAFF). C'est une première étape dans la mise en place d'outils nécessaires à la régularisation des carrières prévue par la nouvelle réglementation.

Les principaux objectifs qui ont guidé notre démarche :

- Offrir aux déclarants et aux organismes destinataires les mêmes services avec la DADS-U, que ceux qu'ils avaient antérieurement avec la Dads au format TDS.
- Se rapprocher au maximum des fonctionnalités déjà existantes dans la norme V08, afin de modifier le moins possible la structure ou les contrôles en vigueur pour les autres types de déclaration.
- Permettre aux déclarants d'apporter des modifications sur des données 'montant' destinées aux partenaires de la fonction publique (IRCANTEC, CNRACL et RAFF) et sur des données administratives, pour des salariés, ou agents, déclarés initialement au format DADS-U.

Le traitement des situations les plus couramment rencontrées a été privilégié :

- La titularisation d'agent entraînant un changement de régime (IRCANTEC à CNRACL par exemple) et dont la décision est appliquée avec effet rétroactif.
- La modification de la rémunération, du statut d'un agent, etc ..., sans changement de régime et à appliquer avec effet rétroactif.

La procédure retenue comporte deux étapes :

- La suppression de périodes déjà déclarées : Déclaration de type 57 suppression.
 - La création de périodes n'existant pas (ou plus) : Déclaration de type 58 création.
- Ces notions s'entendent pour un agent donné et pour un organisme destinataire donné.

ATTENTION : Ces différents étapes devront être synchronisées à la production. Elles seront traitées dans l'ordre d'émission du déclarant.

Une même déclaration ne devra comporter que des suppressions ou que des créations. Une même déclaration pourra être destinée à plusieurs organismes de la fonction publique.

Suppression de période

Deux possibilités sont offertes, soit la suppression totale de la période initiale, soit la suppression d'une partie d'une période déclarée antérieurement.

- Suppression totale d'une période précédemment déclarée

Pour supprimer une période d'activité il faut présenter :

- Les mêmes dates de début et de fin que dans la période initiale
- Les mêmes codes motif de début et de fin que dans la période initiale
- Les mêmes montants que ceux initialement déclarés pour cette période avec le signe N (négatif)
- Les autres données, administratives, pourront soit être renseignées avec les valeurs initiales, soit avec les valeurs d'échappement prévues par la norme
- Les sous-groupes et les structures rattachés à cette période d'activité devront être présents avec les mêmes contraintes
- Les contrôles effectués seront identiques à ceux des déclarations normales, sauf spécification particulière dans le cahier technique de la norme

La suppression d'une période d'inactivité n'est autorisée qu'en cas de suppression de la période d'activité qui l'encadre. Il n'est pas possible donc de supprimer seulement une période d'inactivité.

Pour l'IRCANTEC, la suppression d'une période d'inactivité **seule** n'est pas possible par un fichier dadsu (la demande est à faire par imprimé auprès de la caisse de retraite).

- Suppression partielle d'une période précédemment déclarée

Pour supprimer une partie d'une période d'activité il faut respecter les règles suivantes :

- Une des dates de la période à supprimer doit correspondre à une des dates de la période initiale :

Soit la date de début de la période à supprimer est égale à la date de début de la période initiale, soit la date de fin de la période à supprimer est égale à la date de fin de la période initiale.

- Les codes motif de début et de fin peuvent être différents de ceux de la période initiale.
- Les montants à supprimer peuvent être positifs ou négatifs de telle sorte que la somme des montants initiaux et des montants modifiés soit toujours supérieure à zéro. Cette somme sera affectée à la partie non supprimée de la période initiale.
- Les autres données, administratives, pourront soit être renseignées avec les valeurs initiales, soit avec les valeurs d'échappement prévues par la norme.
- Les sous-groupes et les structures rattachés à cette période d'activité devront être présents avec les mêmes contraintes.
- Les contrôles effectués seront identiques à ceux des déclarations normales, sauf spécification particulière dans le cahier technique de la norme.

Création de période

Pour pouvoir créer une période d'activité il faut qu'elle n'existe pas pour l'organisme destinataire concerné, il faut donc que pour cet organisme elle n'ait pas été déclarée initialement, ou qu'elle ait été supprimée dans une déclaration précédente.

Il pourra être créé des périodes d'activité et des périodes d'inactivité, respectant les mêmes contraintes que celles s'appliquant à une déclaration normale.

La création d'une période d'inactivité n'est autorisée qu'en cas de création de la période d'activité qui l'encadre.

Il n'est pas possible donc de créer seulement une période d'inactivité.

Pour l'IRCANTEC, la création d'une période d'inactivité **seule** n'est possible que par saisie sur le site internet de l'IRCANTEC.

Modalités techniques

- Le déclarant devra émettre autant de déclarations que de type de modification.
- Il devra d'abord produire une déclaration de type suppression regroupant les seuls agents pour lesquels des périodes sont à supprimer, pour tous organismes destinataires confondus.
- Il devra ensuite produire une déclaration de type création regroupant les seuls agents pour lesquels des périodes sont à créer, pour tous organismes destinataires confondus.
- Les déclarations devront utiliser la norme en vigueur au moment de son émission.

La date de référence de la déclaration sera celle de l'année où la régularisation a effectivement eu lieu, année de paiement du rappel et des cotisations.

La date de rattachement de la déclaration sera celle de la déclaration initiale à modifier.

Attention : les structures S70 sont interdites dans une déclaration modificative (type 57 ou 58).

Attention : ces déclarations ne sont destinées qu'aux organismes de la fonction publique, il est donc nécessaire d'établir également une déclaration de type rectificative si d'autres destinataires sont concernés par des modifications de rubrique 'montant'. Exemple : le passage d'un agent de l'IRCANTEC à la CNRACL implique une rectification des bases sécurité sociale et nécessite donc aussi l'établissement d'une déclaration rectificative.

9.4 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 2007

TAXES ANNEXES ASSISES SUR LES SALAIRES

la taxe d'apprentissage (TA) et la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) sont déclarées chaque année à la DGI sur une déclaration n° 2482.

La participation des employeurs de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue (FPC) est déclarée chaque année à la DGI sur une déclaration n° 2486.

Par mesure de simplification, les données relatives à ces déclarations sont intégrées à la DADS.

D'où la création de 2 nouvelles structures :

S80.G62.05 **taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage** intégrant le code assujettissement et le total de la base d'imposition arrondie.

S80.G62.10 **Participation formation professionnelle continue** comprenant le code assujettissement et le total de la base d'imposition arrondie (deux bases d'imposition sont prévues, en raison de l'existence d'une contribution spécifique (« 1% CDD »).

SOMMES ET AVANTAGES EXONEREES DE COTISATIONS

La loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale prévoit un suivi des mesures de réduction ou d'exonération de cotisations, afin d'évaluer l'impact financier et de préciser les modalités de la compensation financière (Etat / Sécurité Sociale)

Pour répondre à ce besoin de nouvelles rubriques sont créées dans la DADS-U.

S41.G30.10 **Epargne salariale** permettant d'avoir le détail de :

Les sommes versées au titre de la participation

Les sommes versées au titre de l'intéressement

Le montant de l'abondement de l'entreprise aux plans d'épargne

Le montant du dividende du travail

S41.G30.11 **Attribution d'actions gratuites** avec comme variable

Le nombre d'actions

La valeur unitaire de l'action

S41.G30.15 **Participation patronale au financement d'avantages particuliers** que sont :

Les titres-restaurant

Les chèques transport

S41.G30.20 **Cas particuliers. Autres sommes exonérées** qui sont
 La rémunération du droit à l'image collective des sportifs professionnels
 La rémunération des arbitres
 L'indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif
 La gratification de stage

Sommes versées lors de la rupture du contrat de travail pour les indemnités suivantes :

S41.G30.25
 indemnité de licenciement
 indemnité de mise à la retraite
 S41.G30.30
 indemnité versée dans le cadre d'un accord GPEC. Base exonérée de cotisations de Sécurité sociale
 indemnité versée dans le cadre d'un accord GPEC. Base exonérée de CSG et CRDS.

Par ailleurs, afin de qualifier les bases Sécurité Sociale, une nouvelle rubrique **Code nature de la base de cotisations** permettra de déterminer s'il s'agit d'un montant réel ou forfaitaire.

CODES STATUTS PROFESSIONNELS

Pour répondre aux besoins de gestion des certains organismes de protection sociale de nouveaux codes statuts professionnels sont créés.

Présidents et vice-présidents d'un conseil d'administration de sdis (44)
 Cadet de golf (37)
 Tuteur du cessionnaire d'entreprise (38)
 Bénéficiaire d'un contrat d'appui à la création d'entreprise (CAPE) (39)
 Volontaire associatif (36)
 Documentaliste des établissements privés de l'éducation nationale (75)

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Pour les entreprises pratiquant le décalage de paie, il est désormais possible de satisfaire à leur obligation de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés embauchés en décembre (dans la déclaration initiale ou en complémentaire), et ainsi éviter une déclaration spécifique supplémentaire.

A cet effet, il a été créé un nouveau code décalage de paie (S41.G01.00.009 = 05) qui ne doit être utilisé que pour ce cas précis. Tous les montants devront alors être non renseignés ou nuls.

Attention : les éléments de salaires réels de ces salariés restent à déclarer lors de la campagne suivante.

Dans le cas de périodes S41 renseignées avec une rubrique S41.G01.00.009 à 05 (embauche en décembre), demandées seulement pour la constitution des listes électorales des élections prud'homales, renseigner un code organisme destinataire à 90000.
 Ajout d'une rubrique facultative « section principale dérogatoire » (S80.G01.00.007.002). Elle concerne les établissements dont le code APE INSEE serait non représentatif de l'activité réelle de l'établissement. Cette rubrique venant en supplément du Code de la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007.001)

10. SIGNALEMENT DES EVOLUTIONS

• 10.1. SIGNALEMENT DES RUBRIQUES MODIFIEES

Pour faciliter le repérage des rubriques ayant fait l'objet d'une évolution entre la version V08R05 et la version V08R06 de la norme, chacune d'entre elle est signalée par un code dans les tableaux figurants au début du paragraphe propre à chaque sous-groupe (dans la colonne V pour les évolutions de V08R04 à V08R05, dans la colonne R pour les évolutions de V08R05 à V08R06).

La présente version de la norme n'indiquera seulement que trois codes :

I = Insertion d'une nouvelle rubrique.

M = Modification des caractéristiques d'une rubrique.

S = Suppression d'une rubrique.

Pour une Insertion il convient de prendre en compte la définition de la nouvelle rubrique, numéro, nom, usage, nature et longueur, mais aussi les commentaires, la table des valeurs et les contrôles appliqués.

Pour une Modification, il appartient à l'émetteur de vérifier quelle(s) est (sont) la (les) modification(s) apportée(s) aux nom, usage, nature, longueur, commentaires, table des valeurs et contrôles appliqués.

Pour une rubrique déplacée, l'emplacement de 'départ' sera assorti d'un code Suppression et celui 'd'arrivée' d'un code Modification.

Une rubrique qui a fait l'objet d'une recombinaison en deux ou plusieurs sous rubriques n'apparaît plus sous son ancienne définition.

Les rubriques indicées par S (supprimé) ne réapparaissent plus dans la version suivante de la norme.

• 10.2. SYNTHESE DES EVOLUTIONS

La synthèse des évolutions apportées à la version et à la révision est présentée en fin de brochure.

Seul le numéro de rubrique est indiqué.

C'est pourquoi il est indispensable d'analyser toutes les caractéristiques d'une rubrique (usage, longueur, commentaire, plage des valeurs, exemples, contrôles)

11. STRUCTURES DE LA DADS-U

• S10.G01.00

G01.00 Emetteur

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S10.G01.00.001.001	Siren de l'émetteur	O	X	9
M	M	S10.G01.00.001.002	Nic de l'émetteur	O	X	5
		S10.G01.00.002	Nom ou Raison Sociale de l'émetteur	O	X	..60
		S10.G01.00.003.001	Complément d'adresse (adresse de l'émetteur)	C	X	..38
		S10.G01.00.003.002	Séparateur	F	X	1
		S10.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S10.G01.00.003.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S10.G01.00.003.005	Séparateur	F	X	1
		S10.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S10.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S10.G01.00.003.008	Séparateur	F	X	1
		S10.G01.00.003.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S10.G01.00.003.010	Code postal	O	X	..10
		S10.G01.00.003.011	Séparateur	F	X	1
		S10.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
M		S10.G01.00.003.013	Code pays	C	X	2
		S10.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		S10.G01.00.003.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S10.G01.00.004	Référence de l'envoi	O	X	..10
M		S10.G01.00.005	Nom du logiciel utilisé	F	X	..20
M		S10.G01.00.006	Nom de l'éditeur	F	X	..20
M		S10.G01.00.007	Numéro de version	F	X	..10
M	M	S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle	C	X	..50
M		S10.G01.00.009	Code service choisi	O	X	2
		S10.G01.00.010	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	X	2
M	M	S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)	O	X	6
		S10.G01.00.012	Code table des caractères utilisables	O	X	2
M	M	S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	9
M	M	S10.G01.00.013.002	Nic du destinataire du CRE	C	X	5
S		S10.G01.00.014	SUPPRIME (Code type média d'envoi du CRE)	S		
		S10.G01.00.015.001	Adresse mél du destinataire du CRE	C	X	..100
S		S10.G01.00.015.002	SUPPRIME (Code civilité de la personne destinataire du CRE)	S		
S		S10.G01.00.015.003	SUPPRIME (Nom et prénom de la personne destinataire du CRE)	S		

S10.G01.00.001.001 SIREN DE L'ÉMETTEUR

Identifiant de l'entreprise ayant élaboré le présent envoi. Dans le cas d'un tiers déclarant, c'est l'identifiant SIREN de ce tiers qui doit figurer ici. Cet identifiant est communiqué par l'INSEE à l'entreprise et à ses établissements lors de leur création. Pour mémoire, rappel de la composition : 8 chiffres + 1 (clé) + 4 chiffres + 1 (clé) = 14 (clé modulo 1-2).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la clé du Siren

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S10.G01.00.001.002 NIC DE L'ÉMETTEUR

Identifiant établissement (Numéro Interne de Classement)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S10.G01.00.001.001 et du Nic S10.G01.00.001.002

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE

S10.G01.00.003.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (ADRESSE DE L'ÉMETTEUR)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S10.G01.00.004 RÉFÉRENCE DE L'ENVOI

Numéro d'envoi : à l'initiative d'un émetteur donné (même SIRET). Tout envoi doit comporter une référence non encore utilisée par l'émetteur, même s'il s'agit de la retransmission d'un envoi précédemment rejeté.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C3 - Référence non utilisée dans un envoi précédent (contrainte non applicable aux envois de test)

S10.G01.00.005 NOM DU LOGICIEL UTILISÉ

Logiciel de paie utilisé pour établir les déclarations.

L'alimentation systématique de cette rubrique est souhaitée, pour faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par les récepteurs.

S10.G01.00.006 NOM DE L'ÉDITEUR

Nom de l'éditeur du logiciel de paie utilisé.
L'alimentation systématique de cette rubrique est souhaitée, pour faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par les récepteurs.

S10.G01.00.007 NUMÉRO DE VERSION

Numéro de la version du logiciel de paie utilisé.
L'alimentation systématique de cette rubrique est souhaitée, pour faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par les récepteurs.

S10.G01.00.008 CODE DU LOGICIEL DE PRÉ-CONTRÔLE

Reporter dans cette rubrique le code inscrit sur le bilan de contrôle produit par le logiciel de contrôle de forme mis gracieusement à la disposition des émetteurs sur le portail net-entreprises.
Ce code n'apparaîtra que sur les bilans DADS-U OK.

S10.G01.00.009 CODE SERVICE CHOISI

Choix du service souhaité par l'émetteur.
Les codes 50, 53, 57, 58 et 59 sont réservés aux échanges inter-organismes de protection sociale.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 10 : INACTIF (pré-identification des personnes physiques)
- 11 : INACTIF (pré-identification des établissements)
- 12 : INACTIF (mouvements de personnels (entrées, sorties, fonctions, etc.))
- 40 : déclaration automatisée des données sociales - unifiée
- 50 : titre de travail simplifié entreprise
- 51 : SUPPRIME (titre emploi entreprise et chèque emploi associatif)
- 52 : SUPPRIME (régime adossé (cniég, ratp...))
- 53 : ageta-agecif/inter-cachet
- 54 : SUPPRIME (échange inter-organisme)
- 55 : SUPPRIME (régime adossé ratp)
- 56 : INACTIF (concentrateur ffsa)
- 57 : titre emploi entreprise
- 58 : chèque emploi association
- 59 : chèque emploi très petite entreprise

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.010 CODE ENVOI DU FICHIER D'ESSAI OU RÉEL

Les fichiers d'essai sont recommandés lors des premiers échanges pour un des services proposés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : envoi fichier test
- 02 : envoi fichier réel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.011 NORME UTILISÉE (CODE VERSION + CODE RÉVISION)

Pour connaître la dernière version utilisable connectez-vous aux sites <https://www.e-ventail.fr/> ou <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Valeur autorisée : V08R06

S10.G01.00.012 CODE TABLE DES CARACTÈRES UTILISABLES

Numéro de code de la table pour la génération de ce fichier. Table alphabet ' latin N°1 ' ISO/IEC 8859-1 / 1998 (E).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : iso/iec 8859-1

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.013.001 SIREN DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Le compte-rendu d'exploitation (CRE) est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier.
Il ne contient que les seules anomalies de traitement rencontrées par le ou les récepteurs.

Identifiant Siren de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des déclarations contenues dans l'envoi.

Si vous souhaitez recevoir un CRE vous devez alors remplir les trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire des CRE' (S10.G01.00.015.001).

Une sélection par entreprise est aussi offerte (se reporter à la structure 20 ENTREPRISE).

Les caisses Congés Intempéries BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contraintes d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S10.G01.00.015.001) ou aucune des trois.

C2 - 02 Si les rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S10.G01.00.015.001) sont absentes, alors les rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S20.G01.00.016.001) sont obligatoires sur toutes les structures S20 de l'envoi.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du Siren
C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S10.G01.00.013.002 Nic du destinataire du CRE

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des déclarations contenues dans l'envoi.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S10.G01.00.015.001) ou aucune des trois.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren (S10.G01.00.013.001) et du Nic (S10.G01.00.013.002).

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou radié dans l'année.

S10.G01.00.015.001 ADRESSE MÉL DU DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S10.G01.00.015.001) ou aucune des trois.

C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

- **S10.G01.01**

G01.01 Contact Emetteur

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S10.G01.01.001.001	Code civilité	O	X	2
		S10.G01.01.001.002	Personne à contacter	O	X	..80
		S10.G01.01.002	Code domaine d'intervention	O	X	2
		S10.G01.01.005	Adresse mél	O	X	..100
		S10.G01.01.006	Adresse téléphonique	O	X	..20
		S10.G01.01.007	Adresse fax	C	X	..20

S10.G01.01.001.001 CODE CIVILITÉ

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : monsieur

02 : madame

03 : mademoiselle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.01.001.002 PERSONNE À CONTACTER

Nom, prénom de l'agent de l'émetteur pouvant donner des précisions sur cet envoi et dans son domaine habituel d'intervention.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S10.G01.01.002 CODE DOMAINE D'INTERVENTION

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : administratif

02 : informatique

03 : autre

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.01.005 ADRESSE MÉL

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

- S20.G01.00

G01.00 Déclaration de l'entreprise

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S20.G01.00.001	Siren de l'entreprise	O	X	9
		S20.G01.00.002	Raison sociale de l'entreprise	O	X	..60
M		S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration	O	D	8
M	M	S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration	O	D	8
M	M	S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O	X	2
M		S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O	X	2
M		S20.G01.00.005	Numéro de fraction de déclaration	O	X	2
	M	S20.G01.00.006.001	Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C	D	8
	M	S20.G01.00.006.002	Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C	D	8
		S20.G01.00.007	Code type de monnaie	O	X	..3
M	M	S20.G01.00.008	Nic de l'établissement siège	O	X	5
		S20.G01.00.009.001	Complément d'adresse (établissement siège)	C	X	..38
		S20.G01.00.009.002	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.009.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S20.G01.00.009.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S20.G01.00.009.005	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.009.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S20.G01.00.009.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S20.G01.00.009.008	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.009.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S20.G01.00.009.010	Code postal	O	X	..10
		S20.G01.00.009.011	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.009.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
M		S20.G01.00.009.013	Code pays	C	X	2
		S20.G01.00.009.014	Nom pays	C	X	..38
		S20.G01.00.009.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
M	M	S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	C	X	5
		S20.G01.00.011	Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats	C	X	..60
M		S20.G01.00.012.001	Complément d'ad. de l'étab. déposant la déclaration de résultats	C	X	..38
		S20.G01.00.012.002	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.012.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S20.G01.00.012.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S20.G01.00.012.005	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.012.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S20.G01.00.012.007	Code INSEE de la commune	F	X	5

		S20.G01.00.012.008	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.012.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S20.G01.00.012.010	Code postal	C	X	..10
		S20.G01.00.012.011	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.012.012	Bureau distributeur ou commune	C	X	..32
M		S20.G01.00.012.013	Code pays	C	X	2
		S20.G01.00.012.014	Nom pays	C	X	..38
		S20.G01.00.012.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
I		S20.G01.00.013.001	Numéro de client chez l'émetteur	F	X	..15
I		S20.G01.00.013.002	Numéro de la déclaration	C	N	..15
M	M	S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	9
M	M	S20.G01.00.014.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	5
S		S20.G01.00.015	SUPPRIME (Code type média d'envoi du CRE)	S		
M		S20.G01.00.016.001	Adresse Mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	..100
S		S20.G01.00.016.002	SUPPRIME (Code civilité de la personne destinataire du CRE)	S		
S		S20.G01.00.016.003	SUPPRIME (Nom et Prénom de la personne destinataire du CRE)	S		
		S20.G01.00.017.001	Destinataire décompte points retraite ou certificats congés	C	X	2
		S20.G01.00.017.002	Premier code tri	C	X	2
		S20.G01.00.017.003	Second code tri	C	X	2
M	M	S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O	X	3

S20.G01.00.001 SIREN DE L'ENTREPRISE

N° SIREN de l'entreprise (9 premiers chiffres du SIRET).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du Siren

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C3 - Le SIREN doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année

S20.G01.00.002 RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Dénomination juridique sous laquelle est déclarée l'entreprise.

S20.G01.00.003.001 DÉBUT DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA DÉCLARATION

Sous la forme JJMMAAAA

Période de référence de la déclaration.

Si cette période est une année civile alors indiquer 0101AAAA y compris en cas de décalage de paie.

Pour les déclarations annuelles destinées aux caisses Congés Intempéries BTP la période doit être incluse dans l'exercice congés qui couvre la période du 01.04.2007 au 31.03.2008 sauf pour la caisse de La Réunion où l'exercice congés couvre la période du 01.11.2007 au 31.10.2008.

Pour la déclaration des éléments de cotisations la période est déterminée par l'émetteur.

Pour la CNRACL il correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S20.G01.00.003.002 FIN DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA DÉCLARATION

Sous la forme JJMMAAAA

Période de référence de la déclaration.

Si cette période est un exercice civil alors indiquer 3112AAAA y compris en cas de décalage de paie.

Pour les déclarations annuelles destinées aux caisses Congés Intempéries BTP la période doit être incluse dans l'exercice congés qui couvre la période du 01.04.2007 au 31.03.2008 sauf pour la caisse de La Réunion où l'exercice congés couvre la période du 01.11.2007 au 31.10.2008.

Pour la déclaration des éléments de cotisations la période est déterminée par l'émetteur.

Pour la CNRACL il correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - 01 La date de fin de la période de référence de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de référence et strictement inférieure à la date de début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001) plus un an.

C2 - 03 Pour les déclarations normales de nature 01, 02, 03, 07, 08 ou 12 dotées d'un code de périodicité annuelle, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122008.

exemple : 2007 pour une déclaration normale d'une entreprise en activité

2008 pour une déclaration normale d'une entreprise ayant cessé son activité en 2008

C2 - 07 Pour les déclarations de nature 01, 02, 03, 07, 08 ou 12, dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la date de début doit être supérieure ou égale à 2004, inférieure ou égale à 2008, et égale à l'année de la date de fin.

C2 - 05 Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité trimestrielle

- si T01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31032008

- si T02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01042008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30062008

- si T03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01072008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30092008

- si T04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122008

ou

le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122007

C2 - 06 Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité mensuelle

- si M01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31012008

- si M02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01022008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 29022008

- si M03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01032008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31032008

- si M04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01042008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30042008

- si M05 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01052008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31052008

- si M06 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01062008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30062008

- si M07 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01072008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31072008

- si M08 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01082008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31082008

- si M09 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01092008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30092008

- si M10 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31102008

- si M11 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01112008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30112008

- si M12 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01122008, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122008
ou
le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01122007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122007

S20.G01.00.004.001 CODE NATURE DE LA DÉCLARATION

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : code nature de la dads-u complète, commune tds et irc et/ou ip
02 : code nature de la dads-u tds salaires et/ou honoraires
03 : code nature de la dads-u irc et ip
04 : code nature de la dads-u à une caisse congés intempéries btp
05 : SUPPRIME (code nature de la dads-u néant)
06 : INACTIF (code nature déclaration spécifique tds secteur public)
07 : code nature de la dads-u irc
08 : code nature de la dads-u ip
09 : code nature de la dads-u sociétés d'assurance
10 : code nature de la dna unedic
11 : SUPPRIME (code nature de la dads-u unedic)
12 : code nature de la dads-u honoraires seuls
21 : INACTIF (code nature de la dads-u périodes de chômage secteur public)
31 : INACTIF (code nature de la dads-u liste de mouvements de personnel)

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

S20.G01.00.004.002 CODE TYPE DE LA DÉCLARATION

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

51 : code type déclaration normale
52 : code type déclaration complémentaire
53 : code type déclaration rectificative
55 : code type déclaration néant
56 : SUPPRIME (code type déclaration régularisation annuelle des éléments de cotisations des sociétés d'assurance)
57 : code type déclaration suppression
58 : code type déclaration création

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

C2 - Les codes 'nature' et 'type' d'une déclaration doivent avoir des valeurs cohérentes.

Le code nature de la déclaration 01 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55, 57, 58.

Le code nature de la déclaration 02 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55, 57, 58.

Le code nature de la déclaration 03 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 04 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53.

Le code nature de la déclaration 07 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 08 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 09 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52.

Le code nature de la déclaration 12 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52.

S20.G01.00.005 NUMÉRO DE FRACTION DE DÉCLARATION

Indiquer nd avec n le numéro de la fraction et d le nombre total de fractions, n et d allant de 1 à 9.

Pour un même établissement le nombre d (nombre total de fractions) doit rester constant.

L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions.

exemples :

12 : fraction 1/2 dirigeants

22 : fraction 2/2 cadres et salariés

Pour une déclaration non fractionnée mettre 11.

Pour une déclaration destinée à la FFSA, mettre obligatoirement 11.

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'nd' avec :

n = numéro de la fraction

d = nombre total de fractions

n doit être inférieur ou égal à d

S20.G01.00.006.001 DÉBUT DE LA PÉRIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

Ne concerne que les DADS-U complémentaires, rectificatives et modificatives.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Le début de la période de rattachement ne doit pas être présent sur une déclaration de type normal.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.006.001 présent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 Alors
Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Pour les déclarations complémentaires le début de la période de rattachement ne doit pas être antérieur de plus de 10 ans au début de la période de référence de la déclaration.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.004.002 = 52 Alors

---Si S20.G01.00.006.001 (AAAA) strictement inférieur à
S20.G01.00.003.001 (AAAA) - 10 Alors
Erreur

---Sinon
OK

---Fin Si
Fin Si

C2 - 03 Pour les déclarations rectificatives le début de la période de rattachement ne doit pas être antérieur de plus de 3 ans au début de la période de référence de la déclaration.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.004.002 = 53 Alors

---Si S20.G01.00.006.001 (AAAA) strictement inférieur à
S20.G01.00.003.001 (AAAA) - 3 Alors
Erreur

---Sinon
OK

---Fin Si
Fin Si

S20.G01.00.006.002 FIN DE LA PÉRIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

Ne concerne que les DADS-U complémentaires, rectificatives et modificatives.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
La fin de la période de rattachement ne doit pas être présente sur une déclaration de type normal.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.006.002 présent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 Alors
Erreur

---Sinon
OK

---Fin Si
Fin Si

C2 - 02 Contrainte d'existence :
La fin de la période de rattachement doit être présente si et seulement si le début de cette période est elle même présente (S20.G01.00.006.001).

C2 - 03

Pour les déclarations complémentaires, la fin de la période de rattachement ne doit pas être inférieure à la fin de la période de référence de la déclaration de plus de 10 ans.

C2 - 04

Pour les déclarations rectificatives, la fin de la période de rattachement ne doit pas être inférieure à la fin de la période de référence de la déclaration de plus de 3 ans.

C2 - 05

La date de fin de période de rattachement de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période et inférieure ou égale à la fin de la période de référence de la déclaration.

C2 - 06

La date de fin de période de rattachement doit être strictement inférieure à la date de début de la période de rattachement plus un an.

C2 - 07

Pour les déclarations dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la fin de période de rattachement doit être égale à l'année du début de la période de rattachement.

S20.G01.00.007 CODE TYPE DE MONNAIE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

EUR : euros

eur : euros

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.008 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT SIÈGE

Numéro interne de classement (NIC) sous lequel est référencé l'établissement siège (5 derniers caractères du SIRET).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S20.G01.00.008

C3 - L'établissement siège doit être actif au répertoire SIRENE ou cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S20.G01.00.009.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (ÉTABLISSEMENT SIÈGE)

A la date de fin de la période de référence de la déclaration.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S20.G01.00.010 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT DÉPOSANT LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

La rubrique doit être présente si l'adresse ou si l'enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats est présente.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Contrôle de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S20.G01.00.010.

C3 - Le SIRET de l'établissement déposant la déclaration de résultats doit être actif au répertoire SIRENE ou cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S20.G01.00.011 ENSEIGNE ÉTABLISSEMENT DÉPOSANT LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

La rubrique n'est présente que s'il ne s'agit pas de l'établissement siège.

S20.G01.00.012.001 COMPLÉMENT D'AD. DE L'ÉTAB. DÉPOSANT LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

Adresse à la date de fin de la période de référence de la déclaration. L'adresse peut être absente si l'établissement déposant la déclaration de résultats est l'établissement siège (adresse déjà indiquée en S20.G01.00.009).

Sinon cette adresse est obligatoire.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
L'adresse doit être présente si et seulement si le Nic de l'établissement déposant la déclaration est présent.

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S20.G01.00.013.001 NUMÉRO DE CLIENT CHEZ L'ÉMETTEUR

Cette rubrique est principalement destinée à faciliter le dialogue émetteur / récepteur en offrant la possibilité d'y inscrire le numéro de client attribué par l'émetteur.

S20.G01.00.013.002 NUMÉRO DE LA DÉCLARATION

Pour les **déclarations modificatives secteur public** cette rubrique devra comporter un numéro d'ordre de la déclaration. La séquence devra être incrémentée de 1 à chaque nouvelle déclaration modificative (57 ou 58) pour une entreprise donnée, pour une année de rattachement donnée. Il devra y avoir continuité entre ces numéros, indépendamment des organismes destinataires des modifications.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations de type Suppression (57) ou Création (58).

S20.G01.00.014.001 SIREN DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté. Il ne contient que les seules anomalies de traitement rencontrées par le ou les récepteurs. Identifiant SIREN de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi. Les caisses Congés Intempéries BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contraintes d'existence :
Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S20.G01.00.016.001) ou aucune des trois.

C2 - 02 Si les rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S10.G01.00.015.001) sont présentes, alors les rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S20.G01.00.016.001) sont facultatives. Elles sont obligatoires dans le cas contraire.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIREN

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S20.G01.00.014.002 NIC DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S20.G01.00.016.001) ou aucune des trois.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Contrôle de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S20.G01.00.014.001 et du Nic S20.G01.00.014.002.

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE

S20.G01.00.016.001 ADRESSE MÉL DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Adresse mél du destinataire du CRE' (S20.G01.00.016.001) ou aucune des trois.

C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

S20.G01.00.017.001 DESTINATAIRE DÉCOMPTE POINTS RETRAITE OU CERTIFICATS CONGÉS

Destinataire décompte de points retraite complémentaire ou des certificats congés

Cette rubrique est éclatée en trois sous-rubriques : un code destinataire et de zéro à deux codes tri.

Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le destinataire des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le destinataire des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 02 et 03 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : code destinataire domicile du salarié

02 : code destinataire entreprise

03 : code destinataire établissement d'affectation (NIC)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.017.002 PREMIER CODE TRI

Doit être présent lorsque la rubrique 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' est renseignée.

Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le mode de tri des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le mode de tri des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 32, 33 et 34 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

31 : tri par code postal

32 : tri alphabétique

33 : tri par numéro d'inscription au répertoire (nir)

34 : tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement

35 : tri par personnel médical

36 : tri par personnel non médical

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique précédente 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' est elle-même présente

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.017.002 présent Alors

---Si S20.G01.00.017.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S20.G01.00.017.001 présent Alors

Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.017.003 SECOND CODE TRI

Ne peut être présent que si les rubriques 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' et 'Premier code tri' sont elles-mêmes renseignées.

Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le mode de tri des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le mode de tri des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 32, 33 et 34 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

31 : tri par code postal

32 : tri alphabétique

33 : tri par numéro d'inscription au répertoire (nir)

34 : tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement

35 : tri par personnel médical

36 : tri par personnel non médical

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si les rubriques précédentes 'Destinataire décompte de points retraites ou des certificats congés' et 'Premier code tri' sont elles-mêmes présentes.

Traduction de la contrainte :
 Si S20.G01.00.017.003 présent Alors
 ---Si S20.G01.00.017.001 ET
 S20.G01.00.017.002 présents Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

Fin Si
 C2 - 02 La période mensuelle (valeur = M00), la période trimestrielle (valeur = T00) et les périodes semestrielles (valeur = S00, S01 ou S02) ne sont pas admises pour la déclaration à une caisse de Congés Intempéries BTP (S20.G01.00.004.001 = 04).

S20.G01.00.018 CODE PÉRIODICITÉ DE LA DÉCLARATION

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

M00 : mensuelle
 M01 : mensuelle janvier
 M02 : mensuelle février
 M03 : mensuelle mars
 M04 : mensuelle avril
 M05 : mensuelle mai
 M06 : mensuelle juin
 M07 : mensuelle juillet
 M08 : mensuelle août
 M09 : mensuelle septembre
 M10 : mensuelle octobre
 M11 : mensuelle novembre
 M12 : mensuelle décembre
 T00 : trimestrielle
 T01 : trimestrielle, pour le premier trimestre civil
 T02 : trimestrielle, pour le deuxième trimestre civil
 T03 : trimestrielle, pour le troisième trimestre civil
 T04 : trimestrielle, pour le quatrième trimestre civil
 S00 : semestrielle
 S01 : semestrielle, pour le premier semestre civil
 S02 : semestrielle, pour le deuxième semestre civil
 A00 : annuelle
 EVE : INACTIF (événementielle)

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Pour les code nature 01, 02, 03, 07, 08, 12 seule la valeur A00 est admise

Traduction du contrôle :
 Si S20.G01.00.004.001 = 01, 02, 03,
 07, 08 ou 12 Alors
 ---Si S20.G01.00.018 = A00 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si

- S30.G01.00

G01.00 Identification du Salarié

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S30.G01.00.001	Numéro d'inscription au répertoire	O	X	13
		S30.G01.00.002	Nom de famille	O	X	..80
		S30.G01.00.003	Prénoms	O	X	..40
		S30.G01.00.004	Nom d'usage, nom marital	C	X	..80
		S30.G01.00.005	Prénom d'usage	C	X	..40
		S30.G01.00.006	Surnom ou pseudonyme	C	X	..80
		S30.G01.00.007	Code civilité	O	X	2
		S30.G01.00.008.001	Complément d'adresse (dernière adresse connue par l'entreprise)	C	X	..38
		S30.G01.00.008.002	Séparateur	F	X	1
		S30.G01.00.008.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S30.G01.00.008.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S30.G01.00.008.005	Séparateur	F	X	1
		S30.G01.00.008.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S30.G01.00.008.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S30.G01.00.008.008	Séparateur	F	X	1
		S30.G01.00.008.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S30.G01.00.008.010	Code postal	O	X	..10
		S30.G01.00.008.011	Séparateur	F	X	1
		S30.G01.00.008.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
M		S30.G01.00.008.013	Code pays	C	X	2
		S30.G01.00.008.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		S30.G01.00.008.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S30.G01.00.009	Date de naissance	O	D	8
M		S30.G01.00.010	Commune ou localité de naissance	C	X	..32
		S30.G01.00.011	Code département de naissance	O	X	2
M		S30.G01.00.012	Pays de naissance	O	X	..38
M		S30.G01.00.013	Pays de nationalité	O	X	..38

S30.G01.00.001 NUMÉRO D'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE

Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE. En l'absence de NIR ou du NIR **complet** (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.

Compléter obligatoirement les rubriques relatives aux paramètres de naissance (rubriques de 009 à 012). La commune de naissance (rubrique 010) n'est pas à remplir pour les salariés nés à l'étranger. Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

Pour la CNRACL, l'IRCANTEC et le FSPOEIE, le NIR complet doit être renseigné avec celui figurant sur la carte d'assuré social de l'agent.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Sous la forme SAAMMDDCCNNN avec

S = sexe de la personne physique
doit être égal à 1 ou 2

AA = année de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 00 et 99

MM = mois de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou
entre 50 et 99
ou égal à 20

DD = département de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B
et ne peut être égal à 2A ou 2B avec une année de
naissance inférieure à 76

CCC = commune de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 001 et 999

NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre
d'état civil
doit être compris entre 001 et 999

C1 - 02 Un NIR composé d'un premier chiffre égal à 1 ou 2 suivi de 12 chiffres '9' sera accepté

Un NIR composé de 13 chiffres '1' ou de 13 chiffres '2' sera refusé

Remarques :

1. le NIR est diffusé tel qu'il est déclaré, sans modification aucune, c'est à dire qu'il n'est pas reconstitué à partir des données Etat civil

2. pour l'identification du salarié, tenir compte du fait que le NIR peut être renseigné avec 12 chiffres '9'

C2 - Au sein d'une déclaration comprenant plus de 20 salariés (S30), il n'est pas admis que plus de 25% des NIR S30.G01.00.001 soient valorisés à 199999999999 ou 299999999999.

S30.G01.00.002 NOM DE FAMILLE

Nom de famille

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S30.G01.00.003 PRÉNOMS

Prénoms de naissance dans l'ordre exact de l'état civil, ex : prénom prénom prénom.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S30.G01.00.004 NOM D'USAGE, NOM MARITAL

Cette rubrique représente le nom marital ou le nom d'usage pour une femme, le nom d'usage pour un homme

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S30.G01.00.005 PRÉNOM D'USAGE

Prénom d'usage : ex. si prénoms de naissance Lucienne Georgette, prénom d'usage Georgette.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S30.G01.00.006 SURNOM OU PSEUDONYME

Nom d'emprunt choisi et pouvant se substituer au nom patronymique à titre professionnel.

ex : nom d'artiste

Dans la présente version de la norme les noms patronymiques et les prénoms restent obligatoires.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S30.G01.00.007 CODE CIVILITÉ➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : monsieur

02 : madame

03 : mademoiselle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S30.G01.00.008.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (DERNIÈRE ADRESSE CONNUE PAR L'ENTREPRISE)➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S30.G01.00.009 DATE DE NAISSANCE

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme JJMMAAAA.

- L'année de naissance est obligatoire :

- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA,

- Mois de naissance Inconnu : JJ99AAAA,

- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMMAAAA avec

- JJ compris entre 01 et 31, ou = 99 (inconnu)

- MM compris entre 01 et 12, ou = 99 (inconnu)

- AAAA inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120

- JJ et MM cohérents (31/01, 30/04, 29/02...)

C2 - L'année du NIR doit être égale à l'année de naissance.

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.009 (...AA) =
S30.G01.00.001 (AA) Alors
OK

Sinon

---Si S30.G01.00.001 (AA) = 99 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S30.G01.00.010 COMMUNE OU LOCALITÉ DE NAISSANCE

Libellé en toutes lettres.

Obligatoire pour les salariés nés en France métropolitaine, dans les DOM et dans les COM

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les salariés nés en France

Traduction de la contrainte :

Si S30.G01.00.011 = [01 à 19], [21 à 95], 97, 98 OU
S30.G01.00.011 = 20 ET S30.G01.00.009 (AAAA)

inférieur à 1976 OU

S30.G01.00.011 = 96 ET S30.G01.00.009 (AAAA)

inférieur à 1968 OU

S30.G01.00.011 = 2A ou 2B ET S30.G01.00.009 (AAAA)

supérieur ou = 1976 Alors

---Si S30.G01.00.010 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Caractères acceptés :

[A-Z], (a-z), (0,9), (espace ou blanc).

Le caractère 'espace' ne peut être utilisé en début ou en fin de rubrique, et ne peut être précédé ou suivi d'un autre 'espace'.

S30.G01.00.011 CODE DÉPARTEMENT DE NAISSANCE

Pour les salariés nés en France : code 01 à 97 ou 2A ou 2B

Pour les salariés nés dans les COM : code 98

Pour les personnes nées à l'étranger, renseigner 99

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs autorisées :

01 à 99, 2A, 2B

C2 - 01 Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 2A ou 2B Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) supérieur ou = 1976 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 20 Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) inférieur à 1976 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 96 Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) inférieur à 1968 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S30.G01.00.012 PAYS DE NAISSANCE

Nom du pays de naissance, libellé en toutes lettres, tel qu'il se nommait officiellement à la date de naissance du salarié. Il est impératif de n'utiliser que des caractères non accentués.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :

[A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ().

Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.

C2 - Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP utiliser la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.

S30.G01.00.013 PAYS DE NATIONALITÉ

Nom du pays de nationalité libellé en toutes lettres. Il est impératif de n'utiliser que des caractères majuscules non accentués.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :

[A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ().

Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.

C2 - Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP utiliser la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.

- S41.G01.00

G01.00 Période d'activité

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée	O	D	8
M	M	S41.G01.00.002.001	Code motif début de période	O	X	3
M	M	S41.G01.00.002.002	2è code motif début de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée	O	D	8
M	M	S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période	O	X	3
M	M	S41.G01.00.004.002	2è code motif fin de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période	C	X	3
M	M	S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation	O	X	5
		S41.G01.00.006.001	Siren de l'entreprise cessée	C	X	9
		S41.G01.00.006.002	Nic de l'établissement cessé	C	X	5
M	M	S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail	C	X	9
M	M	S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail	C	X	5
		S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples	O	X	2
		S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples	O	X	2
M	M	S41.G01.00.009	Code décalage de paie	O	X	2
		S41.G01.00.010	Nature de l'emploi	O	X	..120
M	M	S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle	C	X	4
M	M	S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail	O	X	2
M	M	S41.G01.00.012.002	Code droit du contrat de travail	O	X	2
M		S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail	O	X	2
M	M	S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié	O	X	2
		S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié	O	X	2
M	M	S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié	C	X	2
M		S41.G01.00.016	Code convention collective	O	X	..4
M		S41.G01.00.017	Classement conventionnel	O	X	..120
M	M	S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire	C	X	3
M		S41.G01.00.018.002	Code régime obligatoire risque maladie	C	X	3
M	M	S41.G01.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail	C	X	3

M		S41.G01.00.018.004	Code régime obligatoire risque vieillesse (part patronale)	C	X	3
M		S41.G01.00.018.005	Code régime obligatoire risque vieillesse (part salariale)	C	X	3
I		S41.G01.00.018.006	Code extension Alsace-Moselle	C	X	2
		S41.G01.00.019	Matricule dans l'entreprise ou dans l'établissement	C	X	..30
M		S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel	C	N	..4
M		S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période	C	N	..4
M		S41.G01.00.022	Total des heures payées	C	N	..4
M		S41.G01.00.023	Dernier mois à 60 heures de travail	C	X	2
		S41.G01.00.024	Total des heures de chômage partiel	C	N	..4
M		S41.G01.00.025	Code section accident du travail	C	X	2
M		S41.G01.00.026	Code risque accident du travail	C	X	5
M	M	S41.G01.00.027	Code bureau	C	X	1
M		S41.G01.00.028	Taux accident du travail	C	N	..5
	M	S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période	O	N	..8
		S41.G01.00.029.002	Signe	C	X	1
I		S41.G01.00.029.003	Code nature des bases de cotisations	O	X	2
	M	S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	O	N	..8
		S41.G01.00.030.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.032.001	Cotisation Sociale Généralisée (CSG)	O	N	..8
		S41.G01.00.032.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.033.001	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	O	N	..8
		S41.G01.00.033.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.034	Code travail à l'étranger ou frontalier	C	X	2
		S41.G01.00.035.001	Base brute fiscale	O	N	..8
		S41.G01.00.035.002	Signe	C	X	1
M		S41.G01.00.037.001	Valeur avantage en nature	C	N	..8
		S41.G01.00.037.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.038	Nourriture	C	X	1
		S41.G01.00.039	Logement	C	X	1
		S41.G01.00.040	Voiture	C	X	1
		S41.G01.00.041	Autres avantages	C	X	1
		S41.G01.00.042.001	Retenue sur salaire	C	N	..8
		S41.G01.00.042.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.043	Rémunération au pourboire	C	X	1
		S41.G01.00.044.001	Montant des frais professionnels	C	N	..8
		S41.G01.00.044.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.00.045	Allocations forfaitaires	C	X	1
		S41.G01.00.046	Remboursements de frais professionnels	C	X	1
		S41.G01.00.047	Prise en charge par l'employeur	C	X	1

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

	S41.G01.00.048	Remboursements autres que frais professionnels	C	X	1
	S41.G01.00.049.001	Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances	C	N	..8
	S41.G01.00.049.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.052.001	Impôts retenus à la source	C	N	..8
	S41.G01.00.052.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.053.001	Indemnité d'expatriation	C	N	..8
	S41.G01.00.053.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.054	Salarié rémunéré par plusieurs établissements	C	X	..6
	S41.G01.00.055.001	Total imposable taxes sur salaires	C	N	..8
	S41.G01.00.055.002	Signe	C	X	1
M	S41.G01.00.056.001	Base imposable 1° taux	C	N	..8
	S41.G01.00.056.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.057.001	Base imposable 2° taux	C	N	..8
	S41.G01.00.057.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.058.001	Montant taxe sur salaires	C	N	..8
	S41.G01.00.058.002	Signe	C	X	1
M	S41.G01.00.060.001	Complément d'adresse (lieu de travail)	C	X	..38
	S41.G01.00.060.002	Séparateur	F	X	1
	S41.G01.00.060.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M	S41.G01.00.060.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
	S41.G01.00.060.005	Séparateur	F	X	1
	S41.G01.00.060.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
	S41.G01.00.060.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
	S41.G01.00.060.008	Séparateur	F	X	1
	S41.G01.00.060.009	Nom de la commune	C	X	..32
	S41.G01.00.060.010	Code postal	C	X	..10
	S41.G01.00.060.011	Séparateur	F	X	1
	S41.G01.00.060.012	Bureau distributeur ou commune	C	X	..32
M	S41.G01.00.060.013	Code pays	C	X	2
	S41.G01.00.060.014	Nom pays en clair	C	X	..38
	S41.G01.00.060.015	Code hexaqué de l'adresse	C	X	10
	S41.G01.00.063.001	Revenus d'activités nets imposables	O	N	..8
	S41.G01.00.063.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes	C	N	..8
	S41.G01.00.065.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.066.001	Autres revenus nets imposables	C	N	..8
	S41.G01.00.066.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.067.001	Cotisations épargne-retraite	C	N	..8
	S41.G01.00.067.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.068	Outils issus des NTIC	C	X	1
	S41.G01.00.069.001	Indemnités d'impatriation	C	N	..8
	S41.G01.00.069.002	Signe	C	X	1
	S41.G01.00.070.001	Participation au financement des services à la personne	C	N	..8
	S41.G01.00.070.002	Signe	C	X	1

	S41.G01.00.071	Code de la classe d'extension CNBF	C	X	2
M	S41.G01.00.072.001	Montant des indemnités congés payés plafonnées	C	N	..8
	S41.G01.00.072.002	Signe	C	X	1
I	S41.G01.00.073.001	Rémunération heures supplémentaires et complémentaires exonérée	C	N	..8
I	S41.G01.00.073.002	Signe	C	X	1

S41.G01.00.001 DÉBUT DE PÉRIODE DE LA SITUATION DÉCLARÉE

Période sous la forme JJMMAAAA
 Pour les entreprises de travail temporaire, du spectacle et les travailleurs saisonniers mettre JJMMAAAA de la date de la première mission de l'exercice déclaré.
 Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques, et correspondre à la date de versement.
 Pour la CNRACL, cette date correspond au début de la période d'activité soumise à cotisations ou d'inactivité déclarée (disponibilité, etc.).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 - 01 Le début et la fin de période de la situation déclarée doivent être inclus dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

C2 - 02 Dans le cas d'une poursuite ou d'une suppression du décalage de paie, le début de la période d'activité peut être antérieur d'un mois au début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001) .

C2 - 03 Le chevauchement des périodes d'activité est admis dans le cas d'emplois multiples.

C2 - 04 Le chevauchement des périodes d'activité est admis pour des sommes isolées (code motif début et fin de période à 095/096) limitées à une journée (date de début égale à la date de fin).

S41.G01.00.002.001 CODE MOTIF DÉBUT DE PÉRIODE

Cette disposition permet d'indiquer plusieurs codes ayant provoqué une rupture de période d'activité au choix de l'émetteur. La présence d'un premier code motif début de période est obligatoire. Il n'existe pas d'ordre hiérarchique entre les codes motifs.

Un code attribué à un motif ne sera jamais réutilisé.

La série des numéros 200 ne concerne que les collectivités publiques.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : embauche
 003 : reprise d'activité suite à une suspension du contrat de travail
 005 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs
 019 : mutation depuis un autre établissement de la même entreprise
 021 : changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail
 023 : changement de statut professionnel du salarié
 025 : changement de statut catégoriel du salarié
 027 : SUPPRIME (changement de taux de cotisations du régime général)
 029 : changement de section accident du travail
 031 : changement du taux d'activité à temps partiel
 033 : changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque
 035 : changement de code régime complémentaire
 041 : congés demi-solde
 043 : congés de conversion
 045 : préretraite progressive
 047 : préretraite totale
 049 : allocation de remplacement pour l'emploi (arpe)
 051 : retraite progressive
 053 : détachement à l'étranger
 055 : expatriation à l'étranger (hors union européenne)
 057 : service national volontaire
 059 : cotisations non génératrices de droits
 061 : paiement des congés payés
 063 : SUPPRIME (fonds national pour l'emploi (fne))
 065 : changement horaire du salarié btp
 067 : changement horaire de l'employeur btp
 069 : congé parental d'éducation
 071 : SUPPRIME (dispense d'activité)
 075 : cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa, cats)
 077 : aide au passage à un travail à temps partiel (fne)
 079 : SUPPRIME (aide au passage à un travail à temps partiel (décret août 1994))
 081 : réduction volontaire du temps de travail en contexte économique instable
 083 : salarié auto assuré en matière de chômage (code motif réactivé)
 085 : cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante
 087 : réduction d'activité avant pré retraite ou retraite progressive
 089 : embauche d'un retraité reprenant une activité
 095 : salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (somme versée dont somme isolée)
 097 : continuité d'activité en début de période
 101 : début de période titre de travail simplifié entreprise (réservé échanges inter organismes)
 103 : début de période titre emploi entreprise (réservé échanges inter organismes)
 105 : salarié rémunéré pendant la période d'observation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)

107 : salarié rémunéré pendant le plan de redressement de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
 109 : salarié rémunéré pendant la période de liquidation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
 111 : congé de solidarité familiale
 113 : congé de présence parentale
 115 : SUPPRIME (retour de congés payés btp)
 117 : début de période chèque emploi associatif (réservé échanges inter organismes)
 119 : début de période ieg (réservé échanges inter organismes)
 121 : congé sabbatique
 123 : congé de reclassement
 125 : changement caisse congés intempéries btp
 127 : passage à temps partiel cotisé temps plein
 129 : début de période chèque emploi très petite entreprise (réservé échanges inter organismes)
 131 : début de période ratp (réservé échanges inter organismes)
 201 : début de période d'un élu
 205 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de l'agent)
 207 : changement de durée hebdomadaire du travail du poste
 209 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de la collectivité)
 211 : changement de classification d'emploi
 213 : congé de fin d'exercice des médecins
 215 : congé de fin d'activité
 217 : détachement dans une autre collectivité
 219 : cessation progressive d'activité
 229 : changement de classement conventionnel
 231 : SUPPRIME (changement du nombre de points mensuels nouvelle bonification indiciaire (nbi) (cnacl))
 233 : changement d'établissement de rattachement (rafp)
 235 : changement des situations administratives des agents de la fonction publique
 301 : INACTIF (chômage secteur public)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Une période d'activité (S41) ayant le ou l'un des codes motif début de période égal à 97 (continuité d'activité en début de période) ne peut suivre une période d'activité ayant le ou l'un des codes motif fin de période égal à 98 (continuité d'activité en fin de période).

Cette règle n'est pas applicable lorsque les deux périodes considérées relèvent d'emplois multiples (rubrique S41.G01.00.008.002 valorisée à 02).

C2 - 02

Si code = 101, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si code = 103, alors code service choisi = 57 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 117, alors code service choisi = 58 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 129, alors code service choisi = 59 et Siren = Urssaf de Montreuil

C2 - 03 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.002.002 2È CODE MOTIF DÉBUT DE PÉRIODE

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.002.003 3È CODE MOTIF DÉBUT DE PÉRIODE

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.002 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.002.004 4È CODE MOTIF DÉBUT DE PÉRIODE

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.003 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.002.005 5È CODE MOTIF DÉBUT DE PÉRIODE

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.004 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Toutes les rubriques S41.G01.00.002.001, 002, 003, 004, 005 présentes doivent contenir des valeurs de codes distinctes les unes des autres.

C2 - 03 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.003 FIN DE PÉRIODE DE LA SITUATION DÉCLARÉE

Sous la forme JJMMAAAA

Pour les entreprises de travail temporaire, du spectacle et les travailleurs saisonniers mettre JJMMAAAA de la date de la dernière mission de l'exercice déclaré.

Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques, et correspondre à la date de versement.

Pour la CNRACL, cette date correspond à la fin de la période d'activité soumise à cotisations ou d'inactivité déclarée (disponibilité, etc.).

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - 01 La fin de période de la situation déclarée doit être incluse dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

C2 - 02 La fin de période de la situation déclarée doit être postérieure ou égale au début de cette même période.

S41.G01.00.004.001 CODE MOTIF FIN DE PÉRIODE

Cette disposition permet d'indiquer plusieurs codes ayant provoqué une rupture de période d'activité au choix de l'émetteur. La présence d'un premier code motif fin de période est obligatoire. Il n'existe pas d'ordre hiérarchique entre les codes motifs.

Un code attribué à un motif ne sera jamais réutilisé.

La série des numéros 200 ne concerne que les collectivités publiques.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

004 : reprise d'activité suite à suspension du contrat de travail
006 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs
008 : fin de contrat de travail
010 : démission
012 : licenciement
014 : convention de conversion
016 : départ en retraite
018 : décès
020 : mutation vers un autre établissement de la même entreprise
022 : changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail
024 : changement de statut professionnel du salarié
026 : changement de statut catégoriel du salarié
028 : SUPPRIME (changement de taux de cotisations du régime général)
030 : changement de section accident du travail
032 : changement du taux d'activité à temps partiel

034 : changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque
 036 : changement de code régime complémentaire
 042 : congés demi-solde
 044 : congés de conversion
 046 : préretraite progressive
 048 : préretraite totale
 050 : allocation de remplacement pour l'emploi (arpe)
 052 : retraite progressive
 054 : détachement à l'étranger
 056 : expatriation à l'étranger (hors union européenne)
 058 : service national volontaire
 060 : cotisations non génératrices de droits
 062 : paiement des congés payés
 064 : SUPPRIME (fonds national pour l'emploi (fne))
 066 : changement horaire du salarié btp
 068 : changement horaire de l'employeur btp
 070 : congé parental d'éducation
 072 : SUPPRIME (dispense d'activité)
 074 : créateur d'entreprise
 076 : cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa, cats)
 078 : aide au passage à un travail à temps partiel (fne)
 080 : SUPPRIME (aide au passage à un travail à temps partiel (décret août 1994))
 082 : réduction volontaire du temps de travail en contexte économique instable
 084 : salarié auto assuré en matière de chômage (code motif réactivé)
 086 : cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante
 088 : réduction d'activité avant pré retraite ou retraite progressive
 090 : sortie d'un retraité cumulant retraite et activité
 096 : salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (somme versée dont somme isolée)
 098 : continuité d'activité en fin de période
 102 : fin de période titre de travail simplifié entreprise (réservé échanges inter organismes)
 104 : fin de période titre emploi entreprise (réservé échanges inter organismes)
 106 : salarié rémunéré pendant la période d'observation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
 108 : salarié rémunéré pendant le plan de redressement de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
 110 : salarié rémunéré pendant la période de liquidation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
 112 : congé de solidarité familiale
 114 : congé de présence parentale
 116 : SUPPRIME (départ en congés payés btp)
 118 : fin de période chèque emploi associatif (réservé échanges inter organismes)
 120 : fin de période ieg (réservé échanges inter organismes)
 122 : congé sabbatique
 124 : congé de reclassement
 126 : changement caisse congés intempéries btp

128 : passage à temps partiel cotisé à temps plein
 130 : fin de période chèque emploi très petite entreprise (réservé échanges inter organismes)
 132 : fin de période ratp (réservé échanges inter organismes)
 202 : fin de période d'un élu
 206 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de l'agent)
 208 : changement de durée hebdomadaire du travail du poste
 210 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de la collectivité)
 212 : changement de classification d'emploi
 214 : congé de fin d'exercice des médecins
 216 : congé de fin d'activité
 218 : détachement dans une autre collectivité
 220 : cessation progressive d'activité
 222 : fin d'activité
 224 : départ dans une autre collectivité publique
 226 : radiation des cadres
 228 : autre position statutaire comportant la cessation de versement des cotisations
 230 : changement de classement conventionnel
 232 : SUPPRIME (changement du nombre de points mensuels Nouvelle Bonification Indiciaire (nbi) (cnacl))
 234 : changement d'établissement de rattachement (rafp)
 236 : changement des situations administratives des agents de la fonction publique
 302 : INACTIF (chômage secteur public)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Une période d'activité (S41) ayant un code motif fin de période égal à 98 (continuité d'activité en fin de période) ne peut être suivie par une période d'activité ayant un code motif début de période égal à 97 (continuité d'activité en début de période).

Cette règle n'est pas applicable pour un salarié déclaré avec un code emplois multiples (rubrique S41.G01.00.008.002 valorisée à 02).

C2 - 02

Si code = 102, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si code = 104, alors code service choisi = 57 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 118, alors code service choisi = 58 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 130, alors code service choisi = 59 et Siren = Urssaf de Montreuil

C2 - 03 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.004.002 2È CODE MOTIF FIN DE PÉRIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.004.003 3È CODE MOTIF FIN DE PÉRIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.002 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.004.004 4È CODE MOTIF FIN DE PÉRIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.003 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.004.005 5È CODE MOTIF FIN DE PÉRIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.004 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Toutes les rubriques S41.G01.00.004.001, 002, 003, 004, 005 présentes doivent contenir des valeurs de codes distinctes les unes des autres.

C2 - 03 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

S41.G01.00.005 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION

Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro SIRET. L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail et redevable des cotisations sociales, cette information sera utilisée pour inscrire le salarié sur la liste électorale prud'homale de la commune où se situe son établissement d'affectation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S41.G01.00.005

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S41.G01.00.006.001 SIREN DE L'ENTREPRISE CESSÉE

Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises.

Procédure de composition d'une seule déclaration annuelle en cas de fusion ou d'absorption d'entreprises.

Rubrique prévue pour l'indication du Siren de l'entreprise cessée. Service non ouvert.

S41.G01.00.006.002 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT CESSÉ

Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises.

Procédure de composition d'une seule déclaration annuelle en cas de fusion ou d'absorption d'entreprises.

Rubrique prévue pour l'indication du Nic de l'établissement cessé. Service non ouvert.

S41.G01.00.007.001 SIREN DU LIEU GÉOGRAPHIQUE DE TRAVAIL

Si le salarié est mis à disposition d'une autre entreprise ou d'un groupement d'employeur (code SIRENE forme juridique = 9223), indiquer dans cette rubrique le SIREN de cette autre entreprise. Indiquer également le NIC (S41.G01.00.007.002) et l'adresse de l'établissement (S41.G01.00.060.001 à 015) de cette autre entreprise où travaille le salarié. Ne pas indiquer s'il s'agit du 'Siren de l'entreprise' cité en S20.G01.00.001.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du Siren

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C3 - Le Siren doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année

S41.G01.00.007.002 NIC DU LIEU GÉOGRAPHIQUE DE TRAVAIL

Rubrique à remplir lorsque le Nic d'affectation (005) diffère du Nic où le salarié a exercé majoritairement son activité au cours de la période concernée. Le salarié est détaché au sein de son ou d'une autre entreprise dans un autre établissement que celui de son affectation habituelle.

Préciser également l'adresse de cet établissement dans les rubriques S41.G01.00.060.001 à 015.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire si le SIREN du lieu géographique de travail (S41.G01.00.007.001) est renseigné.

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S41.G01.00.007.001 si présent (ou sinon du S20.G01.00.001) et du Nic S41.G01.00.007.002

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année.

S41.G01.00.008.001 CODE EMPLOYEURS MULTIPLES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : unique
02 : multiple
03 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - En cas d'employeurs multiples pour un salarié de la CNRACL, le code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail doit être 'temps non complet'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.008.001 = 02 ET S41.G01.01.001 = CL001 Alors
---Si S41.G01.00.013 = 09 Alors
OK
---Sinon Erreur
---Fin Si
Fin Si

S41.G01.00.008.002 CODE EMPLOIS MULTIPLES

Emplois multiples simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité (S41).
Dans ce cas d'emplois multiples le chevauchement de périodes S41 est autorisé.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : unique
02 : multiple
03 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - En cas d'emplois multiples dans la même entreprise, le code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail (S41.G01.00.013) doit être différent de 'temps plein' (valeur 01).
Pour la CNRACL ou le FSPOEIE il doit être égal à 'temps non complet' (valeur 09).

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.008.002 = 02 Alors
---Si S41.G01.00.013 non = 01 Alors
OK
---Sinon Erreur
---Fin Si
Fin Si

Si S41.G01.00.008.002 = 02 Alors
---Si S41.G01.00.001 = CL001 ou F0002 Alors
-----Si S41.G01.00.013 = 09 Alors
OK
-----Sinon Erreur
-----Fin Si
---Fin Si
Fin Si

S41.G01.00.009 CODE DÉCALAGE DE PAIE

Application d'un décalage de paie dans la période déclarée.
S'agissant d'une situation administrative, ce code doit être présent sur toutes les périodes d'activité.
Le code 05 permet de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés en décalage de paie embauchés durant le mois de décembre 2007, pour lesquels les montants devront être non renseignés ou nuls.
Les éléments de salaire réels seront déclarés dans la prochaine campagne selon la procédure habituelle.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : sans décalage de paie
02 : adoption en cours d'exercice
03 : constant
04 : suppression en cours d'exercice
05 : activité en décalage de paie

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Le décalage de paie n'est pas autorisé pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.009 = différent de 01 Alors
---Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors
Erreur
---Sinon OK

---Fin Si
Fin Si

C2 - 02 Lorsque cette rubrique est renseignée avec la valeur 05, le début de période de la situation déclarée S41.G01.00.001 doit être supérieur ou égal à 01122007, et la fin de période de la situation déclarée S41.G01.00.003 doit être inférieure ou égale à 31122007.

C2 - 03 Le décalage de paie 05 n'est autorisé que lorsque la rubrique S41.G01.00.012.002 (code droit du contrat de travail) est renseignée à 01 (contrat de travail de droit privé français dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes).

S41.G01.00.010 NATURE DE L'EMPLOI

Libellé en toutes lettres de l'emploi ou qualification, mentionné sur le bulletin de salaire.

S41.G01.00.011 CODE CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Le code emploi de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE doit être renseigné par tous les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la loi du 10 juillet 1987. Cette rubrique est obligatoire pour les établissements de 20 salariés et plus au 31 décembre, mais tous les partenaires DADS-U invitent les entreprises de moins de 20 salariés à valoriser cette rubrique.

Cette nomenclature peut être obtenue sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/>, rubrique 'Nomenclatures' (cf. § 3.7).

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, indiquez l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les stagiaires sont codés dans la profession exercée sauf s'il s'agit de stages obligatoires dans le cursus scolaire ou universitaire.

Si la période ne concerne pas des salaires (par ex. : revenus de remplacement, pré-retraite, etc...), il convient de ne pas renseigner cette rubrique.

- Pour les collectivités territoriales, organismes communaux, départementaux, régionaux, groupes de collectivités territoriales, offices publics d'HLM (et peut-être OPAC), Crédit Municipal et Associations Syndicales Autorisées, il convient d'utiliser la nomenclature NET qui peut être obtenue sur le site de la DGCL (cf. § 3.7).

- Pour les salariés de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico-sociaux), il convient d'utiliser la nomenclature NEH qui peut être obtenue sur le site de la DHOS (cf. § 3.7).

Pour la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, si le salarié a un emploi d'interprète de conférence, le code PCS est obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Respect des valeurs autorisées :

Voir la nomenclature PCS-ESE (2003) ou PCS-NET d'Août 2007 (PCS-NET de Novembre 2005 admise) ou NEH, sauf pour les déclarations rectificatives ou modificatives (S20.G01.00.004.002 = 53, 57 ou 58).

Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré.

S41.G01.00.012.001 CODE CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat de travail ou avenant en vigueur pendant la période.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : contrat à durée indéterminée

02 : contrat à durée déterminée

03 : contrat de travail temporaire (mission)

04 : contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus (loi du 03/01/79)

05 : contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés (loi du 23/12/88)

06 : contrat emploi jeunes

07 : contrat emploi solidarité

08 : assistant d'éducation (ircantec)

20 : mandat électif (ircantec)

21 : arrêté de nomination (médecin) (ircantec)

22 : SUPPRIME (arrêté municipal (ircantec))

23 : contrat nouvelle embauche (cne)

24 : réservé

25 : contrat d'accompagnement dans l'emploi (cae)

26 : contrat d'avenir

90 : sans contrat

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE n'ont pas de contrat de travail. Le code doit avoir la valeur 'sans contrat'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.012.001 = 90 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Si le code contrat de travail est égal à 04 ou 05 (contrat d'apprentissage), alors le sous-groupe Bases spécifiques exonérations URSSAF (S41.G01.06) doit être présent avec un code type exonération égal à 01, 02 ou 03.

Cette règle n'est pas applicable aux périodes S41 dont le code décalage de paie S41.G01.00.009 est égal à 05.

C2 - 04 Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs 01 à 07, 23, 25, 26 ou 90 sont autorisées.

C2 - 05 Si le code contrat de travail est égal à 20 (mandat électif), alors code statut professionnel (S41.G01.00.014) doit être égal à 40, 41, 42, 43, 44.

S41.G01.00.012.002 CODE DROIT DU CONTRAT DE TRAVAIL

Cette distinction s'opère en déterminant la compétence judiciaire liée au contrat de travail de droit français (juge administratif, juge d'instance ou conseil de prud'hommes).

Les litiges portant sur l'exécution d'un contrat de travail de droit privé sont, en principe, de la compétence du conseil de prud'hommes sauf exceptions: il s'agit notamment du contrat d'engagement maritime qui relève de la compétence du juge d'instance.

Les travailleurs handicapés ne sont pas liés aux Centres d'Aides par le Travail par un contrat de travail (incompétence du conseil de prud'hommes).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : contrat de travail de droit privé français dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes

02 : pas de contrat de travail de droit privé ou compétence autre juridiction (juge d'instance, juge administratif)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Un contrat de droit privé dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes présent sur la dernière période d'activité, c'est à dire celle dont la date de fin est la plus proche du dernier jour de la période de référence, impose la présence du sous groupe S41.G02.00 (élection prud'homale) sur la dernière période d'activité du salarié, pour des déclarations de nature complète ou TDS, normale ou complémentaire (S20.G01.00.004.001, 002) relatives à l'année 2007.

S41.G01.00.013 CODE CARACTÉRISTIQUE DE L'ACTIVITÉ OU DU CONTRAT DE TRAVAIL

Spécificité du contrat de travail, de l'avenant au contrat ou de l'activité en vigueur pendant la période.

Intermittent : emplois permanents qui comportent par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

Domicile : travail exécuté au domicile du travailleur hors de l'établissement du donneur d'ouvrage moyennant une rémunération forfaitaire.

Pour la CNRACL et le FSPOEIE, n'utiliser que les notions de temps plein, temps partiel et temps non complet (codes 01, 02 ou 09).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : temps plein

02 : temps partiel

04 : intermittent

05 : domicile

06 : saisonnier

07 : vacataire

08 : occasionnel

09 : temps non complet (réservé secteur public)

10 : forfait jour

90 : sans spécificité de l'activité

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 L'activité ou le contrat de travail d'un salarié de la CNRACL ou du FSPOEIE ne peut être que du type 'temps plein', 'temps partiel' ou 'temps non complet'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.013 = 01, 02 ou 09 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs 01, 02, 04 à 08, 10 ou 90 sont autorisées.

S41.G01.00.014 CODE STATUT PROFESSIONNEL DU SALARIÉ

Les codes 34 et 40 à 74 ne concernent que le secteur public, l'Ircantec accepte aussi les autres codes pour les employeurs relevant du privé. Les codes fonction publique européenne 72, 73, 74 ne concernent pas l'Ircantec.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : ouvrier

02 : employé

03 : technicien

04 : agent de maîtrise (y compris maîtrise administrative et commerciale)

05 : artiste

06 : représentant exclusif

07 : représentant multicarte

08 : enseignant loi guerneur

09 : stagiaire rémunéré

10 : stagiaire non rémunéré

11 : stagiaire rémunéré diplômé d'état

12 : cadre supérieur

13 : dirigeant

14 : journaliste pigiste

15 : journaliste stagiaire

16 : journaliste titulaire

17 : SUPPRIME (employé d'immeuble au service des entreprises)

18 : clergé

19 : associé salarié

20 : gérant minoritaire de sarl

21 : gérant égalitaire de sarl

22 : président directeur général de société anonyme

23 : directeur général de société anonyme

24 : président directeur général de société anonyme simplifiée

25 : directeur général de société anonyme simplifiée

26 : emploi statutaire chambre de commerce et de l'industrie

27 : emploi non statutaire chambre de commerce et de l'industrie
 28 : employé d'immeuble
 30 : SUPPRIME (agent non titulaire des collectivités publiques)
 31 : SUPPRIME (agent titulaire des établissements industriels de l'état ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière)
 32 : SUPPRIME (stagiaire des établissements industriels de l'état ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière)
 33 : SUPPRIME (agent titulaire de la fonction publique, territoriale ou hospitalière, ne relevant pas de la cnracl (inférieur à 28h00))
 34 : parlementaire européen
 35 : SUPPRIME (agent non titulaire de l'état)
 36 : volontariat associatif
 37 : cadet de golf
 38 : tuteur du cessionnaire d'entreprise
 39 : bénéficiaire d'un contrat d'appui à la création d'entreprise (cape)
 40 : élu communal
 41 : élu du conseil général
 42 : élu du conseil régional
 43 : élu des epci, cdg
 44 : présidents et vice-présidents d'un conseil d'administration de sdis
 52 : praticien hospitalier
 53 : interne
 54 : étudiant hospitalier
 56 : praticien hospitalier sans activité libérale
 57 : praticien hospitalier universitaire
 58 : pharmacien
 59 : médecin sans statut hospitalier
 60 : agent titulaire des établissements industriels de l'état
 61 : agent non titulaire des établissements industriels de l'état
 62 : stagiaire des établissements industriels de l'état
 63 : agent titulaire de la fonction publique territoriale
 64 : agent non titulaire de la fonction publique territoriale
 65 : stagiaire de la fonction publique territoriale
 66 : agent titulaire de la fonction publique hospitalière
 67 : agent non titulaire de la fonction publique hospitalière
 68 : stagiaire de la fonction publique hospitalière
 69 : agent titulaire de l'état
 70 : agent non titulaire de l'état
 71 : stagiaire de l'état
 72 : agent titulaire de la fonction publique européenne
 73 : agent non titulaire de la fonction publique européenne
 74 : stagiaire de la fonction publique européenne
 75 : documentalistes des établissements privés de l'éducation nationale
 90 : pas de statut professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Le statut professionnel d'un salarié de la CNRACL ou du FSPOEIE ne peut être que de type : 'agent titulaire des établissements industriels de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière' ou

'stagiaire des établissements industriels de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.014 est égal à

60, 63, 66, 62, 65, 68 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02

Si le code statut professionnel du salarié est égal à 61, 64, 67, alors le code régime en S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 doit être égal à 200.

C2 - 03

Si le code statut professionnel du salarié est égal à 52, 53, 54, 56, 57, 58 ou 59, alors le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) doit être égal à I0001 ou 90000.

C2 - 04 Pour un salarié relevant exclusivement des régimes complémentaires AGIRC, ARRCO (S41.G01.01.001 = Annn ou Cnnn ou Gnnn), seules les valeurs suivantes sont autorisées :

01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 75, 90.

C2 - 05 Si le code statut professionnel est égal à 36 (volontariat associatif), alors le sous-groupe 'Cas particulier autres sommes exonérées' (S41.G30.20) doit être présent avec un code type 'autres sommes exonérées' égal à 03.

S41.G01.00.015.001 CODE STATUT CATÉGORIEL CONVENTION COLLECTIVE DU SALARIÉ

La définition du code s'entend au sens de la convention collective de l'entreprise.

En cas d'absence de convention collective mettre 90.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : cadre

02 : non cadre

90 : sans statut catégoriel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.015.002 CODE STATUT CATÉGORIEL AGIRC-ARRCO DU SALARIÉ

La définition de ce code s'entend au sens du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : cadre (article 4 et 4 bis)

02 : extension cadre pour retraite complémentaire seulement

O4 : non cadre

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la période d'activité est destinée, entre autres destinataires, à une institution de retraite complémentaire (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx).

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Si le code statut professionnel (S41.G01.00.014) est de type 01 (ouvrier), 02 (employé) ou 14 (journaliste pigiste), cette rubrique ne peut prendre que la valeur 04 (non cadre).

C2 - 03 Si le code statut professionnel (S41.G01.00.014) est de type 12 (cadre supérieur), 13 (dirigeant), 22 (président directeur général de société anonyme), 23 (directeur général de société anonyme simplifiée), 24 (président directeur général de société anonyme simplifiée) ou 25 (directeur général de société anonyme simplifiée), cette rubrique ne peut prendre que la valeur 01 (cadre).

S41.G01.00.016 CODE CONVENTION COLLECTIVE

Le code Convention collective indique pour chaque salarié, sous la forme d'un code sur quatre caractères, la convention collective de branche qui lui est appliquée, ou à défaut la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou le statut (fonction publique, grandes entreprises, ...). Ce code, géré par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, peut être obtenu sur le site <http://www.travail.gouv.fr/idcc/>

Le changement de convention collective entraîne le changement des caractéristiques du contrat de travail.

Si un salarié n'est couvert par aucune convention ou statut, il convient de l'indiquer par le code 9999 'sans convention collective'.

Valeurs autorisées :

Toutes les entreprises sont désormais tenues d'utiliser ce nouvel Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) pour tous les types de DADS-U admis.

Pour les DADS-U CI-BTP la liste des valeurs autorisées pour les conventions collectives du Bâtiment ou des Travaux Publics est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

Il n'y a pas de code convention collective pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées (table IDCC ou table CI-BTP ou 9999)

C2 - Pour les salariés dépendant de la CNRACL ou du FSPOEIE, le code doit être renseigné à 9999 (sans convention collective).

S41.G01.00.017 CLASSEMENT CONVENTIONNEL

Ce qui est réglementairement ou habituellement indiqué sur le bulletin de salaire, sous la même forme : niveau, coefficient, indice, position, échelon ou libellé en toutes lettres 'sans classement conventionnel'.

Pour les salariés relevant de la CNRACL renseigner l'indice brut sur les 4 premières positions numériques seulement et pour les sapeurs pompiers professionnels renseigner l'indice brut majoré de l'indemnité de feu.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Si CNRACL l'indice doit être supérieur ou égal à 0100 et inférieur ou égal à 2500.

S41.G01.00.018.001 CODE RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE

Si tous les risques (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse) sont couverts par l'affiliation à un seul et même régime de base, alors ne remplir que la sous-rubrique S41.G01.00.018.001 (exemple : Régime Général code 200).

Si l'un ou plusieurs risques (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse) sont couverts par des régimes de base différents, alors remplir obligatoirement toutes les sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005.

(exemple d'un titulaire CNRACL : .002 = 900, .003 = 900, .004 = 120, .005 = 120).

Dans ce cas ne pas remplir la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales

123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales

124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales

134 : sncf

135 : ratp

136 : établissement des invalides de la marine (enim)

137 : mineurs et assimilés

138 : militaires de carrière

139 : banque de france

140 : clerks et employés de notaires

141 : chambre de commerce

144 : assemblée nationale

145 : sénat

146 : port autonome de bordeaux

150 : régime ss mayotte

200 : régime général

300 : régime agricole (ccmsa salariés)

900 : autre

901 : sans régime obligatoire

902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Si la S41.G01.00.018.001 est présente alors les S41.G01.00.018.002, 003, 004, 005 doivent toutes être absentes.

Si la S41.G01.00.018.001 est absente alors les S41.G01.00.018.002, 003, 004, 005 doivent toutes être présentes.

C2 - 02 Contrainte d'existence :
Pour un assuré relevant de la CNRACL, du FSPOEIE ou du RAFFP, cette rubrique doit être absente.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 ou R0001 Alors

---Si S41.G01.00.018.001 présent Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Contrainte d'existence :

Pour une période d'emploi dont le ou l'un des codes motif début de période est égal à 085, et le ou l'un des codes motif fin de période est égal à 086, cette rubrique doit être différente de 200.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.018.002 CODE RÉGIME OBLIGATOIRE RISQUE MALADIE

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales

123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales

124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales

134 : sncf

135 : ratp

136 : établissement des invalides de la marine (enim)

137 : mineurs et assimilés

138 : militaires de carrière

139 : banque de france

140 : clercs et employés de notaires

141 : chambre de commerce

144 : assemblée nationale

145 : sénat

146 : port autonome de bordeaux

149 : cavimac

200 : régime général

300 : régime agricole (ccmsa salariés)

900 : autre

901 : sans régime obligatoire

902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Veillez vous reporter au contrôle C2 - 01 de la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.018.003 CODE RÉGIME OBLIGATOIRE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales

123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales

124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales

134 : sncf

135 : ratp

136 : Etablissement des invalides de la marine (enim)

137 : mineurs et assimilés

138 : militaires de carrière

139 : banque de france

140 : clercs et employés de notaires

141 : chambre de commerce

144 : assemblée nationale

145 : sénat

146 : port autonome de bordeaux

200 : régime général

300 : régime agricole (ccmsa salariés)

900 : autre

901 : sans régime obligatoire

902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Veillez vous reporter au contrôle C2 - 01 de la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C2 - 02 Contrainte d'existence :

Pour une période d'emploi dont le ou l'un des codes motif début de période est égal à 085 et le ou l'un des codes motif fin de période est égal à 086, cette rubrique doit être égale à 901 si elle est présente.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.018.004 CODE RÉGIME OBLIGATOIRE RISQUE VIEILLESSE (PART PATRONALE)

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente. Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

120 : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (fonction publique territoriale et hospitalière) (cnacl)

121 : fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état (fspoeie)

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
 123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
 124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
 134 : sncf
 135 : ratp
 136 : établissement des invalides de la marine (enim)
 137 : mineurs et assimilés
 138 : militaires de carrière
 139 : banque de france
 140 : Clercs et employés de notaires
 141 : chambre de commerce
 144 : assemblée nationale
 145 : sénat
 146 : port autonome de bordeaux
 147 : cnieg régime adossé
 148 : ratp régime adossé
 149 : cavimac
 157 : caisse nationale des barreaux français
 200 : régime général
 300 : régime agricole (ccmsa salariés)
 900 : autre
 901 : sans régime obligatoire
 902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Veuillez vous reporter au contrôle C2 - 01 de la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.018.005 CODE RÉGIME OBLIGATOIRE RISQUE VIEILLESSE (PART SALARIALE)

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente. Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

120 : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (fonction publique territoriale et hospitalière) (cnacl)
 121 : fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état (fspoeie)
 122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
 123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
 124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
 134 : sncf

135 : ratp
 136 : établissement des invalides de la marine (enim)
 137 : mineurs et assimilés
 138 : militaires de carrière
 139 : banque de france
 140 : Clercs et employés de notaires
 141 : chambre de commerce
 144 : assemblée nationale
 145 : sénat
 146 : port autonome de bordeaux
 147 : cnieg régime adossé
 148 : ratp régime adossé
 149 : cavimac
 157 : caisse nationale des barreaux français
 200 : régime général
 300 : régime agricole (ccmsa salariés)
 900 : autre
 901 : sans régime obligatoire
 902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Veuillez vous reporter au contrôle C2 - 01 de la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente des autres.

S41.G01.00.018.006 CODE EXTENSION ALSACE-MOSELLE

Rubrique à renseigner lorsque le salarié bénéficie du régime local Alsace-Moselle en complément de son régime de base pour le risque Maladie.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : extension risque maladie

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.019 MATRICULE DANS L'ENTREPRISE OU DANS L'ÉTABLISSEMENT

Matricule attribué par l'entreprise ou l'établissement au salarié. Facilite le dialogue entre l'émetteur et le récepteur en cas d'anomalie d'identification du salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Le matricule dans l'entreprise ou l'établissement est obligatoire si le ou l'un des codes tri pour le mode de retour des décomptes des points de retraite est de type 'tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement'

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.017.002 = 34 ou
 S20.G01.00.017.003 = 34 Alors
 ---Si S41.G01.00.019 présent Alors

OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G01.00.020 TAUX DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Au sens du Code du travail, rapport entre les horaires inscrits au contrat de travail et la durée légale de travail ou la durée normale de travail de l'établissement si celle-ci diffère.

Pourcentage exprimé par un nombre entier sur quatre positions au maximum :

exemples :

75% = 7500

60,50% = 6050

Pour les médecins relevant de l'IRCANTEC et dont les caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail précisent 'temps partiel' l'absence de taux de travail à temps partiel est admise.

► **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' du salarié (S41.G01.00.013) est de type 'temps partiel' (à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC pour lesquels l'absence de ce taux est admise).

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.013 = 02 Alors

---Si S41.G01.00.020 présent Alors

OK

---Sinon

-----Si S41.G01.00.014 = 52, 53, 54, 56
 57, 58, 59 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Contrainte d'existence :

Pour la CNRACL ou le FSPOEIE, si le 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' du salarié (S41.G01.00.013) est de type 'temps plein' (valeur 01) ou 'temps non complet' (valeur 09) et si le 'code type de travail' (S43.G01.00.015) est de type 'temps partiel de droit' (valeurs 03, 06, 07, 08, 09 ou 10), alors cette rubrique doit être présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.013 = 01 ou 09 Alors

-----Si S43.G01.00.015 = 03, 06, 07, 08, 09 ou 10 Alors

-----Si S41.G01.00.020 présent Alors

OK

-----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 -----Fin Si
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 04 Contrainte d'existence :

A l'exception de la CNRACL et du FSPOEIE dans le cadre du 'temps partiel de droit', cette rubrique ne doit pas être présente si le 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' du salarié (S41.G01.00.013) est de type 'temps plein'.

Traduction de la contrainte :

Si aucun S41.G01.01.001 n'est égal à CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.013 = 01 Alors

-----Si S41.G01.00.020 présent Alors

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Si le régime de base d'affiliation à l'assurance vieillesse du salarié pendant la période est la CNRACL ou le FSPOEIE ce taux doit être supérieur ou égal à 50%

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.020 supérieur ou = 5000 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.021 NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES POUR LA PÉRIODE

Temps d'exposition au risque AT :

total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, RTT, etc.).

Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs et forfait jour cette rubrique n'est pas demandée.

Pour la CNRACL, total des heures de travail réellement accomplies au cours de la période.

Pour les élus, cette rubrique n'est pas demandée.

Le cumul du nombre d'heures travaillées (S41.G01.00.021) pour l'ensemble des périodes du salarié doit être inférieur ou égal au cumul des heures rémunérées (S41.G01.00.022) pour l'ensemble des périodes

du salarié, si les rubriques concernées sont présentes sur toutes les périodes du salarié.
 Cette règle n'est pas applicable en cas d'annualisation du temps de travail.

S41.G01.00.022 TOTAL DES HEURES PAYÉES

Nombre d'heures au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail et notamment les périodes de maladie, d'accident du travail, de congés payés, les heures supplémentaires, les heures RTT, à l'exception des périodes de congés sans solde, supérieures à 30 jours, pour la période.

Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs et forfait jour cette rubrique n'est pas demandée. Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance maladie et à l'attribution de la prime pour l'emploi.

Pour les élus, cette rubrique n'est pas demandée.

S41.G01.00.023 DERNIER MOIS À 60 HEURES DE TRAVAIL

Cette rubrique doit être renseignée par le dernier mois au cours duquel le salarié réunit au moins 60 heures (ou a cotisé sur un salaire au moins égal à 60 SMIC horaire).

A n'indiquer que sur la dernière période (dernière structure 41 s'il y en a plusieurs).

Les catégories qui n'ont pas de référence horaire ne remplissent pas la rubrique.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs comprises entre 01 et 12

S41.G01.00.024 TOTAL DES HEURES DE CHÔMAGE PARTIEL

Nombre d'heures indemnisées par l'employeur au titre du chômage partiel.

S41.G01.00.025 CODE SECTION ACCIDENT DU TRAVAIL

La réglementation en matière de tarification des risques d'accident du travail nécessite dans certains cas la gestion de comptes multiples pour des salariés affectés ou rattachés à un même site (même SIRET).

Dans ce cas plusieurs sections d'établissements AT sont ouvertes : il convient de se reporter à la notification de taux AT annuelle émise par la CRAM.

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse Régionale Assurance Maladie, mettre 99.

01 à 97 : code section 01 à 97

99 : salarié relevant d'une section AT n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail

Si un salarié, pour une période d'activité donnée, relève d'une section AT n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux (code = 99), alors le code risque AT et le taux AT doivent être égaux à 99999.

Si à une date donnée, pour un établissement donné, il est déclaré une section avec une valeur à 99, toutes les autres sections doivent aussi avoir cette valeur 99.

Si une section est déclarée avec une valeur autre que 99, il ne peut pas y avoir d'autres sections ayant une valeur à 99.

Exemple : un apprenti ne peut avoir une section à 99 si au moins un salarié de cet établissement, pour la même période, a une section différente de 99.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'code section accident du travail' doit être présente si le code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multcartes), 36 (volontariat associatif), 37 (cadet de golf), 38 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 39 (bénéficiaire d'un contrat d'appui à la création d'entreprise).

Elle doit être absente dans tous les cas où elle n'est pas obligatoire.

C1 - Respect des valeurs autorisées (01 à 97, 99)

C2 - 02 Si cette rubrique est égale à 99 le 'code risque accident du travail' et le 'taux accident du travail' doivent avoir comme valeur 99999

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.025 = 99 Alors

---Si S41.G01.00.026 = 99999 ET

S41.G01.00.028 = 99999 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C3 - Le nombre de sections AT de valeurs différentes, comprises entre 01 et 97, ne peut pas être supérieur au nombre de sections AT, en cours ou radiées, pendant la période de référence. (S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002).

C2 - 03 Pour un Nic donné (S80.G01.00.001.002) à une date donnée, il est impossible d'avoir une section accident du travail S41.G01.00.025 égale à 99 et une section comprise entre 01 et 97.

S41.G01.00.026 CODE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

Le code risque accident de travail à cinq caractères est un code d'activité professionnelle affecté à chaque section d'établissement AT. Il figure sur la notification de taux d'accidents du travail transmise par la CRAM à l'entreprise.

Les lettres contenues dans le code doivent être en majuscule.

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse

Régionale Assurance Maladie, alors le code risque AT doit être égal à 99999.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'code risque accident du travail' doit être présente si le code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multcartes), 36 (volontariat associatif), 37 (cadet de golf), 38 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 39 (bénéficiaire d'un contrat d'appui à la création d'entreprise).

Elle doit être absente dans tous les cas où elle n'est pas obligatoire.

C1 - 01 Caractères acceptés :

[0-9], [A- Z]

C2 - 02 Respect des valeurs autorisées (table officielle des codes risques ou 9999) sauf pour les déclarations rectificatives ou pour les déclarations complémentaires relatives aux années antérieures à l'année en cours.

C2 - 03 Si le code risque accident du travail a pour valeur 745BA, 745BB ou 745BD le code contrat de travail du salarié doit être de type 'contrat de travail temporaire (mission)'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.026 = 745BA, 745BB ou
745BD Alors

---Si S41.G01.00.012.001 = 03 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 04 Si le code risque accident du travail a pour valeur 923AC le code statut professionnel du salarié doit être de type 'artiste'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.026 = 923AC Alors

---Si S41.G01.00.014 = 05 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 05 Si cette rubrique est égale à 99999, le 'code section accident du travail' doit avoir comme valeur 99 et le 'taux accident du travail' doit avoir comme valeur 99999.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.026 = 99999 Alors

---Si S41.G01.00.025 = 99 ET

S41.G01.00.028 = 99999 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.027 CODE BUREAU

La lettre B en complément du code risque permet de distinguer le personnel de bureau admis à bénéficier d'un taux AT spécifique. Cette information figure sur la notification du taux AT.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

B : si taux de bureau

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être renseignée que si les rubriques S41.G01.00.025, 026 et 028 sont elles mêmes renseignées.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Si la rubrique est alimentée, alors le code risque (S41.G01.00.026) doit être différent de 753CB / 911AA / 753CA / 401ZA / 753CC / 631AZ / 926CC / 926CF / 631AB / 923AC / 926CE / 926CD / 401ZB / 802CA / 751CA / 802AA / 853KA / 752EC / 853CA / 752EB / 804CA / 752EA / 950ZD / 950ZC / 950ZB / 511TG / 950ZA / 913EG / 913EF / 526GA / 913EE / 913ED / 913EC / 853KC / 853KB / 752ED / 745AB / 524RB / 853HB / 853HA / 745BB / 745BD / 911AE / 745BA / 853KD / 511TH / 853KE

S41.G01.00.028 TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL

Cette information figure sur la notification du taux accident du travail correspondant au risque accident de travail décrit ci-dessus.

Elle est à reporter, que le salarié soit concerné ou non par un abattement ou par des mesures d'exonération de cotisations sociales.

Le taux accident du travail applicable et le code risque associé sont notifiés à l'entreprise par la CRAM au début de l'exercice.

Pourcentage exprimé par un nombre sur cinq positions au maximum correspondant à trois entiers maximum et deux décimales.

exemples :

13,48% = 1348

15% = 1500

1.25% = 125

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse Régionale Assurance Maladie, alors le taux AT doit être égal à 99999.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'taux accident du travail' doit être présente si le code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multicartes), 36 (volontariat associatif), 37 (cadet de golf), 38 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 39 (bénéficiaire d'un contrat d'appui à la création d'entreprise). Elle doit être absente dans tous les cas où elle n'est pas obligatoire.

C2 - 02 Si cette rubrique est égale 9999, le 'code section accident du travail' (S41.G01.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'code risque accident du travail' (S41.G01.00.026) doit avoir comme valeur 99999.

Traduction des contrôles :

Si S41.G01.00.026 = 99999 Alors

---Si S41.G01.00.025 = 99 ET

S41.G01.00.028 = 99999 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.029.001 BASE BRUTE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA PÉRIODE

Base incluant les rémunérations des heures exonérées, servant au calcul des cotisations dé plafonnées.

La ou les sommes isolées déclarées au S41.G01.04.003 sont comprises dans cette base, sauf cas particulier.

Montant arrondi (euros).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - Si le code contrat de travail est égal à 36 (bénéficiaire d'un contrat de volontariat associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.

S41.G01.00.029.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.029.003 CODE NATURE DES BASES DE COTISATIONS

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : base réelle

02 : base forfaitaire

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.030.001 BASE LIMITÉE AU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA PÉRIODE

Base incluant les rémunérations des heures exonérées, servant au calcul des cotisations dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Nombre de plafonds mensuels acceptés pour une déclaration annuelle :
- 12 plafonds mensuels (+ 10 Euros), sans décalage de paie.
- 11 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si adoption du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.

- 13 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si suppression du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.

Le nombre de plafonds indiqué est un nombre maximum.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - Si le code contrat de travail est égal à 36 (bénéficiaire d'un contrat de volontariat associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.

S41.G01.00.030.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.032.001 COTISATION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée (taux de droit commun).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.032.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.033.001 CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Montant arrondi en euros de la base servant au calcul de la base contribution au remboursement de la dette sociale.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.033.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.034 CODE TRAVAIL À L'ÉTRANGER OU FRONTALIER

Code travail à renseigner si le salarié a un statut de travailleur frontalier ou s'il travaille à l'étranger.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : frontalier

02 : étranger

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.035.001 BASE BRUTE FISCALE

Total des rémunérations brutes versées au sens de la législation sociale, c'est à dire montant brut total, sans les centimes, des rémunérations versées et des avantages en nature ayant servi de base au calcul des cotisations de Sécurité Sociale (sauf cas particuliers).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.035.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.037.001 VALEUR AVANTAGE EN NATURE

Les avantages en nature sont désormais évalués pour l'ensemble des salariés selon les règles prévues pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Pour plus d'information veuillez consulter le bulletin officiel des impôts 5F-1-04 et 5F-1-07.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de la rubrique 'Valeur avantage en nature' implique la présence d'au moins l'un des avantages suivants : 'Nourriture', 'Logement', 'Voiture', 'Autres avantages' ou 'NTIC'.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.038 ou S41.G01.00.039 ou
 S41.G01.00.040 ou S41.G01.00.041 ou
 S41.G01.00.068 présent Alors
 OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.037.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.038 NOURRITURE➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : pour nourriture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.038 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.039 LOGEMENT➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

L : pour logement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.039 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.040 VOITURE➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

V : pour voiture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.040 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.041 AUTRES AVANTAGES➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

A : pour autres avantages

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.041 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.042.001 RETENUE SUR SALAIRE

Porter la part de l'avantage en nature qui a donné lieu à une retenue.

S41.G01.00.042.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.043 RÉMUNÉRATION AU POURBOIRE

Cas où le salarié est rémunéré au pourboire

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

P : salarié rémunéré au pourboire

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.044.001 MONTANT DES FRAIS PROFESSIONNELS

Déclarer les sommes allouées ou remboursées forfaitairement ou sur une base réelle aux salariés pour les défrayer des charges auxquelles ils ont eu à faire face dans l'exercice de leur fonction.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de la rubrique 'Montant des frais professionnels' implique l'existence d'au moins l'un des avantages suivants :

'Allocations forfaitaires', 'Remboursements de frais professionnels', 'Prise en charge par l'employeur' ou 'Remboursements autres que frais professionnels'

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.044.001 présent Alors

---Si S41.G01.00.045 ou S41.G01.00.046 ou
S41.G01.00.047 ou

S41.G01.00.048 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.044.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.045 ALLOCATIONS FORFAITAIRES

Indiquer F allocations forfaitaires de frais.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

F : pour allocations forfaitaires

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.045 présent Alors

---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.046 REMBOURSEMENTS DE FRAIS PROFESSIONNELS

remboursements de frais réels sur justification de la dépense par le salarié.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

R : pour remboursement de frais professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.046 présent Alors

---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.047 PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Frais pris en charge directement par l'employeur (par exemple : paiement direct à un hôtelier ou un transporteur).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

P : pour prise en charge par l'employeur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.047 présent Alors

---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.048 REMBOURSEMENTS AUTRES QUE FRAIS PROFESSIONNELS

Remboursements aux salariés de dépenses n'ayant pas le caractère de frais professionnels.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

D : pour autres remboursements

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.048 présent Alors

---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.049.001 MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CHÈQUES VACANCES

Déclarer le montant de la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances par les salariés (quelle que soit la situation du bénéficiaire au regard de l'impôt sur le revenu).

S41.G01.00.049.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.052.001 IMPÔTS RETENUS À LA SOURCE

Reporter le montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France.

S41.G01.00.052.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.053.001 INDEMNITÉ D'EXPATRIATION

Déclarer dans la rubrique base nette imposable, la rémunération qui aurait été versée si l'activité avait été exercée en France et déclarer dans la présente rubrique les suppléments de rémunération liés à l'expatriation.

S41.G01.00.053.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.054 SALARIÉ RÉMUNÉRÉ PAR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Si le salarié est payé par plusieurs établissements, les rémunérations soumises aux taux majorés de la taxe sur les salaires doivent être déterminées globalement pour l'ensemble des établissements employeurs.

Mettre seulement la lettre A si la période concerne l'établissement agglomérant.

Mettre la lettre P et le NIC de l'établissement agglomérant si la période concerne l'établissement aggloméré.

S41.G01.00.055.001 TOTAL IMPOSABLE TAXES SUR SALAIRES

Reporter la base brute sécurité sociale, sans les centimes, sauf exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires (article 10 de la loi de finance 2001).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.055.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.056.001 BASE IMPOSABLE 1° TAUX

Cas général : fraction du total imposable supérieure à 7156 Euros mais inférieure ou égale à 14295 Euros.

Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S41 G01 00 054).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.056.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.057.001 BASE IMPOSABLE 2° TAUX

Cas général : fraction du total imposable supérieure à 14295 Euros.

Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S41 G01 00 054).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.057.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.058.001 MONTANT TAXE SUR SALAIRES

Montant arrondi en euros sans application des mesures d'allégement (franchises, décote ou abattement).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.058.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.060.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (LIEU DE TRAVAIL)

Adresse du lieu géographique de travail si elle est différente du lieu d'affectation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

L'adresse du lieu de travail doit être présente si et seulement si le NIC du lieu géographique de travail est présent en S41.G01.00.007.002

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au

paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S41.G01.00.063.001 REVENUS D'ACTIVITÉS NETS IMPOSABLES

Base nette imposable à l'impôt sur le revenu moins les indemnités d'expatriation, d'impatriation et moins les indemnités de pré retraite versées par l'employeur.

Pour plus de précisions connectez vous au site <https://www.e-ventail.fr/> et consultez le guide utilisateur.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est autorisée

S41.G01.00.063.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.065.001 MONTANT DES INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS BRUTES

Montant des indemnités de congés payés brutes versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.

S41.G01.00.065.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.066.001 AUTRES REVENUS NETS IMPOSABLES

Allocations de préretraite versées par l'employeur.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Le montant des 'autres revenus nets imposables' ne peut être égal à celui des 'revenus nets imposables'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.066.001 = S41.G01.00.063.001 Alors
Erreur

Sinon

OK

Fin Si

S41.G01.00.066.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.067.001 COTISATIONS ÉPARGNE-RETRAITE

Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite.
 Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).

Pour plus d'information veuillez consulter le Bulletin Officiel des Impôts BO 5B-11-05, sur le site <http://www.impot.gouv.fr/>

S41.G01.00.067.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.068 OUTILS ISSUS DES NTIC

Évaluation des avantages en nature liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Pour plus d'information veuillez consulter le Bulletin Officiel des Impôts BO 5F-1-04, sur le site <http://www.impot.gouv.fr/>

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

T : pour outils ntic

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.068 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors
 OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.069.001 INDEMNITÉS D'IMPATRIATION

Les indemnités d'impatriation sont les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice temporaire par les 'impatriés' de leur activité professionnelle en France.

Pour plus de précisions, se reporter au bulletin officiel des impôts (référence 5 F-12-05).

S41.G01.00.069.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.070.001 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES À LA PERSONNE

En application de l'article D 129-34 du code du travail.
 Montant de l'aide financière accordée au titre de l'article L 129-13 du code du travail.

S41.G01.00.070.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.071 CODE DE LA CLASSE D'EXTENSION CNBF

Rubrique réservée aux adhérents de la CNBF.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : classe 1

02 : classe 2

03 : classe 3

04 : non adhérent

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Si et seulement si le code organisme destinataire est égal à CNBF (S41.G01.01.001 = CNBF), alors cette rubrique doit être valorisée.

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.072.001 MONTANT DES INDEMNITÉS CONGÉS PAYÉS PLAFONNÉES

Montant des indemnités de congés payés (ICP) plafonnées versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.

ATTENTION : Il ne s'agit pas du montant communiqué par la caisse à l'entreprise, mais de celui correspondant à la partie plafonnée de l'ICP réintégrée par l'entreprise dans sa paie.

S41.G01.00.072.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.073.001 RÉMUNÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES EXONÉRÉE

Rémunération brute des heures (ou des jours) supplémentaires et des heures complémentaires, en application de l'article 81 quater du code général des impôts.

Ce montant ne peut être supérieur à 25% de celui déclaré en 'revenus d'activités nets imposables' dans la rubrique S41.G01.00.063.001.

S41.G01.00.073.002 SIGNE

Un montant négatif n'est pas admis pour des rémunérations versées en 2007.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

• **S41.G01.01**

**G01.01 Régimes Complémentaires ou spéciaux ou caisse
Congés Intempéries BTP**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S41.G01.01.001	Code organisme destinataire	O	X	..5
M		S41.G01.01.002	Numéro de rattachement	C	X	..20

S41.G01.01.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou de la caisse Congés Intempéries BTP ou du régime spécial.

Ne pas indiquer ici le code de l'institution de prévoyance (voir S45).

Pour les IRC (AGIRC-ARRCO) se référer à la table des codifications IRC spécifique à la DADS-U (voir le site <http://www.net-entreprises.fr/>)
Pour les DADS-U CI-BTP se référer à la table des codes caisses Congés Intempéries BTP (voir le site <http://www.ci-btp.fr/>) dans la rubrique DADS-U.

Dans une déclaration de nature 01, 03 ou 07, si le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S41.G01.00.015.002) est présent et contient la valeur 01 ou 02 (cadre ou extension cadre), la période doit comprendre 0 à 2 codes régime Annn, 0 à 1 code régime Cnnn, 0 à 3 codes régime Gnnn. Un code au moins et 3 codes au plus doivent être présents.

Dans une déclaration de nature 01, 03 ou 07, si le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S41.G01.00.015.002) est présent et contient la valeur 04 (non cadre), la période doit comprendre 0 à 2 codes régime Annn, 0 à 2 codes régime Gnnn et aucun code régime Cnnn. Un code au moins et 2 codes au plus doivent être présents.

Dans une déclaration de nature 01, 03 ou 07, si un code régime de la forme Cnnn est présent, le code statut catégoriel AGIRC-ARRCO doit prendre la valeur 'cadre' ou 'extension cadre' (S41.G01.00.015.002 = 01 ou 02).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

I0001 : pour ircantec
I0002 : pour ircantec élus
CL001 : pour les salariés relevant de la cnracl
F0002 : pour fspoeie
R0001 : pour rafp
CNBF : caisse nationale des barreaux français
90000 : pas de régime complémentaire
nn : numéro de caisse congés intempéries btp
Annn : numéro institution arrco

Cnnn : numéro institution agirc
Gnnn : numéro groupe agirc-arrco

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 11 Respect des valeurs autorisées dans la liste ci-dessus et dans les tables des codifications précitées pour les natures de déclarations correspondantes en S20.G01.00.004.001 :

Nature 01 : tous codes sauf CI-BTP

Nature 02 : I0001, I0002, CL001, F0002, R0001, CNBF ou 90000

Nature 03 : codes AGIRC-ARRCO, ou 90000 uniquement dans le cas d'un salarié en CES (S41.G01.00.012.001 = 07) avec couverture prévoyance (présence de structure S45)

Nature 04 : codes CI-BTP exclusivement

Nature 07 : codes AGIRC-ARRCO exclusivement

Nature 08 : sans objet (rubrique absente)

Nature 09 : sans objet (rubrique absente)

Nature 12 : sans objet (rubrique absente)

C2 - 01 Le code régime complémentaire d'un salarié relevant de la CNRACL doit être du type 'pour les salariés relevant de la CNRACL', du RAFP ou du type 'pas de régime complémentaire'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.018.005 = 120 Alors

---Si S41.G01.01.001 = 'CL001', 'R0001' ou '90000' Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Le code régime complémentaire d'un salarié relevant du FSPOEIE doit être du type 'pour FSPOEIE'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.018.005 = 121 Alors

---Si S41.G01.01.001 = 'F0002' Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Pour les salariés relevant de l'IRCANTEC la structure S42 (Retraite complémentaire pour les agents de l'état et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0001' ou 'I0002' Alors

---Si Structure S42 présente Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 04 Pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE la structure S43 (Régime des agents titulaires) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'CL001' ou 'F0002' Alors

---Si Structure S43 présente Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 05 Pour les assurés relevant de l'IRCANTEC élu le code statut professionnel doit être de type 'élu'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0002' Alors

---Si S41.G01.00.014 = 40, 41, 42, 43 ou 44 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 06 Pour les assurés relevant de l'IRCANTEC le code statut professionnel doit être différent du type 'élu'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0001' Alors

---Si S41.G01.00.014 non = 40, 41, 42, 43 ou 44 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 07 Pour les assurés relevant du RAFP la structure S53 (Retraite additionnelle de la Fonction Publique) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'R0001' Alors

---Si Structure S53 présente Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 08 Si le code organisme destinataire indiqué dans la rubrique S41.G01.01.001 est égal à CL001 ou F0002, alors la rubrique S41.G01.00.018.003 (code régime) doit être différente de 200.

C2 - 09 Si le code organisme destinataire indiqué dans la rubrique S41.G01.01.001 est égal à CNBF, alors les rubriques S41.G01.00.018.004 et S41.G01.00.018.005 doivent être présentes et égales à 157.

C2 - 10 Si le code organisme destinataire indiqué dans la rubrique S41.G01.01.001 est différent de CNBF, alors les rubriques S41.G01.00.018.004 et S41.G01.00.018.005 doivent être différentes de 157.

C2 - 12 Dans une déclaration de nature 01, 02, 03 ou 07, deux codes destinataires identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro [0-9]

septième et huitième caractères : alphabétique [A-Z]

exemple : 0AAD45GT

Ancien numéro : (CNRACL)

toujours 9 caractères :

premier caractère : alphabétique, égal à la lettre B majuscule

deuxième, troisième et quatrième caractères : numériques

cinquième caractère : espace ou lettre majuscule [A-Z]

sixième caractère : une lettre majuscule [A-Z]

septième, huitième et neuvième caractères : numériques

exemple : B099 C001

S41.G01.01.002 NUMÉRO DE RATTACHEMENT

Le numéro de rattachement est un numéro de référence qui est communiqué par les organismes récepteurs :

- les Institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO,
- l'IRCANTEC, la CNRACL, le FSPOEIE ou le RAFP,
- la CNBF.

Le numéro de rattachement est le numéro de contrat attribué à la collectivité par l'IRCANTEC, la CNRACL ou le RAFP.

Pour la CNRACL l'ancien ou le nouveau numéro sont acceptés.

Pour les employeurs d'avocats relevant de la CNBF, le numéro de rattachement est le numéro employeur communiqué par la caisse nationale des barreaux français.

Rubrique non renseignée pour une déclaration destinée aux caisses Congés Intempéries BTP.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les assurés relevant de l'IRCANTEC, de la CNRACL, du FSPOEIE et du RAFP.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.01.002 absent Alors

---Si S41.G01.01.001 = 'I0001', 'I0002', 'CL001',
'F0002' ou 'R0001' Alors

Erreur

---Fin Si

Fin si

C2 - 02 Contrôle de composition d'un numéro de rattachement

IRCANTEC (I0001, I0002) et RAFP (R0001)

Nouveau numéro : (IRCANTEC-RAFP-CNRACL)

toujours 8 caractères :

premier caractère : numérique, peut être égal à zéro [0-9]

deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques [A-Z]

- **S41.G01.02**

G01.02 Bases brutes exceptionnelles

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S41.G01.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles	O	X	2
		S41.G01.02.002.001	Montant Base brute exceptionnelle	O	N	.8
		S41.G01.02.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.02.001 CODE TYPE BASES BRUTES EXCEPTIONNELLES

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO), des institutions de prévoyance. Cette base brute s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.

Si un contrat de prévoyance fait mention d'une base ne figurant pas dans la liste ci-dessous, celle-ci doit être renseignée dans la structure S45.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : base brute réelle en cas de forfait régime général (agirc, arrco) (=)
- 02 : DEPLACE EN S42 (base brute ircantec (=))
- 03 : base brute allocation spéciale de préretraite progressive (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 04 : base brute congés de conversion r.322-1,4° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 05 : base brute congés de conversion r.322-1,5° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 06 : base brute allocation de remplacement pour l'emploi (arpe) (agirc, arrco) (=)
- 07 : base brute maintien assiette vieillesse (urssaf) (+)
- 08 : base brute salariés concernés par des mesures de réduction de leur temps d'emploi (agirc, arrco) (=)
- 09 : base brute salariés bénéficiaires de systèmes de préretraite d'entreprise (accord collectif) (agirc, arrco) (=)
- 10 : base brute salariés bénéficiaires de conventions du fne d'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 11 : base brute salariés en congé parental d'éducation (agirc, arrco) (=)
- 12 : base brute salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 13 : SUPPRIME (base brute salariés concernés par le décret du 30 août 94 relatif à l'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco) (=))
- 14 : base brute salariés auto-assurés en matière de chômage
- 15 : travailleur de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité
- 16 : base brute expatriés (agirc, arrco) (=)

- 17 : SUPPRIME (base brute frontaliers)
- 18 : SUPPRIME (base brute bénéficiaires d'une convention d'allocation spéciale fne)
- 19 : base brute salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa et cats) (agirc, arrco) (=)
- 20 : SUPPRIME (base brute cnracl)
- 21 : base brute vrp multiscarte (après abattement pour frais professionnels) (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 22 : DEPLACE EN S42 (base brute médecins hospitaliers (ircantec) (=))
- 23 : DEPLACE EN S66 (base brute congés payés du btp (ccpbtp) (=))
- 24 : base brute congés de reclassement (agirc, arrco) (=)
- 25 : base brute salariés en congé de présence parentale (agirc, arrco) (=)
- 26 : congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 27 : base ss sans réintégration des ij complémentaires (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 28 : base brute salarié à temps partiel cotisant à taux plein (L241-3-1 du code de la sécurité sociale) (agirc, arrco) (=)
- 53 : base brute revenus de remplacement (urssaf) (+)
- 54 : SUPPRIME (base brute convention de conversion)
- 55 : SUPPRIME (base brute dispense d'activité à temps partiel)
- 56 : sommes réintégrées dans l'assiette de sécurité sociale en application de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale (d19/agirc, d18/arrco) (-)
- 57 : base brutes exceptionnelles irc (forfait...) (agirc, arrco, prévoyance) (=)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.

C2 - 02 Si cette rubrique est renseignée avec un code 01, 03 à 06, 08 à 12, 14 à 16, 19, 21, 24 à 28 ou 57, alors une base plafonnée exceptionnelle doit être présente avec le même code type en S41.G01.03.001, et réciproquement.

S41.G01.02.002.001 MONTANT BASE BRUTE EXCEPTIONNELLE

Cette base brute s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée.

S41.G01.02.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S41.G01.03**

G01.03 Bases plafonnées exceptionnelles

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
	M	S41.G01.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles	O	X	2
		S41.G01.03.002.001	Montant Bases plafonnées exceptionnelles	O	N	.8
		S41.G01.03.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.03.001 CODE TYPE BASES PLAFONNÉES EXCEPTIONNELLES

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO) et des institutions de prévoyance. Cette base plafonnée s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases plafonnées exceptionnelles de même type.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : base plafonnée réelle en cas de forfait régime général (agirc, arrco) (=)
- 02 : DEPLACE EN S42 (base plafonnée pour ircantec (=))
- 03 : base plafonnée préretraite progressive (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 04 : base plafonnée congés de conversion r.322-1,4° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 05 : base plafonnée congés de conversion r.322-1,5° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 06 : base plafonnée allocation de remplacement pour l'emploi (arpe) (agirc, arrco) (=)
- 07 : base plafonnée maintien assiette vieillesse (urssaf) (+)
- 08 : base plafonnée salariés concernés par des mesures de réduction de leur temps d'emploi (agirc, arrco) (=)
- 09 : base plafonnée salariés bénéficiaires de systèmes de préretraite d'entreprise (accord collectif) (agirc, arrco) (=)
- 10 : base plafonnée salariés bénéficiaires de conventions du fne d'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 11 : base plafonnée salariés en congé parental d'éducation (agirc, arrco) (=)
- 12 : base plafonnée salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 13 : SUPPRIME (base plafonnée salariés concernés par le décret du 30 août 94 relatif à l'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco) (=))
- 14 : base plafonnée salariés auto-assurés en matière de chômage
- 15 : travailleur de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité
- 16 : base plafonnée expatriés (agirc, arrco) (=)

- 17 : SUPPRIME (base plafonnée frontaliers)
- 18 : SUPPRIME (base plafonnée bénéficiaires d'une convention d'allocation spéciale fne)
- 19 : base plafonnée salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa, cats) (agirc, arrco) (=)
- 20 : SUPPRIME (base plafonnée cnracl)
- 21 : base plafonnée vrp multiscarte (après abattement pour frais professionnels) (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 22 : INUTILISABLE
- 23 : SUPPRIME (base plafonnée congés payés du btp (ccpbtp) (=))
- 24 : base plafonnée congés de reclassement (agirc, arrco) (=)
- 25 : base plafonnée salariés en congé de présence parentale (agirc, arrco) (=)
- 26 : congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 27 : base ss sans réintégration des ij complémentaires (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 28 : base plafonnée salariés à temps partiel cotisant à taux plein (L241-3-1 du code de la sécurité sociale) (agirc, arrco) (=)
- 57 : base plafonnées exceptionnelles irc (forfait...) (agirc, arrco, prévoyance) (=)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases plafonnées exceptionnelles de même type.

S41.G01.03.002.001 MONTANT BASES PLAFONNÉES EXCEPTIONNELLES

Cette base plafonnée s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée.

S41.G01.03.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G01.04

G01.04 Sommes isolées

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées	O	X	2
	M	S41.G01.04.002	Année de rattachement	O	N	4
M		S41.G01.04.003.001	Somme isolée brute	O	N	.8
		S41.G01.04.003.002	Signe	C	X	1
M		S41.G01.04.004.001	Somme isolée plafonnée	O	N	.8
		S41.G01.04.004.002	Signe	C	X	1

S41.G01.04.001 CODE TYPE DE SOMMES ISOLÉES

Permet de déterminer le type de la somme isolée.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : somme versée au départ de l'entreprise

02 : SUPPRIME (somme versée au départ de l'entreprise pour des exercices antérieurs)

03 : somme versée à un salarié ne faisant plus partie de l'entreprise

04 : somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'ircantec au moment du versement

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Pour l'IRCANTEC le type de somme isolée autorisé est : 'somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'IRCANTEC au moment du versement'.

C2 - 02 Dans le cas d'un salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, la ou les sommes isolées présentes doivent être compatibles avec l'un ou l'autre de ces destinataires.

C2 - 03 Si la structure S41.G01.04 est présente, avec un code motif 04, pour un salarié relevant de l'IRCANTEC, les montants S42.G01.00.007.001, S42.G01.00.008.001 et S42.G01.00.009.001 (si demandée) doivent être renseignés à 0.

C2 - 04 Pour un salarié relevant exclusivement de l'AGIRC-ARRCO (organisme destinataire en S41.G01.01.001), cette rubrique ne peut prendre que les valeurs 01 ou 03.

S41.G01.04.002 ANNÉE DE RATTACHEMENT

Année de rattachement de la somme isolée.

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Doit être inférieure ou égale à l'année de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de l'année de rattachement de la déclaration (S20.G01.00.006.001) si celle-ci est présente.

S41.G01.04.003.001 SOMME ISOLÉE BRUTE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

Montant déjà compris dans la base brute Sécurité Sociale

S41.G01.00.029.001

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Dans une déclaration normale ou complémentaire, le total des sommes déclarées dans cette rubrique doit être, pour une période donnée, inférieur ou égal à la base brute sécurité sociale déclarée en S41.G01.00.029.001.

Ce contrôle n'est pas applicable lorsque la base brute sécurité sociale S41.G01.00.029.001 est égale à zéro.

S41.G01.04.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.04.004.001 SOMME ISOLÉE PLAFONNÉE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

Limité à 7 fois le plafond de l'année pour l'AGIRC-ARRCO.

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée.

C2 - Pour les salariés relevant de l'AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Cnnn ou Gnnn), cette rubrique ne peut excéder 7 fois le plafond SS annuel.

S41.G01.04.004.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G01.05

G01.05 CSG spécifiques

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S41.G01.05.001	Code type CSG spécifique	O	X	2
		S41.G01.05.002.001	Base CSG spécifique	O	N	.8
		S41.G01.05.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.05.001 CODE TYPE CSG SPÉCIFIQUE

Code type de base soumise à un taux réduit de CSG.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : taux réduit

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.05.002.001 BASE CSG SPÉCIFIQUE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

S41.G01.05.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G01.06

G01.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.06.001	Code type exonération	O	X	..6
		S41.G01.06.002.001	Base brute soumise à exonération	O	N	..8
		S41.G01.06.002.002	Signe	C	X	1
		S41.G01.06.003.001	Base plafonnée soumise à exonération	C	N	..8
		S41.G01.06.003.002	Signe	C	X	1

S41.G01.06.001 CODE TYPE EXONÉRATION

Permet de déterminer la catégorie d'exonération de cotisations de Sécurité sociale appliquée aux rémunérations du salarié. Selon les situations du salarié un, deux ou trois codes exonérations peuvent être indiqués sous la même rubrique, mais pour des bases brutes de même valeur.

Exemple : 101921.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : apprentis (loi de1979)

02 : apprentis (loi de1988)

03 : apprentis Secteur public (loi de1992)

04 : SUPPRIME (exonération de la cotisation d'allocations familiales (100%))

05 : SUPPRIME (exonération de la cotisation d'allocations familiales (50%))

06 : SUPPRIME (aide à la réduction du temps de travail (loi robien))

07 : aide à la réduction du temps de travail (loi aubry I)

08 : SUPPRIME (aide à la réduction du temps de travail (loi aubry II))

09 : SUPPRIME (temps partiel (abattement 30%))

10 : contrat initiative emploi

11 : contrat emploi solidarité

12 : contrat d'orientation

13 : contrat de qualification

14 : contrat de retour à l'emploi

15 : contrat emploi consolidé

16 : contrat d'accès à l'emploi

17 : créateur d'entreprise

18 : SUPPRIME (embauche du premier salarié)

19 : embauche du 1er au 50ème salarié (zrr/zru)

20 : supprimé (embauche du 1er au 50ème salarié (zru))

21 : entreprises d'insertion

22 : entreprises d'intérim d'insertion

23 : associations intermédiaires

24 : structures agréées au titre de l'aide sociale

25 : SUPPRIME (emploi de ville)

26 : entreprises et associations d'aide à domicile

27 : zones franches urbaines (zfu)
 28 : SUPPRIME (zones franches corse (zfc))
 29 : SUPPRIME (réduction bas salaires (cas général))
 30 : SUPPRIME (réduction bas salaires hôtels cafés restaurants (hcr))
 31 : réduction avantage en nature hôtels cafés restaurants (hcr)
 32 : SUPPRIME (réduction bas salaires (transport))
 33 : réduction des cotisations patronales dite 'réduction fillon'
 34 : contrat d'accompagnement dans l'emploi
 35 : contrat d'insertion par l'activité
 36 : contrat insertion-revenu minimum d'activité
 37 : contrat d'avenir
 38 : contrat de professionnalisation
 39 : entreprise innovante
 40 : exonération de cotisations patronales de sécurité sociale applicable dans les dom
 50 : SUPPRIME (exonération au titre de l'aide à domicile pour la cnracl)
 51 : contrat pacte
 52 : organismes d'intérêt général en zrr

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Respect des valeurs autorisées

C1 - 02 Cette rubrique est constituée d'une suite de 1 à 3 valeurs de code maximum appartenant à la liste des valeurs autorisées. Si plusieurs valeurs de code sont fournies, elles doivent être différentes.

C2 - 01 Si un des codes type d'exonération est égal à 01, 02, 03, alors le code contrat de travail (S41.G01.00.012.001) doit être égal à 04 ou 05.

C2 - 02 Sur une même période il n'est pas possible d'avoir simultanément des bases exonérations du type 01, 02 ou 03.

C2 - 03 Pour une période d'activité, si le code exonération est égal à 01, alors il ne peut pas être égal à 02 ou 03 pour une autre période d'activité.

Pour une période d'activité, si le code exonération est égal à 02, alors il ne peut pas être égal à 01 ou 03 pour une autre période d'activité.

Pour une période d'activité, si le code exonération est égal à 03, alors il ne peut pas être égal à 01 ou 02 pour une autre période d'activité.

S41.G01.06.003.001 BASE PLAFONNÉE SOUMISE À EXONÉRATION

Rémunération exonérée dans la limite du plafond. Ce montant doit être inclus dans la base plafonnée Sécurité Sociale S41.G01.00.030.001

S41.G01.06.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.06.002.001 BASE BRUTE SOUMISE À EXONÉRATION

Rémunération brute exonérée. Ce montant doit être inclus dans la base brute Sécurité Sociale S41.G01.00.029.001

S41.G01.06.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G02.00

G02.00 Elections Prud'homales

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S41.G02.00.008	Etat du contrat de travail au dernier vendredi de l'année	O	X	2
M		S41.G02.00.009	Collège Prud'homal	C	X	2
M		S41.G02.00.010	Section Prud'homale	C	X	2

S41.G02.00.008 ETAT DU CONTRAT DE TRAVAIL AU DERNIER VENDREDI DE L'ANNÉE

L'inscription sur les listes électorales prud'homales s'apprécie à la date de photographie du corps électoral qui est le dernier vendredi de l'année.

Pour chaque salarié, il convient donc de signaler s'il était présent dans les effectifs (contrat de travail en vigueur) au dernier vendredi de l'année.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

02 : pas de contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G02.00.009 COLLÈGE PRUD'HOMAL

Détermine le collège dans lequel sera inscrit l'électeur.

La plupart des salariés relèvent du collège 'salarié'. Cependant, selon les fonctions exercées dans l'entreprise par l'intéressé, vous devez inscrire dans le collège 'employeur' :

- Les personnes salariées qui emploient, pour le compte d'autrui, un ou plusieurs salariés (c'est le cas des gérants salariés de sociétés).
- Les cadres qui détiennent une délégation particulière d'autorité, établie par écrit, permettant de les assimiler à des employeurs (voir site <http://www.travail.gouv.fr/>, rubrique 'prud'hommes', puis rubrique 'les élections').

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : collège salarié

02 : collège employeur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire lorsque le code droit du contrat de travail du salarié est de type 'contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil des prud'hommes' (S41.G01.00.012.002 = '01') et que le contrat de travail du salarié est en vigueur au dernier vendredi de l'année (S41.G02.00.008 = '01').

Elle doit être absente si l'état du contrat de travail du salarié (S41.G02.00.008) n'est pas de type 'contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année' (valeur 02).

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G02.00.010 SECTION PRUD'HOMALE

Détermine la section dans laquelle sera inscrit l'électeur.

Vous devez inscrire en section encadrement :

- Les ingénieurs et les salariés ayant acquis une formation équivalente, qu'ils soient ou non titulaires d'un diplôme.
- Les salariés ayant acquis une formation technique, administrative, juridique ou financière et exerçant un commandement par délégation de l'employeur.
- Les agents de maîtrise qui ont une délégation écrite de commandement.
- Les voyageurs, représentants, placiers (V.R.P.).

Pour les salariés ne relevant pas de la section encadrement, la section d'inscription correspond à la section principale de l'établissement d'affectation ou à la section principale dérogatoire : S80.G01.00.007.001 ou S80.G01.00.007.002 pour le NIC S41.G01.00.005.

Nota : Les salariés relevant de l'agriculture seront inscrits sur les listes électorales via la déclaration faite à la MSA.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : industrie

02 : commerce

03 : agriculture

04 : activités diverses

05 : encadrement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique collège prud'homal est présente.

Cette rubrique doit être absente si la rubrique collège prud'homal est absente.

C2 - 02 Respect des valeurs autorisées

(valeur '05' pour 'encadrement' ou valeur de la rubrique S80.G01.00.007.002 'section principale dérogatoire' si présente, ou valeur de la rubrique S80.G01.00.007.001 'section principale de l'établissement' sinon, pour le NIC de l'établissement d'affectation S41.G01.00.005).

- S41.G30.10

G30.10 Epargne salariale

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.10.001	Code type montant épargne salariale	O	X	2
I		S41.G30.10.002.001	Montant épargne salariale	O	N	..8
I		S41.G30.10.002.002	Signe	C	X	1

S41.G30.10.001 CODE TYPE MONTANT ÉPARGNE SALARIALE

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : somme versée au titre de la participation
- 02 : somme versée au titre de l'intéressement
- 03 : montant de l'abondement de l'entreprise aux plans d'épargne
- 04 : montant du dividende du travail

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.10.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

N : négatif

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G30.11

G30.11 Attribution d'actions gratuites

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.11.001.001	Nombre d'actions gratuites attribuées	O	N	..8
I		S41.G30.11.001.002	Valeur unitaire de l'action attribuée	O	N	..8

S41.G30.11.001.002 VALEUR UNITAIRE DE L'ACTION ATTRIBUÉE

Rubrique de 6 caractères plus 2 décimales pour les centièmes et sans caractère séparateur.

Exemples : 123456,00 = 12345600

123456,78 = 12345678

- S41.G30.15

G30.15 Participation patronale au financement d'avantages particuliers

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.15.001	Code type d'avantage particulier	O	X	2
I		S41.G30.15.002.001	Mont. particip. patron. au financement d'avantages particuliers	O	N	..8
I		S41.G30.15.002.002	Signe	C	X	1

S41.G30.15.001 CODE TYPE D'AVANTAGE PARTICULIER

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : participation patronale au financement des titres-restaurant
- 02 : participation patronale au financement des chèques transport

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.15.002.001 MONT. PARTICIP. PATRON. AU FINANCEMENT D'AVANTAGES PARTICULIERS

Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers.

S41.G30.15.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

N : négatif

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G30.20

G30.20 Cas particuliers autres sommes exonérées

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I	M	S41.G30.20.001	Code type autres sommes exonérées	O	X	2
I		S41.G30.20.002.001	Montant de la somme exonérée	O	N	..8
I		S41.G30.20.002.002	Signe	C	X	1

S41.G30.20.001 CODE TYPE AUTRES SOMMES EXONÉRÉES

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
 - 01 : rémunération du droit à l'image collective des sportifs professionnels
 - 02 : rémunération des arbitres
 - 03 : indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif
 - 04 : gratification de stage
- **Contrôle de la rubrique :**
 - C1 - Respect des valeurs autorisées
 - C2 - Si le code type 'autres sommes exonérées' est égal à 03, alors le code statut professionnel (S41.G01.00.014) doit être égal à 36 (volontariat associatif).

S41.G30.20.002.002 SIGNE

- A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.
- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
 - N : négatif
- **Contrôle de la rubrique :**
 - C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G30.25

G30.25 Indemnités versées lors de la rupture du contrat de travail

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.25.001	Code type de l'indemnité versée	O	X	2
I		S41.G30.25.002.001	Montant de l'indemnité versée	O	N	..8
I		S41.G30.25.002.002	Signe	C	X	1

S41.G30.25.001 CODE TYPE DE L'INDEMNITÉ VERSÉE

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
 - 01 : indemnité de licenciement
 - 02 : indemnité de mise à la retraite
- **Contrôle de la rubrique :**
 - C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.25.002.002 SIGNE

- A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.
- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
 - N : négatif
- **Contrôle de la rubrique :**
 - C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G30.30

G30.30 Indemnités versées dans le cadre d'un accord GPEC

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.30.001.001	Montant de l'assiette exonérée de cotisations Sécurité Sociale	O	N	..8
I		S41.G30.30.001.002	Signe	C	X	1
I		S41.G30.30.002.001	Montant de l'assiette exonérée de la CSG et de la CRDS	O	N	..8
I		S41.G30.30.002.002	Signe	C	X	1

S41.G30.30.001.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.30.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S41.G30.35**

G30.35 Exonération des heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S41.G30.35.001.001	Code type de rémunérations	O	X	2
I		S41.G30.35.001.002	Montant de la rémunération brute exonérée	O	N	..8
I		S41.G30.35.001.003	Signe	C	X	1
I		S41.G30.35.002	Nombre d'heures ou de jours	O	N	.5
I		S41.G30.35.003.001	Montant de la déduction des cotisations patronales	O	N	..8
I		S41.G30.35.003.002	Signe	C	X	1
I		S41.G30.35.004.001	Montant de la réduction des cotisations salariales	O	N	..8
I		S41.G30.35.004.002	Signe	C	X	1

S41.G30.35.001.001 CODE TYPE DE RÉMUNÉRATIONS

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
01 : rémunération des heures supplémentaires
02 : rémunération des heures complémentaires
03 : rémunération des jours excédant le forfait
- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.35.001.003 SIGNE

- Un montant négatif n'est pas admis pour des rémunérations versées en 2007.
- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
N : négatif
- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - négatif

S41.G30.35.002 NOMBRE D'HEURES OU DE JOURS

Trois entiers et deux décimales, sans caractère séparateur.
exemple :
pour 30 heures indiquer 3000.
pour 42 heures 30 minutes indiquer 4250.

S41.G30.35.003.001 MONTANT DE LA DÉDUCTION DES COTISATIONS PATRONALES

- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S41.G30.35.003.002 SIGNE

- Un montant négatif n'est pas admis pour les rémunérations versées en 2007.
- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
N : négatif
- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.35.004.001 MONTANT DE LA RÉDUCTION DES COTISATIONS SALARIALES

- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G30.35.004.002 SIGNE

- Un montant négatif n'est pas admis pour les rémunérations versées en 2007.
- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**
N : négatif
- **Contrôle de la rubrique :**
■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S42.G01.00**

G01.00 Retraite complémentaire pour les agents de l'Etat et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC.

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S42.G01.00.001	Code périodicité de paiement des salaires	O	X	2
S		S42.G01.00.002	SUPPRIME (Nombre de périodicités de paie)	S		
M		S42.G01.00.004	Durée hebdomadaire de travail du poste	C	N	.4
		S42.G01.00.007.001	Base brute IRCANTEC	O	N	.8
		S42.G01.00.007.002	Signe	C	X	1
		S42.G01.00.008.001	Base plafonnée IRCANTEC	O	N	.8
		S42.G01.00.008.002	Signe	C	X	1
M		S42.G01.00.009.001	Rémunération totale médecins	C	N	.8
		S42.G01.00.009.002	Signe	C	X	1

S42.G01.00.001 CODE PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT DES SALAIRES

En règle générale tous les salariés ont une périodicité de paie mensuelle quelle que soit la durée effective des services accomplis chaque mois. Pour les cas non prévus dans la liste indiquer par défaut code 07 (mensuelle).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : horaire
- 02 : INUTILISABLE (demi-journée)
- 03 : journalière
- 04 : hebdomadaire
- 05 : INUTILISABLE (décade)
- 06 : quinzaine
- 07 : mensuelle
- 08 : trimestrielle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.004 DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

Durée hebdomadaire du poste sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900

pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet qui relèvent de l'Ircantec, elle doit être absente dans les autres cas.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.014 = 63, 65 Alors

---Si S42.G01.00.004 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S42.G01.00.004 présent Alors
Erreur

Fin Si

C2 - 02 Un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale relève de l'IRCANTEC si la durée hebdomadaire de son poste est inférieure à 28 heures.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.014 = 63, 65 Alors

---Si S42.G01.00.004 inférieur à 2800 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S42.G01.00.007.001 BASE BRUTE IRCANTEC

C'est l'assiette de cotisation IRCANTEC (tr A + tr B)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - La valeur zéro est acceptée.

S42.G01.00.007.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.008.001 BASE PLAFONNÉE IRCANTEC

C'est la base limitée au plafond sécurité sociale pour la période (tr A)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - La valeur zéro est acceptée.

S42.G01.00.008.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.009.001 RÉMUNÉRATION TOTALE MÉDECINS➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si, et seulement si, le code statut professionnel S41.G01.00.014 est égal à 52 (praticien hospitalier), 53 (interne), 54 (étudiant hospitalier), 56 (praticien hospitalier sans activité libérale), 57 (praticien hospitalier universitaire), 58 (pharmacien), 59 (médecin sans statut hospitalier).

C2 - 02 La valeur 0 est acceptée :

- dans une déclaration rectificative ou suppression (S20.G01.00.004.002 = 53 ou 57)
- dans une période S41 dont le code décalage de paie S41.G01.00.009 est renseigné à 05
- en présence d'une somme isolée déclarée en S41.G01.04

S42.G01.00.009.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

● **S42.G02.00****G02.00 Fonds Nationaux de Compensation (FNC)**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S42.G02.00.001	Numéro d'affiliation aux FNC	O	X	..20
		S42.G02.00.002.001	Montant du supplément familial	O	N	..8
		S42.G02.00.002.002	Signe	C	X	1

S42.G02.00.001 NUMÉRO D'AFFILIATION AUX FNC

Ne concerne que les agents stagiaires et titulaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation.

Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

S42.G02.00.002.001 MONTANT DU SUPPLÉMENT FAMILIAL

Montant individuel et annuel des suppléments familiaux servis aux agents stagiaires et titulaires effectuant moins de 28H. S'agissant d'un montant annuel, le sous-groupe S42.G02.00 ne doit être présent qu'après le dernier sous-groupe S42.G01.00 du salarié.

S42.G02.00.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S43.G01.00

G01.00 Régime des agents titulaires (CNRACL, FSPOEIE)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S43.G01.00.001	Code lien de versement	O	X	2
		S43.G01.00.002.001	Montant des retenues normales	C	N	..8
		S43.G01.00.002.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.00.003.001	Montant des contributions normales	C	N	..8
		S43.G01.00.003.002	Signe	C	X	1
M	M	S43.G01.00.004.001	Siren collectivité d'affiliation	C	X	9
M	M	S43.G01.00.004.002	Nic collectivité d'affiliation	C	X	5
		S43.G01.00.006	Classification d'emploi	O	X	2
		S43.G01.00.007	Durée hebdomadaire de travail de l'agent	C	N	..4
		S43.G01.00.008	Durée hebdomadaire de travail du poste	C	N	..4
		S43.G01.00.009	Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	C	N	..4
		S43.G01.00.010	Numéro d'affiliation aux FNC	C	X	..20
		S43.G01.00.011.001	Montant du supplément familial	C	N	..8
		S43.G01.00.011.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.00.012.001	Montant des primes pour des travaux insalubres	C	N	..8
		S43.G01.00.012.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.00.013.001	Nb d'heures affectées à des travaux spécifiques pour la période	C	N	..4
		S43.G01.00.013.002	Type de travaux	C	N	2
		S43.G01.00.014	Code type cessation progressive d'activité	C	X	2
M		S43.G01.00.015	Code type travail	C	X	2
		S43.G01.00.016.001	Indice brut d'origine	C	X	..6
		S43.G01.00.016.002	Code organisme d'origine	C	X	2

S43.G01.00.001 CODE LIEN DE VERSEMENT

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : si versement des cotisations effectué pour une autre collectivité
- 02 : SUPPRIME (non si versement des cotisations effectué par la collectivité)
- 03 : sans lien de versement (cas général)
- 04 : détachement sur un emploi local
- 05 : détachement pour occuper une fonction publique élective
- 06 : détachement pour occuper une fonction publique élective de mandat syndical
- 07 : détachement auprès de l'état
- 08 : détachement sur un emploi qui ne conduit pas à une pension cnracl
- 09 : détachement sur un emploi fonctionnel

- 10 : détachement au titre de la coopération technique
- 11 : détachement auprès d'un organisme de droit privé
- 12 : détachement auprès d'une organisation internationale
- 13 : détachement sur un emploi de collaborateur de cabinet
- 14 : détachement auprès d'un parlementaire
- 15 : détachement en qualité de contractuel
- 16 : reclassement pour raison opérationnelle
- 17 : reclassement pour difficultés opérationnelles
- 18 : détachement à l'étranger
- 20 : SUPPRIME (congé d'accompagnement de fin de vie)

- Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.002.001 MONTANT DES RETENUES NORMALES

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Cas général : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).

Cas des aides soignantes : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion).

Dans le cas du temps partiel ou du temps non complet surcotisé, indiquer le montant total des retenues.

- Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire dans le cas d'une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.002.001 absent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée

S43.G01.00.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

N : négatif

- Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence :

Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

...Si S43.G01.00.002.002 présent Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.003.001 MONTANT DES CONTRIBUTIONS NORMALES

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Cas général : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).

Cas des aides soignantes : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire dans le cas d'une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.003 absent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - La valeur zéro est autorisée

S43.G01.00.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.00.003.002 présent Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.004.001 SIREN COLLECTIVITÉ D'AFFILIATION

Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.004.001 absent Alors

---Si S43.G01.00.001 = 01 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Vérifier la validité de la clé du SIREN

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S43.G01.00.004.002 NIC COLLECTIVITÉ D'AFFILIATION

Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.004.002 absent Alors

---Si S43.G01.00.001 = 01 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Vérifier la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S43.G01.00.004.001 et du Nic S43.G01.00.004.002

S43.G01.00.006 CLASSIFICATION D'EMPLOI

Ne pas utiliser les codes 04 et 90 pour la CNRACL.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : catégorie a (sédentaire)

02 : catégorie b (actif) (cf. Titre III chapitre 2 de l'Instruction générale à l'usage des collectivités locales)

03 : catégorie c (insalubre)

04 : classification non référencée

90 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 -

Si S41.G01.01.001 = CL001 ET S43.G01.00.006 = 04 ou 90 Alors

Erreur

Fin Si

S43.G01.00.007 DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'AGENT

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.
Durée hebdomadaire effectuée par l'agent au cours de la période déclarée
Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.
Exemples :
pour 39 heures indiquer 3900
pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.00.007 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 La durée hebdomadaire de travail de l'agent doit être inférieure ou égale à celle du poste

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.00.007 inférieure ou =
S43.G01.00.008 Alors

OK

Sinon

Erreur

Fin Si

S43.G01.00.008 DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.
Durée hebdomadaire du poste budgété par l'assemblée délibérante, sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée.
Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.
Exemples :
pour 39 heures indiquer 3900
pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.008 absente Alors
---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 La durée hebdomadaire de travail du poste doit être inférieure ou égale à celle de la collectivité.
Elle doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.00.008 inférieure ou =
S43.G01.00.009 Alors

OK

Sinon

Erreur

Fin Si

S43.G01.00.009 DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITÉ

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Elle correspond à l'obligation hebdomadaire de service fixée pour l'ensemble du personnel à temps complet de la collectivité. Il s'agit en général de la durée hebdomadaire légale. Dans certains cas, il peut s'agir de la durée conventionnelle ou de la durée définie par un contrat de solidarité.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900

pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.009 absente Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Restriction :

La durée hebdomadaire de travail de la collectivité doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure

S43.G01.00.010 NUMÉRO D'AFFILIATION AUX FNC

Obligatoire pour les collectivités territoriales.

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation.

Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire si la rubrique 'Montant du supplément familial' (S43.G01.00.011) est renseignée.

S43.G01.00.011.001 MONTANT DU SUPPLÉMENT FAMILIAL

Si enfant à charge.
 Montant individuel et annuel du supplément familial servi à l'agent stagiaire ou titulaire effectuant au moins 28H00.
 Ne concerne pas les agents relevant du FSPOEIE.
 S'agissant d'un montant annuel, les rubriques S43.G01.00.010 et S43.G01.00.011.001 ne doivent être présentes que dans la dernière structure S43.G01.00 du salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne concerne pas les agents du FSPOEIE

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.011.001 présent Alors
 ---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.011.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ---Si S43.G01.00.011.002 présent Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.012.001 MONTANT DES PRIMES POUR DES TRAVAUX INSALUBRES

Ne concerne que les ouvriers des établissements de l'état (FSPOEIE).
 Condition : si réalisation de travaux insalubres, alors présence d'un nombre d'heures et du montant des primes associées.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne concerne que les agents relevant du FSPOEIE

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.012.001 présent Alors

---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.012.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.013.001 NB D'HEURES AFFECTÉES À DES TRAVAUX SPÉCIFIQUES POUR LA PÉRIODE

En nombre entier d'heure sans effectuer d'arrondi.

exemple : pour 18 heures mettre 18

Pour les agents de la CNRACL, il s'agit du total des heures effectuées par l'agent aux travaux d'aide à domicile exonérés.

Condition : si réalisation de travaux d'aide à domicile, alors présence d'un nombre d'heures.

Pour les agents du FSPOEIE, il s'agit du total des heures effectuées par l'ouvrier correspondant aux travaux cités sur la liste annexée au décret n° 67-711 du 18 août 1967.

Condition : si réalisation de travaux insalubres, alors présence d'un nombre d'heures et du montant des primes associées.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - La présence de cette rubrique impose la présence d'une rubrique S43.G01.00.013.002

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.013.001 présent Alors
 ---Si S43.G01.00.013.002 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.013.002 TYPE DE TRAVAUX➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : travaux insalubres

02 : aide à domicile

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S43.G01.00.013.001 est elle même présente

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.013.002 présent Alors

---Si S43.G01.00013.001 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Contrainte d'existence :

Pour les agents du FSPOEIE il ne peut s'agir que de travaux insalubres.
Pour les agents de la CNRACL il ne peut s'agir que d'aide à domicile.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.013.002 présent et
code = 01 Alors

---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S43.G01.00.013.002 présent et
code = 02 Alors

-----Si S41.G01.01.001 = CL001 Alors
OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.014 CODE TYPE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : cessation progressive d'activité (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)

02 : cessation progressive d'activité 2004 (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004)

03 : cessation progressive d'activité 2004 surcotisée (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004)

04 : cessation progressive d'activité surcotisée (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)

05 : cessation progressive d'activité surcotisée à taux réduit (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)

06 : SUPPRIME (cessation progressive d'activité surcotisée à taux réduit (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004))

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence

Si cette rubrique est présente la caractéristique d'activité doit être 'temps partiel'

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.014 présent Alors

---Si S41.G01.00.013 = 02 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.015 CODE TYPE TRAVAIL

Les codes 02, 05, 09 et 10 concernent les agents atteints d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80%.

Les codes 03, 07 et 09 concernent les agents qui ont demandé à passer en temps partiel de droit pour s'occuper d'un conjoint, ascendant ou enfant atteint d'une incapacité permanente qui nécessite la présence d'une tierce personne.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : temps partiel surcotisé

02 : temps partiel surcotisé à taux réduit

03 : temps partiel de droit

04 : temps non complet surcotisé

05 : temps non complet surcotisé à taux réduit

06 : temps partiel de droit pour enfant

07 : temps partiel de droit surcotisé

08 : temps partiel de droit surcotisé pour enfant

09 : temps partiel de droit surcotisé à taux réduit

10 : temps partiel de droit surcotisé à taux réduit pour enfant

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 -

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps plein' (S41.G01.00.013 = 01), le code type de travail doit être différent de 01, 02, 04 ou 05.

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps partiel' (S41.G01.00.013 = 02), le code type de travail doit être 01 ou 02.

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps non complet' (S41.G01.00.013 = 09), le code type de travail doit être différent de 01 ou 02.

S43.G01.00.016.001 INDICE BRUT D'ORIGINE

Pour les sapeurs pompiers professionnels en situation de surcotisation, il s'agit de l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu.

Pour les agents d'origine de France Télécom intégrés dans les FPT (Fonction Publique Territoriale), cette rubrique doit être renseignée uniquement pour les agents ayant choisi de cotiser sur leur ancien indice.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - La présence de cette rubrique impose la présence d'une rubrique S43.G01.00.016.002

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.016.001 présent Alors

---Si S43.G01.00.016.002 présent Alors
OK

---Sinon
Erreur
---Fin Si
Fin Si

S43.G01.00.016.002 CODE ORGANISME D'ORIGINE➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

01 : france telecom
02 : sapeur pompier professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique doit être présente si la rubrique S43.G01.00.016.001 est elle même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.016.002 présent Alors
---Si S43.G01.00.016.001 présent Alors
OK

---Sinon
Erreur
---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

• **S43.G01.01****G01.01 Bonifications et autres cotisations**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S43.G01.01.001	Code nature des cotisations	O	X	2
M		S43.G01.01.002	Début de la période	C	D	8
M		S43.G01.01.003	Fin de période	C	D	8
		S43.G01.01.004.001	Montant de la retenue (part ouvrière)	C	N	..8
		S43.G01.01.004.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.01.005.001	Montant de la contribution (part patronale)	C	N	..8
		S43.G01.01.005.002	Signe	C	X	1
M	M	S43.G01.01.006.001	Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	C	N	..6
		S43.G01.01.006.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.01.007	Code motif fin de précompte	C	X	2
		S43.G01.01.008	Code motif fin de versement	C	X	2

S43.G01.01.001 CODE NATURE DES COTISATIONS

Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration de cotisations rétroactives (code nature = 10) par année de référence.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

10 : cotisations rétroactives suite à validation de services uniquement
20 : cotisations nbi
30 : indemnité de feu
40 : bonification sapeurs pompiers
50 : régularisation congé d'accompagnement fin de vie
60 : prime de sujétion des aides soignantes

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.002 DÉBUT DE LA PÉRIODE

Obligatoire si code nature = 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers', prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.002 absent Alors
---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
Erreur

---Fin Si
Fin Si

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S43.G01.01.003 FIN DE PÉRIODE

Obligatoire si code nature = 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers' et prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.003 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - 02 La date de fin de période S43.G01.01.003 doit être supérieure ou égale à la date de début de période S43.G01.01.002

S43.G01.01.004.001 MONTANT DE LA RETENUE (PART OUVRIÈRE)

Obligatoire si code nature 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers' et prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.004.001 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - 02 Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service ou de congé d'accompagnement de fin de vie, la rubrique 'montant de la retenue' doit être absente ou égale à zéro si le code motif fin de précompte est 'montant à zéro'. Elle doit être présente et différente de zéro dans le cas contraire.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors

---Si S43.G01.01.007 = 03 Alors

-----Si S43.G01.01.004.001 absent
ou égal à zéro Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Sinon

-----Si S43.G01.01.004.001 présent

ET différent de zéro Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

S43.G01.01.004.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.01.004.002 présent Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.005.001 MONTANT DE LA CONTRIBUTION (PART PATRONALE)

Obligatoire si code nature = 30.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations 'indemnité de feu'

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.005.001 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 30 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - 02 Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service ou congé d'accompagnement de fin de vie, la rubrique 'montant de la contribution' doit être absente ou égale à zéro si le code motif fin de versement est 'montant égal à zéro', elle doit être présente dans le cas contraire.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors

---Si S43.G01.01.008 = 03 Alors
 -----Si S43.G01.01.005.001 absent OU égal à zéro Alors
 OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Sinon
 -----Si S43.G01.01.005.001 présent
 ET différent de zéro Alors
 OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.005.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.01.005.002 présent Alors

 Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.006.001 NOMBRE MENSUEL DE POINTS NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Nombre entier exprimé en centièmes de points, sur six positions au maximum. Par conséquent, les deux dernières positions sont toujours égales à 00.

Exemple :

pour 10 points NBI, indiquer 1000

Pour 425 points NBI, indiquer 42500

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations 'NBI

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.006.001 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 20 Alors

 Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02

le nombre de points doit être supérieur ou = 10 et inférieur ou = 800, exprimé en centièmes de points entiers

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.006.001 supérieur ou = 1000 et

 inférieur ou = 80000 et se termine par 00

Alors

 OK

Sinon

 Erreur

Fin Si

S43.G01.01.006.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.01.006.002 présent Alors

 Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.007 CODE MOTIF FIN DE PRÉCOMPTE

Obligatoire si code nature 10 ou 50.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : continuité, retenue non soldée, précompte à poursuivre

02 : retenue soldée

03 : montant à zéro

04 : précompte suspendu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations rétroactives suite à validation de services et pour congé accompagnement de fin de vie.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.007 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors

 Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.008 CODE MOTIF FIN DE VERSEMENT

Obligatoire si code nature 10 ou 50.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : continuité, contribution non soldée, versement à poursuivre

02 : contribution soldée

03 : montant à zéro

04 : versement suspendu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations rétroactives suite à validation de services et pour congé accompagnement de fin de vie.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.008 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Pour les cotisations rétroactives suite à validation de service, le code motif de versement doit avoir la valeur 'Montant à zéro' si le SIRET d'affiliation est renseigné et si le versement des cotisations est effectué par la collectivité.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 Alors

---Si S43.G01.00.004.001 ET

S43.G01.00.004.002 présents ET

S43.G01.00.001 = 01 Alors

-----Si S43.G01.01.008 = 03 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

- S44.G01.00

G01.00 Institution de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S44.G01.00.001	Code unité de durée du travail	O	X	2
M		S44.G01.00.002	Durée effective du travail	O	N	..7
I		S44.G01.00.003	Association pour la gestion du fond de financement	C	X	2

S44.G01.00.001 CODE UNITÉ DE DURÉE DU TRAVAIL

Expression de l'unité de durée effective du travail.

Cette rubrique doit prendre la valeur 03 si les trois conditions suivantes sont réunies :

- code régime destinataire S41.G01.01.001 = A190 ou C022 ou G015
- code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail S41.G01.00.013 = 04 (intermittent)
- code statut catégoriel AGIRC-ARRCO S41.G01.00.015.002 = 01 (cadre)

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : heures en centièmes

03 : jours en centièmes

07 : mois en centièmes

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S44.G01.00.002 DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Durée de travail retenue (y compris RTT) pour le calcul de la base plafonnée selon applications réglementaires précisées par vos institutions de retraite complémentaire.

Exprimée en centièmes d'heures, de jours ou de mois, par un nombre sur sept positions au maximum.

Exemples :

en heures (en centièmes) : 1432 heures et demi = 143250

en jours (en centièmes) : 45 jours = 4500

en mois (en centièmes) : 3 mois et demi = 350

2 mois = 200

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - la valeur zéro est acceptée

S44.G01.00.003 ASSOCIATION POUR LA GESTION DU FOND DE FINANCEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : salarié exonéré d'AGFF

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S45.G01.00

G01.00 Prévoyance et santé collectives

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S45.G01.00.001	Date d'entrée dans l'entreprise	O	D	8

S45.G01.00.001 DATE D'ENTRÉE DANS L'ENTREPRISE

Date d'entrée dans l'entreprise.

Format Date : JJMMAAAA.

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

- S45.G01.01

G01.01 Contrat lié au salarié

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
	M	S45.G01.01.001	Code événement de la période de cotisation	O	X	2
M	M	S45.G01.01.002	Début de période de cotisation	C	D	8
	M	S45.G01.01.003	Fin de période de cotisation	C	D	8
	I	S45.G01.01.004.001	Code de l'institution de prévoyance	O	X	..5
	I	S45.G01.01.004.002	Code organisme gestionnaire	C	X	..17
		S45.G01.01.005	Référence du contrat de prévoyance	O	X	..50
		S45.G01.01.006	Code type base de prévoyance	C	X	2
M	M	S45.G01.01.007.001	Base de prévoyance contractuelle	C	N	..8
		S45.G01.01.007.002	Signe	C	X	1
		S45.G01.01.008	Code formule population couverte	O	X	2
		S45.G01.01.009	Code situation familiale	O	X	2
		S45.G01.01.010	Nombre d'enfants couverts	O	X	..2

S45.G01.01.001 CODE ÉVÉNEMENT DE LA PÉRIODE DE COTISATION

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : affiliation
 02 : changement des conditions du contrat de prévoyance du salarié (options individuelles)
 03 : changement de situation familiale
 04 : changement de catégorie couverte
 05 : INUTILISABLE
 06 : INUTILISABLE
 50 : changement des conditions contractuelles prévoyance de l'entreprise
 90 : pas d'événement (salarié et contrat)

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.002 DÉBUT DE PÉRIODE DE COTISATION

Obligatoire si code événement (rubrique 001) égal à 01, 02, 03, 04 ou 50.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 obligatoire pour les codes événement = 01, 02, 03, 04, 50 (S45.G01.01.001)

- C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S45.G01.01.003 FIN DE PÉRIODE DE COTISATION

Obligatoire si code évènement (rubrique 001) égal à 02, 03, 04 ou 50.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
obligatoire si code évènement = 02, 03, 04 ou 50 (S45.G01.01.001)

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - 02 La date de fin de la période de cotisation doit être postérieure ou égale à la date de début de cette même période (S45.G01.01.002).

S45.G01.01.004.001 CODE DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Se reporter à la table proposée sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.004.002 CODE ORGANISME GESTIONNAIRE

Cette rubrique peut être alimentée en complément du code Institution de Prévoyance, uniquement sur instruction spécifique de celle-ci.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Respect des valeurs autorisées, en relation avec le code institution de prévoyance renseigné en S45.G01.01.004.001

S45.G01.01.005 RÉFÉRENCE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance.

S45.G01.01.006 CODE TYPE BASE DE PRÉVOYANCE

Cette rubrique décrit le contenu de la base de prévoyance renseignée en S45.G01.01.007.001.

Elle ne doit pas être renseignée si cette base est absente.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : assiette spéciale prévoyance pour la période
02 : assiette forfaitaire prévoyance pour la période
03 : salaire total brut pour la période
04 : montant forfaitaire pour la période

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Si cette rubrique est renseignée, la 'base de prévoyance contractuelle' (S45.G01.01.007.001) doit l'être aussi.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.007.001 BASE DE PRÉVOYANCE CONTRACTUELLE

Base servant au calcul de vos cotisations ou montant de cotisations prévoyance pour la période et le contrat mentionnés, à voir avec votre institution de prévoyance.

Montant arrondi à l'Euro le plus proche.

Si la période de cotisation S45 correspond strictement à la période d'activité S41 à laquelle elle se rapporte, et si la base de prévoyance est égale à la base brute sécurité sociale (S41.G01.00.029.001), à la base limitée au plafond de la sécurité sociale (S41.G01.00.030.001), ou à la

base brute exceptionnelle destinée à la prévoyance (S41.G01.02.002.001), l'indication de la valeur de la base est facultative.

Si la période de cotisation S45 ne correspond pas strictement à la période d'activité S41 à laquelle elle se rapporte, l'indication de la valeur de la base est obligatoire.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Si cette rubrique est renseignée, le 'code type base de prévoyance' (S45.G01.01.006) doit l'être aussi.

C2 - 02 Le 'code type base de prévoyance' (S45.G01.01.006) et la 'base de prévoyance contractuelle' (S45.G01.01.007.001) doivent être présents si la période de cotisation S45 ne correspond pas à la période d'activité S41 à laquelle elle se rapporte (cas d'une 'date de début de période' S45.G01.01.002 présente et différente de la 'date de début de période' S41.G01.00.001, ou d'une 'date de fin de période' S45.G01.01.003 présente et différente de la 'date de fin de période' S41.G01.00.003).

C1 - La valeur zéro est acceptée

S45.G01.01.007.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.008 CODE FORMULE POPULATION COUVERTE

Cette rubrique permet de spécifier les véritables ayants droit en terme de contrat spécifique. Elle peut donc contenir des éléments distincts de ceux indiqués dans la situation familiale et le nombre d'enfants.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : INUTILISABLE
02 : conjoint
03 : famille
04 : couple sans enfant
05 : couple avec enfant(s)
06 : salarié marié et 1 enfant
07 : salarié marié et 2 enfants
08 : autre situation
09 : isolé sans enfant
10 : isolé avec enfant(s)
90 : situation inconnue
91 : non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.009 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation familiale connue durant la période.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire
02 : marié
03 : divorcé
04 : séparé
05 : veuf, veuve
06 : vie maritale
07 : pacs
90 : non connue
91 : non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.010 NOMBRE D'ENFANTS COUVERTS

La notion d'enfant couvert est définie dans le contrat de prévoyance de l'entreprise pour la période déclarée.

0 : pas d'enfant
1 à 89 : nombre d'enfants couverts par le contrat
90 : nombre d'enfants inconnu
91 : donnée non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :
[0-9]

C1 - 02 Valeurs supérieures à 91 interdites

- **S46.G01.00**

G01.00 Période d'inactivité ou de situations particulières

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	O	X	2
M		S46.G01.00.002	Début de période d'inactivité ou de situation particulière	O	D	8
M		S46.G01.00.003	Fin de période d'inactivité ou de situation particulière	O	D	8
M	M	S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité	C	X	2

S46.G01.00.001 CODE MOTIF DE PÉRIODE D'INACTIVITÉ OU DE SITUATION PARTICULIÈRE

Pour la CNRACL seuls les codes motifs 10, 13, 14 et de 30 à 62 inclus sont autorisés.
 Pour la CNRACL ne pas déclarer les périodes de congés de maladie ordinaire à plein traitement comme des situations particulières.
 Pour l'IRCANTEC (I0001, I0002) seuls les codes motifs 04, 08, 09, 10, 11, 13 et, 52 sont autorisés.
 Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs suivantes sont autorisées : 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 63.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : INUTILISABLE
 02 : SUPPRIME (maternité ou paternité)
 03 : SUPPRIME (maladie à demi traitement (cnacl))
 04 : accident du travail
 05 : invalidité première catégorie
 06 : invalidité deuxième catégorie
 07 : chômage intempéries
 08 : maladie professionnelle
 09 : maladie non professionnelle
 10 : temps partiel thérapeutique (dont mi-temps thérapeutique)
 11 : accident de trajet
 12 : congés payés non rémunérés par l'employeur
 13 : maternité
 14 : paternité
 30 : position statutaire entraînant la cessation du versement des cotisations
 31 : congé de fin d'activité
 32 : congé de présence parentale
 33 : congé parental
 34 : congé pour difficultés opérationnelles
 35 : exclusion temporaire
 36 : position hors cadre
 37 : services non faits

38 : congé formation
 39 : suspension
 40 : disponibilité pour suivre conjoint
 41 : disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
 42 : disponibilité pour maladie
 43 : congé de longue durée pour une maladie imputable au service
 44 : congé de longue durée pour une maladie non imputable au service
 45 : congé de longue maladie
 46 : congé pour maladie ou infirmité imputable au service
 47 : congé spécial des réformés de guerre
 48 : congé d'accompagnement de fin de vie
 49 : congé de maladie ordinaire
 50 : SUPPRIME (congé de maladie)
 51 : congé pour raisons opérationnelles cotisé
 52 : congé d'adoption
 53 : mise à disposition
 54 : congé non rémunéré
 55 : congé sans traitement suite à concours
 56 : congé spécial (dégagement des cadres)
 57 : disponibilité pour convenance personnelle
 58 : disponibilité pour donner des soins à une personne de la famille
 59 : disponibilité pour élever ou donner des soins à une personne handicapée de la famille
 60 : perte d'emploi et prise en charge
 61 : congé pour raisons opérationnelles et activités privées
 62 : période de grève
 63 : congé de soutien familial

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Contrôler les valeurs autorisées pour l'IRCANTEC, la CNRACL et l'AGIRC-ARRCO.

Dans le cas d'un salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, la valeur du code motif doit être autorisée au moins pour l'un de ces deux destinataires.

C2 - 02 Le chevauchement des périodes d'inactivité (S46) est permis seulement lorsque leurs codes motifs (S46.G01.00.001) sont différents (contrôle non applicable aux déclarations CI-BTP code nature 04).

S46.G01.00.002 DÉBUT DE PÉRIODE D'INACTIVITÉ OU DE SITUATION PARTICULIÈRE

Lorsque la date de début de la période d'inactivité ou de situation particulière est inférieure à la date de début de la première période d'activité S41 du salarié, le code début S46.G01.00.004 doit être renseigné en conséquence.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S46.G01.00.003 FIN DE PÉRIODE D'INACTIVITÉ OU DE SITUATION PARTICULIÈRE

JJ inférieur ou égal 31 et MM inférieur ou égal 12

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - La date de fin de la période de la situation particulière doit être postérieure ou égale à la date de début de cette même période (S46.G01.00.002)

S46.G01.00.004 CODE DÉBUT PÉRIODE D'INACTIVITÉ

Permet de déclarer les périodes 'situations particulières' connues postérieurement à la déclaration précédente.
Cette rubrique doit être renseignée lorsque la date de début de période S46 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S41 du salarié.

Ce code n'est pas utilisable par la CNRACL.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : début antérieur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence

Cette rubrique doit être présente si et seulement si la date de début de période S46 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S41 du salarié.

Traduction de la contrainte :

Si S46.G01.00.004 présent Alors

---Si S46.G01.00.002 inférieur à S41.G01.00.001
de la première période du salarié Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Cette rubrique ne peut être présente pour un salarié relevant de la CNRACL.

• S46.G01.01

G01.01 Situations particulières IRCANTEC, CNRACL

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S46.G01.01.001	Code type montants situations particulières	O	X	2
		S46.G01.01.002.001	Montant 1- situations particulières	C	N	..8
		S46.G01.01.002.002	Signe	C	X	1
		S46.G01.01.004	Taux de la rémunération soumise à cotisation	C	N	..5

S46.G01.01.001 CODE TYPE MONTANTS SITUATIONS PARTICULIÈRES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : base ircantec

02 : cotisations cnracl

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Si le code est 'IRCANTEC' (valeur 01), la période d'emploi S41 correspondante doit être destinée à l'IRCANTEC (S41.G01.01.001 = I0001 ou I0002).

Si le code est 'CNRACL' (valeur 02), la période d'emploi S41 correspondante doit être destinée à la CNRACL (S41.G01.01.001 = CL001).

S46.G01.01.002.001 MONTANT 1- SITUATIONS PARTICULIÈRES

Base brute pour les motifs situations particulières pour l'IRCANTEC, ce montant correspond à la perte d'assiette pour les périodes d'au moins 30 jours consécutifs.

Si CNRACL cette rubrique ne doit pas être présente.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Si IRCANTEC rubrique obligatoire

Si CNRACL rubrique interdite

Traduction de la contrainte :

Si S46.G01.01.001 = 01 Alors

---Si S46.G01.01.002.001 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S46.G01.01.001 = 02 Alors

-----Si S46.G01.01.002.001 absent Alors
OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin si
Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S46.G01.01.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S46.G01.01.004 TAUX DE LA RÉMUNÉRATION SOUMISE À COTISATION

Exemple : 100% = 10000, 50% = 5000, 0% = 0

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si CNRACL, c'est à dire si S46.G01.01.001 = 02

C1 - La valeur zéro est acceptée

• S46.G01.02

G01.02 Situations particulières autres régimes (AGIRC, ARRCO, CI-BTP, CNBF, Prévoyance)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S46.G01.02.001.001	Code unité d'expression du temps d'arrêt	O	X	2
I		S46.G01.02.001.002	Qualifiant unité de temps	O	X	2
		S46.G01.02.002	Temps d'arrêt	O	N	..6
M		S46.G01.02.003.001	Montant versé par l'employeur	C	N	..8
		S46.G01.02.003.002	Signe	C	X	1

S46.G01.02.001.001 CODE UNITÉ D'EXPRESSION DU TEMPS D'ARRÊT

Quelle que soit l'unité de temps choisie, exprimer les temps par un nombre sur 6 positions au maximum incluant toujours 2 décimales.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : en heures et centièmes (1432h1/2 = 143250)

03 : en jours (centièmes) (45 j = 4500)

07 : en mois (centièmes) (3mois et demi = 350)

09 : en mois et jours (3 mois et 5 jours = 305)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Si le code motif de la période particulière (S46.G01.00.001) est à 07 (chômage intempéries), la rubrique S46.G01.02.001.001 doit être valorisée à 01.

S46.G01.02.001.002 QUALIFIANT UNITÉ DE TEMPS

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : unité de temps calendaire

02 : unité de temps ouvré

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S46.G01.02.002 TEMPS D'ARRÊT

Temps de l'arrêt exprimé selon le code d'expression du temps d'arrêt. Pour le chômage intempéries le temps d'arrêt indemnisé doit obligatoirement être exprimé en heures et centièmes d'heures (code '01').

S46.G01.02.003.001 MONTANT VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR

Montant, versé par l'employeur, arrondi à l'euro le plus proche.

Dans le cas des indemnités chômage intempéries, l'employeur doit déclarer le montant versé au salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence

Pour une déclaration normale ou complémentaire cette rubrique est obligatoire si le code motif situation particulière est de type 'chômage intempéries'.

Traduction du contrôle :

Si S46.G01.00.001 = 07 Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

-----Si S46.G01.02.003.001 présent Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

S46.G01.02.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S51.G01.00

G01.00 Eléments de cotisations

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S51.G01.00.001	Nic établissement affectation	O	X	5
		S51.G01.00.002	Unité de gestion déclarée	O	X	3
M		S51.G01.00.003	Début de période cotisation salarié	O	D	8
M		S51.G01.00.004	Fin période cotisation salarié	O	D	8
		S51.G01.00.005	Code PCS	C	X	4
		S51.G01.00.006	Référence du contrat	O	X	..60
M		S51.G01.00.007	Code organisme destinataire	O	X	..17
		S51.G01.00.008	Code type nature base de cotisation	O	X	3
		S51.G01.00.009.001	Montant de l'assiette de cotisations	C	N	..8
		S51.G01.00.009.002	Montant du forfait ou du versement libre	C	N	..8
		S51.G01.00.009.003	Signe	C	X	1
		S51.G01.00.010	Code situation familiale	C	X	2
		S51.G01.00.011	Code organisme porteur de risques	C	X	..17
		S51.G01.00.012.001	Montant de l'assiette des régularisations	C	N	..12
		S51.G01.00.012.002	Taux de régularisation	C	N	..7
		S51.G01.00.012.003	Signe	C	X	1
M		S51.G01.00.013.001	Montant de la régularisation	C	N	..12
		S51.G01.00.013.002	Signe	C	X	1

S51.G01.00.001 NIC ÉTABLISSEMENT AFFECTATION

Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro SIRET. L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : de 0 à 9

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S20.G01.00 .001 et du Nic S51.G01.00.001

S51.G01.00.002 UNITÉ DE GESTION DÉCLARÉE

Code identifiant une unité de gestion définie par la société d'assurance. Ce code sera fourni par l'organisme assureur via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.003 DÉBUT DE PÉRIODE COTISATION SALARIÉ

Début de la période de référence de la cotisation du salarié. Période sous la forme JJMMAAAA

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S51.G01.00.004 FIN PÉRIODE COTISATION SALARIÉ

Fin de la période de référence de la cotisation du salarié. Période sous la forme JJMMAAAA

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 -

Le début et la fin de période de cotisation salariée doivent être inclus dans la période de référence de la déclaration dont le début et la fin sont indiqués dans les rubriques S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002.

La fin de période de cotisation salariée doit être postérieure ou égale à la date de début de cette même période.

S51.G01.00.005 CODE PCS

Le code emploi de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE doit être renseigné par tous les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la loi du 10 juillet 1987. Sont concernés les établissements de 20 salariés et plus au 31 décembre.

Cette nomenclature peut être obtenue sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/>, rubrique 'Nomenclatures'

Pour les collectivités locales, organismes communaux, départementaux, régionaux, groupes de collectivités territoriales, offices publics d'HLM, Crédit Municipal et Associations Syndicales Autorisées, il convient d'utiliser la référence PCS-NET et non la PCS-ESE.

Pour simplifier et faciliter les échanges avec les émetteurs, tous les partenaires DADS-U invitent les entreprises de moins de 20 salariés à valoriser cette rubrique.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs autorisées : Voir les nomenclatures PCS-ESE et PCS-NET

S51.G01.00.006 RÉFÉRENCE DU CONTRAT

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par l'organisme assureur. Ces éléments seront fournis via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.007 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code identifiant l'organisme destinataire. Ce code sera fourni par l'organisme assureur à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C3 - Contrôle dans la base des destinataires actifs.

S51.G01.00.008 CODE TYPE NATURE BASE DE COTISATION

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par l'organisme assureur. Ces éléments seront fournis à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : ta tranche du salaire compris entre 0 et pss
 002 : t2arcco tranche du salaire compris entre pss et 3*pss
 003 : ta + t2arrco tranche du salaire compris entre 0 et 3*pss
 004 : tb tranche du salaire compris entre pss et 4*pss
 007 : tc tranche du salaire compris entre 4*pss et 8*pss
 015 : pss plafond de la sécurité sociale
 016 : salaire brut total d'un ou de plusieurs salariés sur une période déterminée
 017 : td tranche du salaire supérieur à 8*pss
 019 : tb + tc tranche du salaire compris entre pss et 8*pss
 025 : plafond ss (forfait)
 026 : tranche du salaire compris entre 0 et 4*pss
 028 : ta + tb + tc tranche du salaire compris entre 0 et 8*pss
 039 : assiette spécifique
 041 : forfait mensuel, forfait d'un montant déterminé, calculé sur un mois
 042 : forfait trimestriel, forfait d'un montant déterminé, calculé sur un trimestre
 043 : forfait semestriel, forfait d'un montant déterminé, calculé sur un semestre
 044 : forfait annuel, forfait d'un montant déterminé, calculé sur une année
 048 : versements libres
 049 : forfait à périodicité spécifique

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.009.001 MONTANT DE L'ASSIETTE DE COTISATIONS

Le montant de l'assiette de cotisations est à indiquer en Euros.
 La valeur zéro est admise pour un salarié ne devant pas de cotisation mais restant affilié au contrat.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contraintes d'existence :
 Si la sous rubrique S51.G01.00.009.001 est présente, alors les sous rubriques S51.G01.00.009.002, S51.G01.00.012.001 et S51.G01.00.013.001 doivent être absentes et réciproquement.

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.001 est présente, alors le code type nature base de cotisation est compris entre 001 et 039.

■ C1 - La valeur zéro est admise

S51.G01.00.009.002 MONTANT DU FORFAIT OU DU VERSEMENT LIBRE

Le montant du forfait ou du versement libre est à indiquer en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contraintes d'existence :

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.002 est présente, alors les sous rubriques S51.G01.00.009.001, S51.G01.00.012.001 et S51.G01.00.013.001 doivent être absentes et réciproquement.

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.002 est présente, alors le code type nature base de cotisation est compris entre 041 et 049

■ C1 - La valeur zéro est admise

S51.G01.00.009.003 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.010 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation familiale connue durant la période.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire
 02 : marié
 03 : divorcé
 04 : séparé
 05 : veuf, veuve
 06 : vie maritale
 07 : pacs
 90 : situation inconnue

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.011 CODE ORGANISME PORTEUR DE RISQUES

Code identifiant l'organisme porteur de risques du contrat d'assurances collectives lorsque le contrat est géré par un délégataire de gestion.
 Ce code sera fourni par le délégataire de gestion via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.012.001 MONTANT DE L'ASSIETTE DES RÉGULARISATIONS

C'est le montant de l'assiette qui porte les régularisations pour le code nature base de cotisations pour l'organisme destinataire/référence contrat' pour la période de cotisations.

Ce montant est arrondi à l'Euro le plus proche.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est présente si la valeur de la rubrique 'Code nature base de cotisation' (S51.G01.00.008) est comprise entre '01' et '39'.
 Cette rubrique est absente si l'une ou l'autre des rubriques 'Montant de l'assiette de cotisations' (S51.G01.00.009.001) ou 'Montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) est présente.

S51.G01.00.012.002 TAUX DE RÉGULARISATION

C'est le taux qui a servi à effectuer la régularisation sur le bulletin de paie.

Ce taux est exprimé en 10000 ème de pourcent.

Exemple : 1,25% sera codé '12500', 1,2585% sera codé '12585'

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est présente si la rubrique 'Montant de l'assiette des régularisations' (S51.G01.00.012.001) est présente.

S51.G01.00.012.003 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.013.001 MONTANT DE LA RÉGULARISATION

C'est le montant de régularisations pour le code nature base de cotisations pour 'l'organisme destinataire / référence contrat' pour la période de cotisations.

C'est le montant de la régularisation qui figure sur le bulletin de paie du salarié.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contraintes d'existence :

Cette rubrique est absente si l'une ou l'autre des rubriques 'Montant de l'assiette de cotisations' (S51.G01.00.009.001) ou 'Montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) est présente.

Cette rubrique est obligatoire si la rubrique S51.G01.00.012.001 et la rubrique S51.G01.00.012.002 sont présentes.

S51.G01.00.013.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S53.G01.00**

G01.00 Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S53.G01.00.001	Catégorie d'agent	O	X	2
	M	S53.G01.00.002	Code corps de fonctionnaire	O	X	..4
		S53.G01.00.003	Code grade de l'agent	O	X	..4
		S53.G01.00.004	Code emploi de l'agent	O	X	..4
		S53.G01.00.005	Code employeur	O	X	3
		S53.G01.00.006	Nom de l'établissement de rattachement	O	X	..60
M	M	S53.G01.00.007.001	Siren de l'établissement de rattachement	O	X	9
M	M	S53.G01.00.007.002	Nic de l'établissement de rattachement	O	X	5
		S53.G01.00.008.001	Montant des primes de l'agent	O	N	..8
		S53.G01.00.008.002	Signe montant des primes de l'agent	C	X	1
		S53.G01.00.009.001	Montant de la cotisation RAFF part salariale	O	N	..8
		S53.G01.00.009.002	Signe montant de la cotisation RAFF part salariale	C	X	1
		S53.G01.00.010.001	Montant de la cotisation RAFF part patronale	O	N	..8
		S53.G01.00.010.002	Signe montant de la cotisation RAFF part patronale	C	X	1
		S53.G01.00.011	Références spécifiques éventuelles de la période	C	X	..60

S53.G01.00.001 CATÉGORIE D'AGENT

Indique la position hiérarchique de l'agent. En cas de changement en cours de période de déclaration, indiquer la dernière valeur connue.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : catégorie a
02 : catégorie b
03 : catégorie c
90 : inconnu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.002 CODE CORPS DE FONCTIONNAIRE

Indique le corps d'appartenance de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.

Les notions de Corps, Grade, Emploi permettent dans la fonction publique de définir le statut d'un fonctionnaire.

Les valeurs possibles sont définies dans des tables de nomenclature distinctes suivant les fonctions publiques :

- Fonction publique territoriale : NET (Nomenclature des Emplois Territoriaux)

Cette nomenclature est disponible sur le site internet : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/fonction_publique/accueil_fonction_publique.htm

- Fonction publique hospitalière : NEH (Nomenclature des Emplois Hospitaliers)

- Fonction publique d'Etat : NNE (Nouvelle Nomenclature des Emplois) administrée par la DGCP.

Une version de cette table sera disponible sur le site du RAFF : <http://www.raff.fr/>

- La Poste, France Télécom : nomenclature spécifique

Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.003 CODE GRADE DE L'AGENT

Indique le grade de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.

Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.004 CODE EMPLOI DE L'AGENT

Indique le code emploi de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.

Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.005 CODE EMPLOYEUR

Indique le code employeur de l'agent. En cas de changement en cours d'exercice, indiquer la dernière valeur connue.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : fonction publique territoriale
002 : fonction publique hospitalière
010 : la poste
011 : france télécom
101 : affaires étrangères
102 : culture et communication
103 : agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales
105 : tourisme
106 : enseignement scolaire
107 : économie, finances et industrie
109 : intérieur, sécurité intérieure et libertés locales
110 : justice
112 : services généraux (services du premier ministre)
114 : outre-mer
115 : secrétariat général de la défense nationale (services du premier ministre)
116 : recherche
118 : plan (services du premier ministre)
123 : services communs et urbanisme
126 : transports et sécurité routière

128 : mer
 132 : jeunesse, sports et vie associative
 135 : santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale
 136 : emploi et travail
 137 : écologie et développement durable
 138 : enseignement supérieur
 139 : ville et de rénovation urbaine
 140 : aménagement du territoire
 370 : défense
 900 : inconnu
 910 : autres

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.006 NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Libellé de l'employeur lors de la période d'activité considérée. En cas de changement en cours d'exercice, il est demandé de déclarer autant de période d'activité que d'établissement de rattachement.

S53.G01.00.007.001 SIREN DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Siren de l'employeur lors de la période d'activité considérée.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

■ C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S53.G01.00.007.002 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Nic de l'employeur lors de la période d'activité considérée.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

■ C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S53.G01.00.008.001 MONTANT DES PRIMES DE L'AGENT

Montant des primes touchées par l'agent exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.008.002 SIGNE MONTANT DES PRIMES DE L'AGENT

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.009.001 MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART SALARIALE

Montant de cotisation (part salariale) versé au RAFF exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

Ce montant se réfère à une période d'activité.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.009.002 SIGNE MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART SALARIALE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

■ C2 - Contrôle de la cohérence des signes des rubriques part patronale et part salariale, uniquement pour les déclarations normales et complémentaires.

Traduction du contrôle :

Si S53.G01.00.009.002 = N Alors

---Si S53.G01.00.010.002 présent et = N Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S53.G01.00.010.001 MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART PATRONALE

Montant de cotisation (part patronale) versé au RAFF exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

Ce montant se réfère à une période d'activité.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.010.002 SIGNE MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART PATRONALE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

■ C2 - Contrôle de la cohérence des signes des rubriques part patronale et part salariale, uniquement pour les déclarations normales et complémentaires.

Traduction du contrôle :

Si S53.G01.00.010.002 = N Alors

---Si S53.G01.00.009.002 présent et = N Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S53.G01.00.011 **RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES DE LA PÉRIODE**

Indiquer les références spécifiques ou les particularités éventuelles de la période d'activité considérée. Elles ont pour but de permettre à l'agent de pouvoir identifier clairement celle-ci dans son compte de droit.

- S66.G01.00

G01.00 caisse Congés Intempéries BTP

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S66.G01.00.001	Numéro d'adhésion à la caisse	O	X	..15
I		S66.G01.00.002.001	Code unité d'expression de temps	O	X	2
I		S66.G01.00.002.002	Qualifiant unité de temps	O	X	2
		S66.G01.00.003	Temps de travail	O	N	..6
		S66.G01.00.004	Ancienneté du salarié dans l'entreprise	O	N	..2
		S66.G01.00.005	Ancienneté du salarié dans la profession du BTP	O	N	..2
		S66.G01.00.006	Code bénéficiaire ASSEDIC	O	X	2
		S66.G01.00.007	Code type de salaire moyen	O	X	2
		S66.G01.00.008	Salaire moyen	C	N	..8
		S66.G01.00.009	Code type d'horaire	O	X	2
		S66.G01.00.010	Horaire du salarié	O	N	..5
		S66.G01.00.011	Horaire de l'établissement	O	N	..5
		S66.G01.00.012	Code situation familiale	O	X	2
		S66.G01.00.013	Nombre d'enfants	O	X	..2
		S66.G01.00.014	Taux d'abattement pour frais professionnels	O	N	..2
		S66.G01.00.015	Code statut cotisant	O	X	2
		S66.G01.00.021	Code métier BTP	O	X	5
M		S66.G01.00.022	Code type affiliation retraite complémentaire	O	X	2
		S66.G01.00.023.001	Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	O	N	..8
		S66.G01.00.023.002	Signe	C	X	1
		S66.G01.00.024.001	Base brute de cotisations congés payés	O	N	..8
		S66.G01.00.024.002	Signe	C	X	1
		S66.G01.00.025.001	Base brute de cotisations OPPBTP	O	N	..8
		S66.G01.00.025.002	Signe	C	X	1
		S66.G01.00.026	Code classification - qualification	O	X	..5

S66.G01.00.001 NUMÉRO D'ADHÉSION À LA CAISSE

Numéro d'adhésion attribué à l'établissement d'affectation par la caisse Congés Intempéries BTP.

S66.G01.00.002.001 CODE UNITÉ D'EXPRESSION DE TEMPS

Quelle que soit l'unité de temps choisie, exprimer les temps par un nombre sur 6 positions au maximum incluant toujours 2 décimales.

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : en heures et centièmes (1432h1/2 = 143250)
 03 : en jours (centièmes) (45 j = 4500)
 07 : en mois (centièmes) (3mois et demi = 350)
 09 : en mois et jours (3 mois et 5 jours = 305)

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.002.002 QUALIFIANT UNITÉ DE TEMPS

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : unité de temps calendaire
 02 : unité de temps ouvré

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.003 TEMPS DE TRAVAIL

Total du temps de travail payé au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, etc.).

cf. explications rubrique S66.G01.00.002

- Contrôle de la rubrique :

C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.004 ANCIENNETÉ DU SALARIÉ DANS L'ENTREPRISE

Nombre d'années entières à la fin de la période de la situation déclarée (S41.G01.00.003).

- Contrôle de la rubrique :

C1 - la valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.005 ANCIENNETÉ DU SALARIÉ DANS LA PROFESSION DU BTP

Nombre d'années entières dans la profession à la fin de la période de la situation déclarée (S41.G01.00.003) en tant qu'ETAM ou IAC (nécessaire pour les ETAM et IAC).

Renseigner à 99 si inconnue.

- Contrôle de la rubrique :

C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.006 CODE BÉNÉFICIAIRE ASSEDIC

La valeur 'non' n'est utilisée que dans le cas où les retenues Assedic ne doivent pas être faites eu égard à la qualité de mandataire social des intéressés (présidents directeurs généraux et gérants de SARL, quasi exclusivement).

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : oui
 02 : non

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.007 CODE TYPE DE SALAIRE MOYEN

Code d'expression du salaire moyen de ce segment.

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : salaire horaire
 02 : salaire mensuel
 03 : autres (tâche, commission, au rendement ...)

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Si cette rubrique a pour valeur '01' ou '02' la rubrique 'Salaire moyen' doit être présente.

Traduction du contrôle :

Si S66.G01.00.007 = '01' ou '02' Alors

---Si S66.G01.00.008 absente Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S66.G01.00.008 SALAIRE MOYEN

Cette rubrique n'est présente que pour les valeurs 'salaire horaire' et 'salaire mensuel' du code type de salaire moyen.

Exprimé par un nombre entier sur huit positions au maximum.

exemples :

Salaire horaire : 6,95Euros/H = 695

Salaire mensuel : 4368Euros/Mois = 436800

Autres : pas de salaire moyen.

Le salaire horaire moyen est le quotient du salaire mensuel par le nombre d'heures payées du dernier mois représentatif d'une paie normale et complète.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrôle d'existence :

Cette rubrique ne doit être présente que si la rubrique 'Code type de salaire moyen' a pour valeur '01' ou '02'.

Traduction du contrôle :

Si S66.G01.00.008 présente Alors

---Si S66.G01.00.007 = '01' ou '02' Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S66.G01.00.009 CODE TYPE D'HORAIRE

Cette rubrique précise l'unité horaire de référence des rubriques 'horaire du salarié' (S66.G01.00.010) et 'horaire de l'établissement' (S66.G01.00.011).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : hebdomadaire

02 : mensuel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.010 HORAIRE DU SALARIÉ

Horaire habituellement pratiqué par le salarié au cours de la période de situation déclarée.

Exprimé en centièmes d'heures par un nombre sur cinq positions au maximum.

Exemple :

37h 30min = 3750

S66.G01.00.011 HORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Horaire habituel de l'établissement de l'entreprise pour les salariés à temps plein.

Exprimé en centièmes d'heures par un nombre entier sur cinq positions au maximum.

Exemple :

35h = 3500

159H30 = 15950

S66.G01.00.012 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation connue à la fin de la période de situation déclarée.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire

02 : marié

03 : divorcé

04 : séparé

05 : veuf, veuve

06 : vie maritale

07 : pacs

90 : SUPPRIME (non connue)

99 : non connue

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.013 NOMBRE D'ENFANTS

Nombre d'enfants à charge connu à la fin de la période de situation déclarée.

0 : pas d'enfant

1 à 89 : nombre d'enfants à charge connu

90 : nombre d'enfants inconnu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :

[0-9]

C1 - 02 Valeurs supérieures à 90 interdites

S66.G01.00.014 TAUX D'ABATTEMENT POUR FRAIS PROFESSIONNELS

Taux d'abattement pour frais professionnels dont bénéficie le salarié.

exemples :

10 : 10%

30 : 30%

99 : pas d'abattement

Liste des valeurs autorisées :

1 à 98 : taux d'abattement

99 : pas d'abattement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.015 CODE STATUT COTISANT

Code indiquant le mode de cotisation du salarié

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : pas cotisant congés payés mais cotisant autres cotisations btp (chômage intempérie, oppbtp, ...)
 02 : cotisant congés payés mais pas autres cotisations btp
 03 : cotisant congés payés et autres cotisations btp
 90 : pas cotisant congés payés ni autres cotisations btp

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.021 CODE MÉTIER BTP

La liste des valeurs autorisées pour les codes des métiers du BTP est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.022 CODE TYPE AFFILIATION RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Code précisant le type d'affiliation à l'institution de retraite complémentaire qui peut être différent du rattachement conventionnel du salarié.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des ouvriers
 02 : salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des etam
 03 : salarié cotisant à une institution de retraite des cadres et assimilés (article 4, 4bis, 36..)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.023.001 MONTANT ENTRANT DANS LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS

Salaires total brut acquis au cours de la période, tel qu'il figurera sur le certificat de congés payés.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.023.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ c1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.024.001 BASE BRUTE DE COTISATIONS CONGÉS PAYÉS

Montant servant de base à la cotisation congés payés.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.024.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.025.001 BASE BRUTE DE COTISATIONS OPPBTP

Montant servant de base à la cotisation OPPBTP (la caisse déterminera l'assiette de cotisation par application du coefficient de majoration).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.025.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.026 CODE CLASSIFICATION - QUALIFICATION

La table des codes est disponible sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S70.G01.00

G01.00 Honoraires

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S70.G01.00.001	Raison Sociale du bénéficiaire des honoraires	C	X	..60
		S70.G01.00.002.001	Nom de la personne ayant perçu des honoraires	C	X	..80
		S70.G01.00.002.002	Prénom de la personne ayant perçu des honoraires	C	X	..40
M	M	S70.G01.00.003.001	Siren du bénéficiaire	C	X	9
M	M	S70.G01.00.003.002	Nic du bénéficiaire	C	X	5
		S70.G01.00.004.001	Complément d'adresse (personne physique ou morale)	C	X	..38
		S70.G01.00.004.002	Séparateur	F	X	1
		S70.G01.00.004.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S70.G01.00.004.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S70.G01.00.004.005	Séparateur	F	X	1
		S70.G01.00.004.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S70.G01.00.004.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S70.G01.00.004.008	Séparateur	F	X	1
		S70.G01.00.004.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S70.G01.00.004.010	Code postal	O	X	..10
		S70.G01.00.004.011	Séparateur	F	X	1
		S70.G01.00.004.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
M		S70.G01.00.004.013	Code pays	C	X	2
		S70.G01.00.004.014	Nom pays	C	X	..38
		S70.G01.00.004.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S70.G01.00.005	Profession ou qualité	O	X	..30
		S70.G01.00.006	Nourriture	C	X	1
		S70.G01.00.007	Logement	C	X	1
		S70.G01.00.008	Voiture	C	X	1
		S70.G01.00.009	Autres	C	X	1
		S70.G01.00.010	Code modalités de prise en charges des indemnités	C	X	..3
		S70.G01.00.011	Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	C	X	1
		S70.G01.00.013	Montant TVA droits d'auteurs	C	N	..8
M	M	S70.G01.00.014	NIC établissement versant les honoraires	O	X	5
		S70.G01.00.015	Date de clôture de l'exercice comptable	C	D	8
		S70.G01.00.016	Outils issus des NTIC	C	X	1

S70.G01.00.001 RAISON SOCIALE DU BÉNÉFICIAIRE DES HONORAIRES

La Raison Sociale du bénéficiaire est obligatoire si celui-ci est une personne morale (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom, mais la présence de l'une des deux rubriques est obligatoire.

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.001 présent Alors

---Si S70.G01.00.002.001 ET
S70.G01.00.002.002 absents Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S70.G01.00.002.001 ET

S70.G01.00.002.002 présents Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S70.G01.00.002.001 NOM DE LA PERSONNE AYANT PERÇU DES HONORAIRES

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de l'ensemble nom et prénom exclut celle de la raison sociale, mais la présence de l'une des deux rubriques est obligatoire.

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S70.G01.00.002.002 PRÉNOM DE LA PERSONNE AYANT PERÇU DES HONORAIRES

Prénoms de naissance dans l'ordre exact de l'état civil, Ex : prénom prénom prénom.

Il le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Voir S70.G01.00.002.001

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S70.G01.00.003.001 SIREN DU BÉNÉFICIAIRE

SIREN de l'entreprise bénéficiaire : 8 chiffres + 1 (clé)

Pour une entreprise ayant un établissement situé sur le territoire national.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Contrôler la clé du Siren

C1 - 03 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

S70.G01.00.003.002 NIC DU BÉNÉFICIAIRE

Nic de l'établissement bénéficiaire : 4 chiffres + 1 (clé)
Pour une entreprise ayant un établissement situé sur le territoire national.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés : [0-9]

C2 - Si cette rubrique est renseignée, la rubrique S70.G01.00.003.001 doit l'être aussi.

S70.G01.00.004.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)

En cas de bénéficiaire personne physique, il s'agit de l'adresse géographique à laquelle le bénéficiaire remplit ses propres obligations fiscales.

En cas de bénéficiaire personne morale, il s'agit de l'adresse du siège social ou de l'établissement déposant la déclaration de résultats.
Attention : l'indication de la boîte postale constitue un renseignement insuffisant pour les personnes domiciliées en France. En cas d'adresse à l'étranger, l'indication de l'adresse doit être complète. Porter la localité et le nom du pays.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S70.G01.00.005 PROFESSION OU QUALITÉ

La profession du bénéficiaire des honoraires.

S70.G01.00.006 NOURRITURE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : pour nourriture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.006 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.007 LOGEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

L : pour logement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.007 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.008 VOITURE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

V : pour voiture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.008 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.009 AUTRES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

A : pour autres avantages en nature

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.009 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK
 ---Sinon Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.010 CODE MODALITÉS DE PRISE EN CHARGES DES INDEMNITÉS

Dans cette même rubrique on peut déclarer un, deux ou trois types de prise en charge des indemnités

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

F : allocations forfaitaires

R : remboursements

P : prise en charge directe par l'employeur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.011 CODE TAUX RÉDUIT OU DISPENSE DE RETENUE À LA SOURCE

Code taux réduit ou dispense de retenue à la source.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

R : pour taux réduit de retenue à la source

D : pour dispense de retenue à la source

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.013 MONTANT TVA DROITS D'AUTEURS

Pour les auteurs soumis au régime de la retenue TVA, les parties versantes doivent indiquer le montant de la TVA nette versée au Trésor Public pour le compte de l'auteur.

S70.G01.00.014 NIC ÉTABLISSEMENT VERSANT LES HONORAIRES

Cinq derniers chiffres du N° SIRET.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - Contrôler la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren Entreprise (S20.G01.00.001) et du Nic ci-présent (S70.G01.00.014).

S70.G01.00.015 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Condition : si cette date est différente de 31/12 /AAAA

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S70.G01.00.016 OUTILS ISSUS DES NTIC

Evaluation des avantages en nature liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

T : pour outils ntic

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.016 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S70.G01.01

G01.01 Rémunérations

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S70.G01.01.001	Code type de la rémunération	O	X	2
M		S70.G01.01.002	Montant de la rémunération	O	N	..10

S70.G01.01.001 CODE TYPE DE LA RÉMUNÉRATION➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

- 01 : honoraires, vacations
- 02 : commissions
- 03 : courtages
- 04 : ristournes
- 05 : jetons de présence
- 06 : droits d'auteurs
- 07 : droits d'inventeur
- 08 : autres rémunérations
- 09 : indemnités et remboursements
- 10 : avantages en nature
- 11 : retenue impôts sur le revenu

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Si le code type de rémunération est égal à 10 (avantage en nature), alors la présence d'au moins une des rubriques S70.G01.00.006, .007, .008, .009 ou .016 est obligatoire.

C2 - 02 Si le code type de rémunération est égal à 09 (indemnités et remboursements), alors la rubrique S70.G01.00.010 est obligatoire.

S70.G01.01.002 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

Montant en Euros.

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C2 - On ne peut avoir deux couples codes type de rémunération /montants de la rémunération identiques pour un même bénéficiaire d'honoraires.

- S80.G01.00

G01.00 Identification INSEE des établissements

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement	O	X	9
M	M	S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement	O	X	5
		S80.G01.00.002	Enseigne de l'établissement	C	X	..60
		S80.G01.00.003.001	Complément d'adresse (établissement)	C	X	..38
		S80.G01.00.003.002	Séparateur	F	X	1
		S80.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
M		S80.G01.00.003.004	Extension du numéro dans la voie	C	X	1
		S80.G01.00.003.005	Séparateur	F	X	1
		S80.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S80.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S80.G01.00.003.008	Séparateur	F	X	1
		S80.G01.00.003.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S80.G01.00.003.010	Code postal	O	X	..10
		S80.G01.00.003.011	Séparateur	F	X	1
		S80.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
M		S80.G01.00.003.013	Code pays	C	X	2
		S80.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		S80.G01.00.003.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S80.G01.00.004.001	Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	C	N	..5
		S80.G01.00.004.002	Code établissement sans salarié	C	X	2
		S80.G01.00.005	Code assujettissement à la taxe sur les salaires	O	X	2
M		S80.G01.00.006	Code NAF de l'établissement	C	X	4
I		S80.G01.00.007.001	Code de la section prud'homale de l'établissement	C	X	2
I		S80.G01.00.007.002	Section principale dérogatoire	F	X	2

S80.G01.00.001.001 SIREN DE L'ÉTABLISSEMENT

Structure qui présente les références d'identification des établissements de l'entreprise où sont affectés les salariés de la présente déclaration. Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation cité une fois dans une structure 'période d'activité' (S41.G01.00.005) ou une structure 'éléments de cotisations' (S51.G01.00.001) ou une structure 'Honoraires' (S70.G01.00.014). Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration (S80.G01.00.004.002 égal à 01).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Le SIREN présent en structure S20 doit être égal au SIREN de la structure S80.

S80.G01.00.001.002 NIC DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : [0-9]

C1 - 02 Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2 - 02 Pour chaque Nic cité en S41.G01.00.005 ou S51.G01.00.001, vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002 sans rubrique S80.G01.00.004.002 (code établissement sans salarié).

C2 - 03 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S80.G01.00.001.001 et du Nic S80.G01.00.001.002

C2 - 04 Au sein d'une déclaration, deux structures S80 ne peuvent décrire le même établissement (même Nic en S80.G01.00.001.002)

C2 - 05 Un Nic déclaré dans une structure S80 sans indicateur S80.G01.00.004.002 doit être cité au moins une fois en S41.G01.00.005 ou S70.G01.00.014.

Ce contrôle n'est pas applicable dans une déclaration de type 'néant' (S20.G01.00.004.002 = 55).

C2 - 06 Pour chaque Nic cité en S70.G01.00.014, vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002.

S80.G01.00.002 ENSEIGNE DE L'ÉTABLISSEMENT

IMPORTANT : L'enseigne de l'établissement est pré-imprimée en page 2 de la déclaration de revenus adressée à vos salariés avec l'indication du montant des salaires versés.

Si cette rubrique n'est pas renseignée, c'est la raison sociale présente en S20 qui figurera sur la déclaration de revenus pré-imprimée.

S80.G01.00.003.001 COMPLÉMENT D'ADRESSE (ÉTABLISSEMENT)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S80.G01.00.004.001 EFFECTIF DÉCLARÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AU 31.12

Nombre de salariés au dernier jour de l'année, que les salariés soient repris ou non dans l'enregistrement 30 de la présente déclaration (ainsi si plusieurs déclarations sont déposées pour un même établissement, on indiquera pour chacune d'entre elles l'effectif salarié de l'établissement et non le nombre de salariés repris dans la déclaration concernée).

En cas de cessation en cours d'année, indiquer l'effectif inscrit à la date de cessation.

Cet effectif ne doit comprendre que les salariés de l'établissement (hors intérimaires, personnel prêté, allocataires de congés payés dans le cas d'une caisse Congés Intempéries BTP, etc.).

Si aucun salarié présent dans l'année dans cet établissement mettre zéro.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations complètes ou TDS à périodicité annuelle.

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S80.G01.00.004.002 CODE ÉTABLISSEMENT SANS SALARIÉ

Indique que l'établissement n'a pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration.

Cette disposition permet d'intégrer dans une déclaration normale ou complémentaire la notion de déclaration néant.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : établissement n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'effectif présent au 31.12' (S80.G01.00.004.001) est absente ou égale à zéro.

C2 - 02 Contrainte d'existence

Cette rubrique ne peut être présente que dans le cas où le Nic S80.G01.00.001.002 n'est égal à aucun des Nic S41.G01.00.005 de la déclaration.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G01.00.005 CODE ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LES SALAIRES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : oui

02 : non

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G01.00.006 CODE NAF DE L'ÉTABLISSEMENT

Code d'activité de l'établissement attribué par l'INSEE : code à trois chiffres plus une lettre. (NAF rev. 1 2003).

A renseigner seulement si la déclaration porte sur l'exercice 2007 et contient des données relatives aux élections prud'homales.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la structure S41.G02 (élection prud'homale) est présente pour un ou plusieurs salariés de cet établissement.

C1 - Respect des valeurs autorisées (table de référence INSEE)

S80.G01.00.007.001 CODE DE LA SECTION PRUD'HOMALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour les élections prud'homales, la section principale de l'établissement est déterminée en fonction du code NAF à partir de la table de référence figurant au § 8.5 du présent cahier technique.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : industrie

02 : commerce

03 : agriculture

04 : activités diverses

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la structure S41.G02 (élection prud'homale) est présente pour un ou plusieurs salariés affectés à cet établissement.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Contrôle de vraisemblance entre le code NAF de l'établissement et le code de section prud'homale de l'établissement (voir table de référence au paragraphe 8.5)

S80.G01.00.007.002 SECTION PRINCIPALE DÉROGATOIRE

Pour les élections prud'homales, cette rubrique est à renseigner en cas de dérogation portant sur la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007.001), telle qu'elle est prévue dans le tableau de correspondance du paragraphe 8.5. Ne pas oublier de répercuter l'information sur la section de vote du salarié (S41.G02.00.010).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : industrie

02 : commerce

03 : agriculture

04 : activités diverses

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S80.G01.01**

G01.01 Institution de Prévoyance avec contrat sans salarié

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S80.G01.01.001	Code de l'institution de prévoyance	O	X	..5
		S80.G01.01.002	Référence du contrat de prévoyance	O	X	..50

S80.G01.01.001 CODE DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Code de l'institution de prévoyance pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, et pour le contrat mentionné en S80.G01.01.002, de salariés.

La table des codes des Institutions de Prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne peut contenir un code institution de prévoyance et une référence de contrat (S80.G01.01.001 et S80.G01.01.002) déjà cités en S45.G01.00.004 (institution) et S45.G01.00.005 (contrat) pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

S80.G01.01.002 RÉFÉRENCE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance

- **S80.G01.02**

G01.02 Institution de Retraite Complémentaire sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S80.G01.02.001	Code de l'Institution de Retraite Complémentaire	O	X	..5

S80.G01.02.001 CODE DE L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Code de l'Institution de Retraite Complémentaire pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.

La table des codes des Institutions de Retraite Complémentaire adhérentes (AGIRC, ARRCO) est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne peut contenir un code institution de retraite complémentaire déjà cité en S41.G01.01 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

- **S80.G01.03**

G01.03 caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S80.G01.03.001	Code de la caisse Congés Intempéries BTP	O	X	2

S80.G01.03.001 CODE DE LA CAISSE CONGÉS INTEMPÉRIES BTP

Code de la caisse Congés Intempéries BTP pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.

La liste des valeurs autorisées pour les caisses Congés Intempéries BTP est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne doit pas contenir un code caisse Congés Intempéries BTP cité en S41.G01.01.001 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

- **S80.G01.04**

G01.04 Société d'assurance sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S80.G01.04.001	Code organisme destinataire	O	X	..17

S80.G01.04.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code organisme destinataire pour lequel aucun salarié n'a été déclaré pour l'établissement et avec qui un contrat existe. Ce code sera fourni par l'organisme assureur à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C3 - Contrôle dans la base des destinataires actifs

- S80.G01.05

G01.05 Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S80.G01.05.001	Code CNBF	O	X	2

S80.G01.05.001 CODE CNBF

Indique que l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés relevant de la CNBF.

Ne concerne que les entreprises ayant un code NAF égal à 741A, qui emploient habituellement des avocats salariés (S41.G01.00.016 = 1850) et des personnels d'avocats (S41.G01.00.016 = 1000) relevant du régime général.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : CNBF

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S80.G62.05

G62.05 Taxe et contribution d'apprentissage

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S80.G62.05.001	Code assujettissement taxe et contribution apprentissage	O	X	2
I		S80.G62.05.002.001	Apprentissage base taxe et contribution	C	N	..16
I		S80.G62.05.002.002	Signe	C	X	1

S80.G62.05.001 CODE ASSUJETTISSEMENT TAXE ET CONTRIBUTION APPRENTISSAGE

Code assujettissement taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : établissement assujetti
02 : établissement non assujetti

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G62.05.002.001 APPRENTISSAGE BASE TAXE ET CONTRIBUTION

Total base taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.05.001 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.

C1 - La valeur zéro est acceptée

S80.G62.05.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour des montants négatifs

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S80.G62.10

G62.10 Participation formation professionnelle continue

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S80.G62.10.001	Code assujettissement formation professionnelle continue	O	X	2
I		S80.G62.10.002.001	Total base formation professionnelle continue (contrats CDD)	C	N	..16
I		S80.G62.10.002.002	Signe	C	X	1
I	M	S80.G62.10.003.001	Total base formation professionnelle continue	C	N	..16
I		S80.G62.10.003.002	Signe	C	X	1

S80.G62.10.001 CODE ASSUJETTISSEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Code assujettissement participation à la formation professionnelle continue

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : établissement assujetti
02 : établissement non assujetti

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G62.10.002.001 TOTAL BASE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (CONTRATS CDD)

Total base participation à la formation professionnelle continue (contrats CDD)

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est acceptée

S80.G62.10.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G62.10.003.001 TOTAL BASE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Total base participation à la formation professionnelle continue

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - La rubrique S80.G62.10.003.001 doit être présente si le code assujettissement S80.G62.10.001 est égal à 01.

Les deux rubriques S80.G62.10.002.001 et S80.G62.10.003.001 doivent être absentes si le code assujettissement est égal à 02.

C1 - La valeur zéro est acceptée

S80.G62.10.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S85.G60.00**

G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S85.G60.00.001	code organisme destinataire	O	X	..17
		S85.G60.00.002	Référence de contrat	O	X	..60
		S85.G60.00.003.001	Montant des cotisations déclarées pour la période	C	N	..12
		S85.G60.00.003.002	Signe	C	X	1
S		S85.G60.00.004	SUPPRIME (Montant des cotisations déjà réglées pour la période)	S		
M		S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période	C	N	..12
		S85.G60.00.005.002	Signe	C	X	1

S85.G60.00.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code identifiant l'organisme destinataire du récapitulatif. Ce code est celui figurant dans les S51.G01.00.007 objets de ce récapitulatif.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Ce code doit exister dans au moins une structure S51 dans la rubrique S51.G01.00.007.

S85.G60.00.002 RÉFÉRENCE DE CONTRAT

Référence du contrat dont les montants des cotisations calculées par le progiciel de paye seront cumulés.
Cette référence figure dans les S51.G01.00.006 objets de ce récapitulatif.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Ce code doit exister dans au moins une structure S51 dans la rubrique S51.G01.00.006.

S85.G60.00.003.001 MONTANT DES COTISATIONS DÉCLARÉES POUR LA PÉRIODE

C'est le cumul des montants des cotisations déclarées pour la période de déclaration au titre de la référence contrat pour le code organisme destinataire concerné.

Ce montant peut être égal à zéro.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

Le cumul des régularisations sera effectué ailleurs : dans la rubrique S85.G60.00.005.001.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Au moins une des deux rubriques 'Montant des cotisations déclarées pour la période' (S85.G60.00.003.001) ou 'Montant des régularisations pour la période' (S85.G60.00.005.001) doit être présente dans la structure.

S85.G60.00.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G60.00.005.001 MONTANT DES RÉGULARISATIONS POUR LA PÉRIODE

C'est le montant, en plus ou en moins, inscrit au titre des régularisations par l'entreprise pour cette référence de contrat et pour la période de déclaration sur les bulletins de salaires, concernant un même code organisme destinataire.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Ce montant peut être égal à zéro.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

Dans ce montant des régularisations peuvent figurer :

- les montants de régularisations liés à des changements de taux
- les montants de régularisations liés à des corrections d'assiette
- les montants de régularisations liés à des corrections de forfait

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Au moins une des deux rubriques 'Montant des cotisations déclarées pour la période' (S85.G60.00.003.001) ou 'Montant des régularisations pour la période' (S85.G60.00.005.001) doit être présente dans la structure.

S85.G60.00.005.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S85.G91.00**

G91.00 Références du donneur d'ordre

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S85.G91.00.001	Code mode de paiement	O	X	2
		S85.G91.00.002	Code devise de paiement	O	X	2
		S85.G91.00.003	Code IBAN du compte à débiter	C	X	27
		S85.G91.00.004	Montant du paiement	O	N	..12
		S85.G91.00.005	Date associée au paiement	C	D	8
		S85.G91.00.006	Référence du paiement pour le rapprochement	C	X	..50

S85.G91.00.001 CODE MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont définis en accord entre l'entreprise déclarée et son gestionnaire d'assurances.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : chèque
 02 : virement
 03 : prélèvement
 04 : titre inter-bancaire de paiement
 05 : télé-règlement de type A

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G91.00.002 CODE DEVISE DE PAIEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : euro
 02 : dollar us

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G91.00.003 CODE IBAN DU COMPTE À DÉBITER

Renseigner dans cette rubrique le RIB (IBAN) du compte bancaire du RIB du donneur d'ordre.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '03' ou '05'.

S85.G91.00.004 MONTANT DU PAIEMENT

C'est le montant du paiement du client au bénéfice de la société d'assurances.

Le paiement couvre généralement la totalité des contrats pour une même société d'assurances, un même code organisme destinataire.
 Le montant est toujours positif et **exprimé en centièmes d'Euros**.

S85.G91.00.005 DATE ASSOCIÉE AU PAIEMENT

C'est la date d'exécution de l'ordre de paiement souhaitée par le débiteur.

Sous la forme JJMMAAAA

Cette information est conditionnée par un mode de paiement 'prélèvement' ou 'télé-règlement de type A'

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '03' ou '05'.

S85.G91.00.006 RÉFÉRENCE DU PAIEMENT POUR LE RAPPROCHEMENT

Dans le cas d'un télé-règlement de type A, le CPOP apparaîtra sur le relevé bancaire.

Le tableau de synthèse du § 9.2 décrit les conditions d'emploi de cette rubrique par rapport aux modes de paiements.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '05'.

- S85.G91.01

G91.01 Référence du bénéficiaire du paiement

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S85.G91.01.001	Nom ou raison sociale du bénéficiaire	O	X	..60
		S85.G91.01.002	Référence du compte à créditer (IBAN)	O	X	27
		S85.G91.01.003	Code prise en charge des frais de paiement	O	X	2

S85.G91.01.001 NOM OU RAISON SOCIALE DU BÉNÉFICIAIRE

SERVICE NON OUVERT

S85.G91.01.002 RÉFÉRENCE DU COMPTE À CRÉDITER (IBAN)

SERVICE NON OUVERT

Placer dans cette rubrique le code IBAN (International Bank Account Number) du compte bancaire du bénéficiaire du paiement.

S85.G91.01.003 CODE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PAIEMENT

SERVICE NON OUVERT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : prise en charge des frais de paiement par le donneur d'ordre

02 : prise en charge des frais de paiement par le bénéficiaire du paiement

03 : pas de frais de paiement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1- Respect des valeurs autorisées

- S90.G01.00

G01.00 Total de l'envoi

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S90.G01.00.001	Nombre total de rubriques	O	N	..12
M		S90.G01.00.002	Nombre de structures S20	O	N	..5

S90.G01.00.001 NOMBRE TOTAL DE RUBRIQUES

Totalisation de toutes les rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris celles de la structure S90.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeur égale au nombre total de rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris les rubriques de la structure S90

S90.G01.00.002 NOMBRE DE STRUCTURES S20

Dénombrement des structures S20 (S20.G01.00.001).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1- Valeur égale au nombre de structures S20

12. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DE LA VERSION DE LA NORME V08R04 VERS LA NORME V08R05

Il s'agit de la récapitulation des rubriques insérées, modifiées et supprimées.

● RUBRIQUES INSÉRÉES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S20.G01.00.013.001	Numéro de client chez l'émetteur
S20.G01.00.013.002	Numéro de la déclaration
S41.G01.00.018.006	Code extension Alsace-Moselle
S41.G01.00.029.003	Code nature des bases de cotisations
S41.G30.10.001	Code type montant épargne salariale
S41.G30.10.002.001	Montant épargne salariale
S41.G30.10.002.002	Signe
S41.G30.11.001.001	Nombre d'actions gratuites attribuées
S41.G30.11.001.002	Valeur unitaire de l'action attribuée
S41.G30.15.001	Code type d'avantage particulier
S41.G30.15.002.001	Mont. particip. patron. au financement d'avantages particuliers
S41.G30.15.002.002	Signe
S41.G30.20.001	Code type autres sommes exonérées
S41.G30.20.002.001	Montant de la somme exonérée
S41.G30.20.002.002	Signe
S41.G30.25.001	Code type de l'indemnité versée
S41.G30.25.002.001	Montant de l'indemnité versée
S41.G30.25.002.002	Signe
S41.G30.30.001.001	Montant de l'assiette exonérée de cotisations Sécurité Sociale
S41.G30.30.001.002	Signe
S41.G30.30.002.001	Montant de l'assiette exonérée de la CSG et de la CRDS
S41.G30.30.002.002	Signe
S44.G01.00.003	Association pour la gestion du fond de financement
S45.G01.01.004.001	Code de l'institution de prévoyance
S45.G01.01.004.002	Code organisme gestionnaire
S46.G01.02.001.001	Code unité d'expression du temps d'arrêt
S46.G01.02.001.002	Qualifiant unité de temps
S66.G01.00.002.001	Code unité d'expression de temps
S66.G01.00.002.002	Qualifiant unité de temps
S80.G01.00.007.001	Code de la section prud'homale de l'établissement
S80.G01.00.007.002	Section principale dérogatoire
S80.G62.05.001	Code assujettissement taxe et contribution apprentissage
S80.G62.05.002.001	Apprentissage base taxe et contribution
S80.G62.05.002.002	Signe
S80.G62.10.001	Code assujettissement formation professionnelle continue
S80.G62.10.002.001	Total base formation professionnelle continue (contrats CDD)
S80.G62.10.002.002	Signe
S80.G62.10.003.001	Total base formation professionnelle continue
S80.G62.10.003.002	Signe

● RUBRIQUES MODIFIÉES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S10.G01.00.001.001	Siren de l'émetteur
S10.G01.00.001.002	Nic de l'émetteur
S10.G01.00.003.004	Extension du numéro dans la voie
S10.G01.00.003.013	Code pays
S10.G01.00.005	Nom du logiciel utilisé
S10.G01.00.006	Nom de l'éditeur
S10.G01.00.007	Numéro de version
S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle
S10.G01.00.009	Code service choisi
S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)
S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S10.G01.00.013.002	Nic du destinataire du CRE
S20.G01.00.001	Siren de l'entreprise
S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration
S20.G01.00.005	Numéro de fraction de déclaration
S20.G01.00.008	Nic de l'établissement siège
S20.G01.00.009.004	Extension du numéro dans la voie
S20.G01.00.009.013	Code pays
S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.012.001	Complément d'ad. de l'étab. déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.012.004	Extension du numéro dans la voie
S20.G01.00.012.013	Code pays
S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.014.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.016.001	Adresse Mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration
S30.G01.00.001	Numéro d'inscription au répertoire
S30.G01.00.008.004	Extension du numéro dans la voie
S30.G01.00.008.013	Code pays
S30.G01.00.010	Commune ou localité de naissance
S30.G01.00.012	Pays de naissance
S30.G01.00.013	Pays de nationalité
S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.002.002	2è code motif début de période
S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période
S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période
S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.004.002	2è code motif fin de période
S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période
S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période
S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

S41.G01.00.009	Code décalage de paie
S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.012.002	Code droit du contrat de travail
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié
S41.G01.00.016	Code convention collective
S41.G01.00.017	Classement conventionnel
S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire
S41.G01.00.018.002	Code régime obligatoire risque maladie
S41.G01.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail
S41.G01.00.018.004	Code régime obligatoire risque vieillesse (part patronale)
S41.G01.00.018.005	Code régime obligatoire risque vieillesse (part salariale)
S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période
S41.G01.00.022	Total des heures payées
S41.G01.00.023	Dernier mois à 60 heures de travail
S41.G01.00.025	Code section accident du travail
S41.G01.00.026	Code risque accident du travail
S41.G01.00.027	Code bureau
S41.G01.00.028	Taux accident du travail
S41.G01.00.037.001	Valeur avantage en nature
S41.G01.00.056.001	Base imposable 1° taux
S41.G01.00.060.001	Complément d'adresse (lieu de travail)
S41.G01.00.060.004	Extension du numéro dans la voie
S41.G01.00.060.013	Code pays
S41.G01.00.072.001	Montant des indemnités congés payés plafonnées
S41.G01.01.001	Code organisme destinataire
S41.G01.01.002	Numéro de rattachement
S41.G01.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles
S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées
S41.G01.04.003.001	Somme isolée brute
S41.G01.04.004.001	Somme isolée plafonnée
S41.G01.06.001	Code type exonération
S41.G02.00.009	Collège Prud'homal
S41.G02.00.010	Section Prud'homale
S42.G01.00.004	Durée hebdomadaire de travail du poste
S42.G01.00.009.001	Rémunération totale médecins
S43.G01.00.004.001	Siren collectivité d'affiliation
S43.G01.00.004.002	Nic collectivité d'affiliation
S43.G01.00.015	Code type travail
S43.G01.01.002	Début de la période
S43.G01.01.003	Fin de période
S43.G01.01.006.001	Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire
S44.G01.00.001	Code unité de durée du travail
S44.G01.00.002	Durée effective du travail
S45.G01.01.002	Début de période de cotisation
S45.G01.01.007.001	Base de prévoyance contractuelle
S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.002	Début de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.003	Fin de période d'inactivité ou de situation particulière

S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité
S46.G01.01.001	Code type montants situations particulières
S46.G01.02.003.001	Montant versé par l'employeur
S51.G01.00.001	Nic établissement affectation
S51.G01.00.003	Début de période cotisation salarié
S51.G01.00.004	Fin période cotisation salarié
S51.G01.00.007	Code organisme destinataire
S51.G01.00.013.001	Montant de la régularisation
S53.G01.00.007.001	Siren de l'établissement de rattachement
S53.G01.00.007.002	Nic de l'établissement de rattachement
S70.G01.00.003.001	Siren du bénéficiaire
S70.G01.00.003.002	Nic du bénéficiaire
S70.G01.00.004.004	Extension du numéro dans la voie
S70.G01.00.004.013	Code pays
S70.G01.00.014	NIC établissement versant les honoraires
S70.G01.01.001	Code type de la rémunération
S70.G01.01.002	Montant de la rémunération
S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement
S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement
S80.G01.00.003.004	Extension du numéro dans la voie
S80.G01.00.003.013	Code pays
S80.G01.04.001	Code organisme destinataire
S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période

● **RUBRIQUES SUPPRIMÉES.**

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S10.G01.00.014	SUPPRIME (Code type média d'envoi du CRE)
S10.G01.00.015.002	SUPPRIME (Code civilité de la personne destinataire du CRE)
S10.G01.00.015.003	SUPPRIME (Nom et prénom de la personne destinataire du CRE)
S20.G01.00.015	SUPPRIME (Code type média d'envoi du CRE)
S20.G01.00.016.002	SUPPRIME (Code civilité de la personne destinataire du CRE)
S20.G01.00.016.003	SUPPRIME (Nom et Prénom de la personne destinataire du CRE)
S42.G01.00.002	SUPPRIME (Nombre de périodicités de paie)
S85.G60.00.004	SUPPRIME (Montant des cotisations déjà réglées pour la période)

13. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DE LA RÉVISION DE LA NORME V08R05 VERS LA NORME V08R06.

Il s'agit de la récapitulation des rubriques insérées, modifiées et supprimées depuis la REVISION précédente.

• RUBRIQUES INSÉRÉES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S41.G01.00.073.001	Rémunération heures supplémentaires et complémentaires exonérée
S41.G01.00.073.002	Signe
S41.G30.35.001.001	Code type de rémunérations
S41.G30.35.001.002	Montant de la rémunération brute exonérée
S41.G30.35.001.003	Signe
S41.G30.35.002	Nombre d'heures ou de jours
S41.G30.35.003.001	Montant de la déduction des cotisations patronales
S41.G30.35.003.002	Signe
S41.G30.35.004.001	Montant de la réduction des cotisations salariales
S41.G30.35.004.002	Signe

• RUBRIQUES MODIFIÉES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S10.G01.00.001.001	Siren de l'émetteur
S10.G01.00.001.002	Nic de l'émetteur
S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle
S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)
S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S10.G01.00.013.002	Nic du destinataire du CRE
S20.G01.00.001	Siren de l'entreprise
S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration
S20.G01.00.006.001	Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations
S20.G01.00.006.002	Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations
S20.G01.00.008	Nic de l'établissement siège
S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.014.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration
S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.002.002	2è code motif début de période
S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période
S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période
S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.004.002	2è code motif fin de période
S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période
S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période

S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période
S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail
S41.G01.00.009	Code décalage de paie
S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.012.002	Code droit du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié
S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire
S41.G01.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail
S41.G01.00.027	Code bureau
S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles
S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées
S41.G01.04.002	Année de rattachement
S41.G01.06.001	Code type exonération
S41.G30.20.001	Code type autres sommes exonérées
S43.G01.00.004.001	Siren collectivité d'affiliation
S43.G01.00.004.002	Nic collectivité d'affiliation
S43.G01.01.006.001	Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire
S45.G01.01.001	Code événement de la période de cotisation
S45.G01.01.002	Début de période de cotisation
S45.G01.01.003	Fin de période de cotisation
S45.G01.01.007.001	Base de prévoyance contractuelle
S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité
S51.G01.00.001	Nic établissement affectation
S53.G01.00.002	Code corps de fonctionnaire
S53.G01.00.007.001	Siren de l'établissement de rattachement
S53.G01.00.007.002	Nic de l'établissement de rattachement
S66.G01.00.022	Code type affiliation retraite complémentaire
S70.G01.00.003.001	Siren du bénéficiaire
S70.G01.00.003.002	Nic du bénéficiaire
S70.G01.00.014	NIC établissement versant les honoraires
S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement
S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement
S80.G01.00.006	Code NAF de l'établissement
S80.G62.10.003.001	Total base formation professionnelle continue
S90.G01.00.001	Nombre total de rubriques
S90.G01.00.002	Nombre de structures S20

• RUBRIQUES SUPPRIMÉES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
-------------------	---------------------

 Remarque sur les évolutions de la norme DADSU.

Attention la consultation des synthèses d'évolution de la norme ne dispense pas d'une lecture complète et attentive du présent cahier technique.



V08R06



Message DNA UNEDIC

03 octobre 2007

SOMMAIRE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objet du document	4
2. LE MESSAGE DNA UNEDIC	5
3. CIRCUITS ET PRODUCTIONS DE LA DNA	6
4. SIGNALEMENT DES RUBRIQUES CARACTERISANT LE MESSAGE DNA V08R06	7
4.1. Réutilisation des rubriques DADSU dans le message DNA	7
4.2. Rubriques qualifiant le message DNA.....	7
4.3. Les valeurs attendues	7
5. NOUVELLES RUBRIQUES DU MESSAGE DNA UNEDIC.....	10
5.1. Liste complète des rubriques DNA.....	10
5.2. Descriptif des rubriques.....	11
6. SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU MESSAGE DNA PORTE DANS LA VERSION DE LA PRESENTE NORME.....	33
6.1. Modification de libellés	33
6.2. Modification de codes valeurs	33
6.3. Autres modifications	33
7. INFORMATIONS SUR LE CAHIER TECHNIQUE	34
8. FILTRE UNEDIC SUR LES STRUCTURES V08R05	35

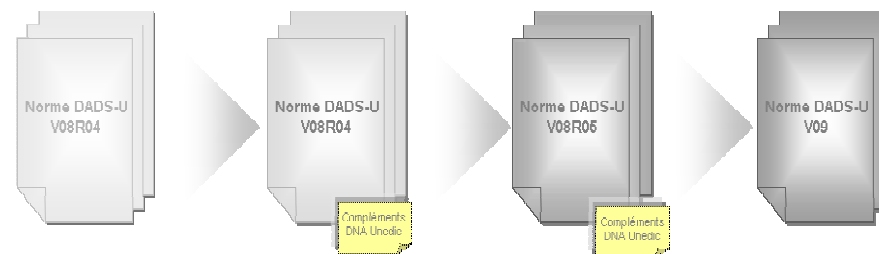
1. Objet et champ d'application

1.1. Contexte

La norme DADS-U a été retenue comme le format d'échange à appliquer dans le cadre de la nouvelle déclaration nominative des assurés (DNA) de l'Unédic. A cet effet, l'Unédic et la CNAV ont engagé une évolution de la norme DADS-U, spécifiquement adaptée au message DNA, afin de mettre à disposition des émetteurs un format de fichier de transmission mensuelle de données depuis les logiciels de paie.

Le cycle d'évolution de la norme est représenté dans le schéma qui suit et fait apparaître les **compléments de données** (modifications de rubriques existantes ou création de nouvelles rubriques) à appliquer dans le cadre des versions V08R04 et V08R05. Ces compléments feront partie intégrante de la restructuration définie dans la version évolutive V09 de la norme.

Dans l'attente de la V09, le message DNA est intégré au cahier technique DADS-U à partir de la version V08R06.



1.2. Objet du document

Le présent document recense les rubriques spécifiques au message DNA destinées à l'Assurance Chômage :

- Evolutions de rubriques existantes V08R06
- Création de nouvelles rubriques (ainsi que les contrôles et listes de valeurs associées)

2. Le message DNA Unedic

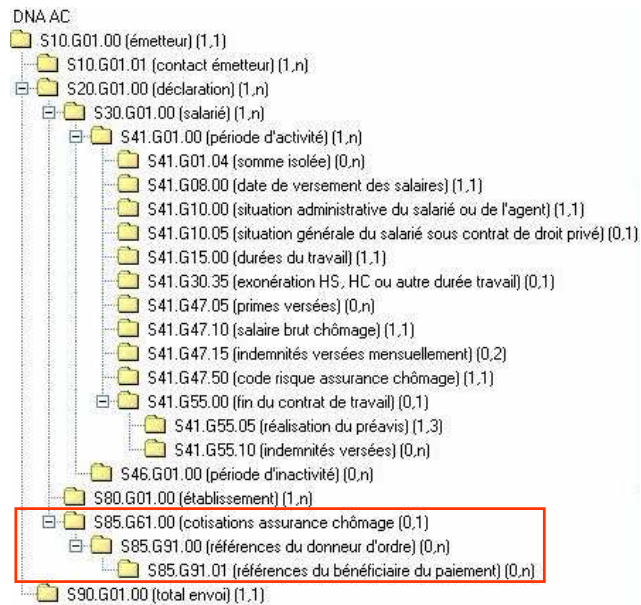
Le message DNA correspond à la nature de déclaration '10' en S20.G01.00.004.001. Il contient seulement, en sus des seules structures obligatoires, les nouveaux groupes S41.G08, S41.G10, S41.G15, S41.G47, S41.G55.

Le groupe S41.G55 véhicule les informations relatives à la fin de contrat de travail et peut être porté par une transmission mensuelle ou événementielle. Dans ce dernier cas, seules les structures relatives aux salarié(s) concerné(s) sont véhiculée(s). Par opposition, la transmission mensuelle contient toutes les structures de l'ensemble des salariés.

Structuration du nouveau message DNA Unedic

L'émetteur doit indiquer dans la S20.G01.00.018 la périodicité de la déclaration :

- Le code **M00** pour une transmission mensuelle,
- Le code **EVE** pour une transmission événementielle (liée à la fin de contrat de travail).

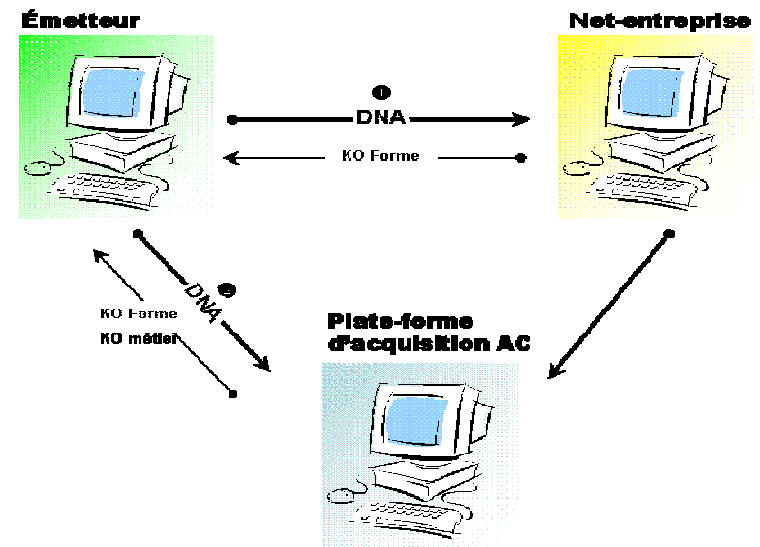


(*)

(*) Remarque : L'usage des sous-groupes S85.G61.00 et S85.G91.00 fera l'objet d'une expérimentation qui sera lancée courant 2008 sur le paiement des cotisations à partir du message DNA. Les modalités de gestion relatives à leur utilisation seront communiquées aux éditeurs en cours d'année.

3. Circuits et productions de la DNA

Le circuit de dépôt de la déclaration DNA est décrit dans le schéma qui suit :



L'émetteur a le choix entre deux circuits pour transmettre sa déclaration DNA :

- ❶ Il adhère à Net Entreprises. Lors de l'envoi de sa déclaration DNA, il se connecte sur le portail Net Entreprises pour vérification de son autorisation d'accès et envoi via upload.
- ❷ Il adresse directement son fichier à la plateforme d'acquisition AC (solution EDI).

4. Signalement des rubriques caractérisant le message DNA V08R06

4.1. Réutilisation des rubriques DADSU dans le message DNA

Le message DNA intègre les structures DADSU suivantes décrites en première partie du présent cahier technique :

S10.G01.00
S20.G01.00
S30.G01.00
S41.G01.00
S41.G30.35
S46.G01.00
S80.G01.00
S90.G01.00

L'usage de la structure S85.G91.00 sera précisé ultérieurement dans le cadre d'une expérimentation sur le paiement des cotisations à partir du message DNA.

Le paragraphe 8 précise le filtre Unédic sur les structures existantes. Le filtre contient toutes les rubriques de la norme utilisées par l'UNEDIC.

4.2. Rubriques qualifiant le message DNA

Parmi les rubriques V08R06, certaines rubriques caractérisent le **message DNA** :

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S10.G01.00.009	Code service choisi	O	2	2
S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O	2	2
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O	2	2
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O	3	3

4.3. Les valeurs attendues

S10.G01.00.009 Code service choisi

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S10.G01.00.009	Code service choisi	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

30 : CCMSA (Message DNA UNEDIC)
31 : CCVRP (Message DNA UNEDIC)
40 : déclaration automatisée de données sociales (Message DNA UNEDIC)

Les valeurs 30 et 31 sont exclusivement réservées aux échanges inter-organismes CCMSA → Unédic et CCVRP → Unédic.

S20.G01.00.004.001 Code nature de la déclaration

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

Liste des valeurs autorisées :

10 : Dna Unedic (Message DNA UNEDIC)

S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

Liste des valeurs autorisées :

51 : déclaration normale (Message DNA UNEDIC)
52 : déclaration complémentaire (Message DNA UNEDIC)

S20.G01.00.018 Code périodicité de la déclaration

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O	X	3	3

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

M00 : Mensuelle (Message DNA UNEDIC)

EVE : événementielle (Message DNA UNEDIC)

5. Nouvelles rubriques du message DNA Unedic**5.1. Liste complète des rubriques DNA**

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S41.G08.00.035	Date de versement des rémunérations	O	8	8
S41.G10.00.005	Code situation administrative du salarié ou de l'agent	O	2	2
S41.G10.00.006	Salarié d'une entreprise étrangère	C	2	2
S41.G10.00.015	Code assujettissement de l'activité aux Assedic	O	2	2
S41.G10.00.036.001	Code caisse de congés payés	C	2	2
S41.G10.00.036.002	Numéro de la caisse de congés payés	C	2	5
S41.G10.05.012.004	Date initiale de fin du CDD	C	8	8
S41.G10.05.012.006	Date de signature de la convention de l'emploi aidé	C	8	8
S41.G10.05.012.007	Référence de la convention pour les emplois aidés	C	7	10
S41.G10.05.020	Référence du contrat de travail ou numéro de contrat de mission	C	1	20
S41.G15.00.001	Code unité de temps de travail	O	2	2
S41.G15.00.002	Nombre d'unités de temps de travail	O	1	4
S41.G15.00.025.001	Code unité d'horaire	O	2	2
S41.G15.00.025.002	Horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié	O	3	6
S41.G15.00.025.003	Horaire contractuel pour ce salarié	O	3	6
S41.G47.05.001	Code type prime versée	O	2	2
S41.G47.05.002.001	Montant de la prime versée	O	1	8
S41.G47.05.002.002	Signe	C	1	1
S41.G47.05.003.001	Date de début de la période de rattachement de la prime	C	8	8
S41.G47.05.003.002	Date de fin de la période de rattachement de la prime	C	8	8
S41.G47.10.001.001	Salaires brut Assurance chômage	O	1	8
S41.G47.10.001.002	Signe	C	1	1
S41.G47.15.001	Code type d'indemnité versée mensuellement	O	2	2
S41.G47.15.002.001	Montant versé mensuellement	O	1	8
S41.G47.15.002.002	Signe	C	1	1
S41.G47.50.001	Code risque Assurance Chômage	O	3	3
S41.G55.00.001	Code motif de la rupture du contrat	O	2	2
S41.G55.00.002.001	Date de début du contrat de travail	O	8	8

S41.G55.00.002.002	Date de fin du contrat de travail	O	8	8
S41.G55.00.003	Date de notification de la rupture de contrat	C	8	8
S41.G55.00.004	Date d'engagement de la procédure de licenciement	C	8	8
S41.G55.00.005	Date du dernier jour travaillé payé	O	8	8
S41.G55.00.006	Clause de non concurrence	C	2	2
S41.G55.05.001	Code type réalisation et paiement du préavis	O	2	2
S41.G55.05.002.001	Date de début du type de préavis	C	8	8
S41.G55.05.002.002	Date de fin du type de préavis	C	8	8
S41.G55.10.001	Code type de l'indemnité versée	O	2	2
S41.G55.10.002.001	Montant de l'indemnité versée	O	1	8
S41.G55.10.002.002	Signe	C	1	1
S41.G55.10.003	Nombre de jours congés payés restants	C	3	5

5.2. Descriptif des rubriques

S41.G08.00.035 Date de versement des rémunérations

La présente rubrique fait apparaître la date de versement des rémunérations. En effet, pour certaines populations l'affectation des salaires à une période est conditionnée par la date de versement des salaires (VRP, journaliste...) et non par rapport à la période de travail.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G08.00.035	Date de versement des rémunérations	O	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La date de versement des rémunérations doit être supérieure ou égale à la date début de période de la situation déclarée [S41.G01.00.001]

Traduction du contrôle :

Si S41.G08.00.035 supérieure ou égale à

S41.G01.00.001 Alors

OK

Sinon

Erreur

Fin Si

S41.G10.00.005 Code situation administrative du salarié ou de l'agent

Le code situation administrative du salarié ou de l'agent identifie si le salarié relève d'un contrat de droit privé ou de droit public.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.005	Code situation administrative du salarié ou de l'agent	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

10 : salarié sous contrat de droit privé (Message DNA UNEDIC)

21 : agent sous statut public titulaire détaché (Message DNA UNEDIC)

22 : agent sous statut public non titulaire (Message DNA UNEDIC)

23 : agent sous statut public et sous contrat de droit privé (Message DNA UNEDIC)

S41.G10.00.006 Salarié d'une entreprise étrangère

Cette rubrique précise le statut des salariés travaillant pour le compte d'une entreprise étrangère.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.006	salarié d'une entreprise étrangère	C	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

01 : salarié d'une entreprise étrangère (dans l'UE) sans établissement en France (Message DNA UNEDIC)

02 : salarié représentant social d'une entreprise étrangère (dans l'UE) sans établissement en France (Message DNA UNEDIC)

03 : salarié d'une entreprise étrangère (hors UE) sans établissement en France (Message DNA UNEDIC)

04 : salarié représentant social d'une entreprise étrangère (hors UE) sans établissement en France (Message DNA UNEDIC)

S41.G10.00.015 Code assujettissement de l'activité du salarié aux Assedic

Le code assujettissement de l'activité du salarié précise si l'activité du salarié est assujettie aux cotisations de l'Assurance Chômage ou non.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.015	Code assujettissement de l'activité du salarié aux Assedic	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

01 : activité assujettie à titre obligatoire à l'assurance chômage
 02 : activité assujettie à titre volontaire à l'assurance chômage
 10 : activité non assujettie à l'assurance chômage

S41.G10.00.036.001 Code caisse de congés payés

Cette rubrique est conditionnelle et précise le type de caisse de congés payés et n'est présente que si les indemnités de congés payés ne sont pas versées au salarié par l'employeur mais par une caisse de congés payés.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.036.001	Code caisse de congés payés	C	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

01 : caisse de congés payés du bâtiment et des travaux publics (Message DNA UNEDIC)
 02 : caisse de congés payés du spectacle (Message DNA UNEDIC)
 03 : caisse de congés payés du transport (Message DNA UNEDIC)

S41.G10.00.036.002 Numéro de la caisse de congés payés

Cette rubrique est conditionnelle et précise le numéro de la caisse de congés payés dans le cas où les indemnités ne sont pas versées par l'employeur.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.036.002	Numéro de caisse de congés payés	C	X	2	5

La table des codes des caisses des congés payés du bâtiment est consultable sur le site : <http://www.ci-btp.fr>, rubrique DADSU.

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrainte d'existence : cette rubrique est présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.00.036.001] « Code caisse de congés payés » correspond à la valeur « 01 ».

S41.G10.05.012.004 Date initiale de fin du CDD

Cette donnée doit être renseignée si le contrat de travail est un contrat à durée déterminée à terme précis (aujourd'hui traduit par la valeur « 02 » dans la rubrique « code du contrat de travail » et recouvre à la fois les CDD à terme précis et imprécis (remplacement)).

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.05.012.004	Date initiale de fin du CDD	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 - Contrainte d'existence :

Si cette rubrique est renseignée alors la valeur de la rubrique [S41.G01.00.12.001] correspond à « 02 » (CDD)

Traduction de la contrainte :

Si S41.G10.05.012.004 présent Alors

---Si S41.G01.00.12.001 = 02 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G10.05.012.006 Date de signature de la convention de l'emploi aidé

La présente rubrique est conditionnelle et précise la date de signature de la convention de l'emploi aidé entre l'employeur et l'Assurance Chômage. Il s'agit ici des trois aides suivantes :

- *Contrat jeune en entreprise*
- *Aide dégressive à l'employeur (ADE)*
- *Soutien à l'emploi des jeunes diplômés dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon*

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.05.012.006	Date de signature de la convention de l'emploi aidé	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence
 Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.05.012.007] est elle-même présente

Traduction de la contrainte :
 Si S41.G10.05.012.006 présent Alors
 ---Si S41.G10.05.012.007 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2-02 – Contrôle inter-rubrique
 La valeur de la rubrique S41.G10.05.012.006 (date de signature de la convention de l'emploi aidé) doit être inférieure ou égale à la valeur de la rubrique S41.G01.00.001 (date de début de période de situation déclarée)

S41.G10.05.012.007 Référence de la convention pour les emplois aidés

La présente rubrique est conditionnelle et précise le numéro de référence communiquée par l'Assedic (ou GARP) pour suivre les conventions d'emploi aidé signées entre l'employeur et l'Assurance Chômage.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.05.012.007	Référence de la convention pour les emplois aidés	C	X	7	10

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C2 – Contrainte d'existence
 Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.05.012.006] est elle-même présente

Traduction de la contrainte :
 Si S41.G10.05.012.007 présent Alors
 ---Si S41.G10.05.012.006 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G10.05.020 Référence du contrat de travail ou numéro de contrat de mission

La présente rubrique est conditionnelle et doit être renseignée dans le cas d'un multi-contrat (Code emplois multiples – S41.G01.00.008.002). En effet, afin de pouvoir gérer les multi contrats chez un même employeur, les contrats des intérimaires, les intermittents du spectacle et les régularisations effectuées d'un mois sur l'autre, il est nécessaire de pouvoir identifier le contrat auquel se rattachent les informations transmises d'où la nécessité de gérer la notion de numéro de contrat.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.05.020	Référence du contrat de travail ou numéro de contrat de mission	C	X	1	20

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C2 – 01 Contrainte d'existence
 Si la rubrique [S41.G01.00.008.002] = 02 alors le sous-groupe S41.G10.05 doit être présent et la rubrique S41.G10.05.020 doit être renseignée

C2 – 02 Contrainte d'existence
 Si la rubrique [S41.G01.00.011] correspond aux valeurs « Artistes » [354a à 354g] **OU** « Ouvriers et techniciens du spectacle » [637c] alors le sous-groupe S41.G10.05 doit être présent et la rubrique S41.G10.05.020 doit être renseignée.

C2 – 03 Contrainte d'existence
 Si la rubrique [S41.G01.00.012.001] correspond à la valeur « Contrat de travail temporaire (mission) » [03] alors le sous-groupe S41.G10.05 doit être présent et la rubrique S41.G10.05.020 doit être renseignée

S41.G15.00.001 Code unité de temps de travail

Certaines populations comme les dockers, les marins et les intermittents du spectacle ne sont pas toujours payées en heures mais en jours d'embarquement, en nombre de vacances et en cachets.

Seules les vacances qui ne peuvent être déclinées en jours et heures de travail se référeront à la valeur « 14 ».

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.001	Code unité de temps de travail	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées
- C2 – 01 Contrôle inter-rubrique
La valeur « 15 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond aux valeurs « Artistes » [354a à 354g]
- C2 – 02 Contrôle inter-rubrique
La valeur « 14 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond à la valeur « Dockers » [652b]
- C2 – 03 Contrôle inter-rubrique
La valeur « 20 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond à la valeur « Marins Pêcheurs » [692a]

Liste des valeurs autorisées :

- 12 : à la pige (Message DNA UNEDIC)
- 14 : à la vacation (Message DNA UNEDIC)
- 15 : au cachet (Message DNA UNEDIC)
- 16 : à l'heure (Message DNA UNEDIC)
- 20 : jour d'embarquement (Message DNA UNEDIC)
- 21 : forfait jour (cadres) (Message DNA UNEDIC)
- 22 : forfait heure (Message DNA UNEDIC)
- 90 : salarié non concerné

S41.G15.00.002 Nombre d'unités de temps de travail

Le nombre d'unités de temps de travail ou quantité de travail est obligatoire et doit correspondre à la quantité réelle de temps payée.

* Pour exemple, dans le cadre d'un forfait horaire (16) :

- Les heures normales et supplémentaires doivent apparaître
- Les heures d'absence payées ne doivent pas être déduites des heures travaillées (jours fériés payés, périodes de congés, ARTT..)
- Sont exclus les jours maladie non rémunérés par l'employeur

Lorsque cette rubrique exprime des heures, elle contient un nombre entier d'heures, sans arrondi. Exemple, pour 171,75 heures, coder 171

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.002	Nombre d'unités de temps de travail	O	N	1	4

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

- C1 – La valeur zéro est acceptée
- C2 – Contrainte inter rubriques
Si la rubrique [S41.G15.00.002] est égale à « 0 » alors la rubrique [S41.G15.00.001] doit correspondre à la valeur « 21 » ou « 22 »
Si S41.G15.00.002 = 0 Alors
---Si S41.G15.00.001 = 21 ou 22 Alors
OK
---Sinon
Erreur
---Fin Si
Fin Si

S41.G15.00.025.001 Code unité horaire

La présente rubrique précise le code unité dans laquelle est exprimée la durée contractuelle du temps de travail du salarié et de l'entreprise pour cette catégorie de salarié.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.025.001	Code unité d'horaire	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées
- C2 – 01 Contrôle inter-rubrique
Si la rubrique S41.G15.00.025.001 est égale 04 alors la rubrique S41.G15.00.001 doit être égale à 21
- C2 – 02 Contrôle inter-rubrique
Si la rubrique S41.G15.00.025.001 est égale à de 05 alors la rubrique S41.G15.00.001 doit être égale 16 ou 22

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : horaire journalier (Message DNA UNEDIC)
- 02 : horaire hebdomadaire (Message DNA UNEDIC)
- 03 : horaire mensuel (Message DNA UNEDIC)
- 04 : forfait annuel en jours (Message DNA UNEDIC)
- 05 : forfait annuel en heures (Message DNA UNEDIC)
- 90 : Sans périodicité (Message DNA UNEDIC)

S41.G15.00.025.002 Horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié

La présente rubrique précise l'horaire de l'entreprise pour la catégorie de salarié.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.025.002	Horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié	O	N	3	6

Deux décimales, sans caractère séparateur.

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C2 – La valeur 0 est acceptée si la rubrique S41.G15.00.025.001 est égale à 90

S41.G15.00.025.003 Horaire contractuel pour ce salarié

La présente rubrique précise l'horaire tel que précisé dans le contrat du salarié.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.025.003	Horaire contractuel pour ce salarié	O	N	3	6

Deux décimales, sans caractère séparateur.

Contrôle de la rubrique :

C2 – La valeur 0 est acceptée si la rubrique S41.G15.00.025.001 est égale à 90

S41.G47.05.001 Code type prime versée

La présente rubrique précise la nature de la prime. Il s'agit ici de distinguer :

- « Primes exceptionnelles liées à l'activité » : prime de productivité,...
- « Primes liées à l'activité avec période de rattachement spécifique » : 13ème mois, prime de vacances, ...
- « Primes non liées à l'activité - événement personnel » : naissance, mariage, déménagement, ...

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.001	Code type prime versée	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : Prime exceptionnelle liée à l'activité (Message DNA UNEDIC)
- 02 : Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (Message DNA UNEDIC)
- 03 : Prime non liée à l'activité (Message DNA UNEDIC)

S41.G47.05.002.001 Montant de la prime versée

La présente rubrique est obligatoire et précise le montant de la prime versée.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.002.001	Montant de la prime versée	O	N	1	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

S41.G47.05.002.002 Signe

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.002.002	Signe	C	X	1	1

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Liste des valeurs autorisées :

- N : somme négative (Message DNA UNEDIC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G47.05.003.001 Date de début de la période de rattachement de la prime

La présente rubrique précise la date de rattachement de la prime.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.003.001	Date de début de la période de rattachement de la prime	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrainte d'existence
 Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G47.05.001] = 02
 Traduction de la contrainte :
 Si S41.G47.05.003.001 présent Alors
 ---Si S41.G47.05.001= 02 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 – 03 Contrôle inter-rubrique
 La Date de début de la période de rattachement de la prime doit être inférieure ou égale à la date de fin de rattachement [S41.G47.05.003.002]

S41.G47.05.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la prime

La présente rubrique précise la date de rattachement de la prime.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.003.002	Date de fin de la période de rattachement de la prime	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrainte d'existence
 Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G47.05.001] = 02
 Traduction de la contrainte :
 Si S41.G47.05.003.002 = 02 Alors
 ---Si S41.G47.05.001 présent Alors

OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 – 03 Contrôle inter-rubrique
 La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de période de la situation déclarée [S41.G01.00.001].

S41.G47.10.001.001 Salaire brut Assurance chômage

La présente rubrique précise le montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage. Il s'agit de la base sur laquelle sont calculées les cotisations sociales à l'Assurance Chômage (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Cette rubrique concerne également les apprentis.

* Montant arrondi à l'euro le plus proche.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.10.001.001	Salaire brut Assurance Chômage	O	N	1	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – La valeur 0 est acceptée

C2 – 01 Contrainte inter-rubrique
 Si la rubrique [S41.G10.00.015] correspond à la valeur « 10 », alors la rubrique [S41.G47.10.001.001] = 0

S41.G47.10.001.002 Signe

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.10.001.002	Signe	C	X	1	1

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Liste des valeurs autorisées :

N : somme négative (Message DNA UNEDIC)

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G47.15.001 Code type d'indemnités versées mensuellement

La présente rubrique précise le type d'indemnités versées mensuellement.

L'ensemble des rubriques de ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas la S41.G47.15.001 doit être différente dans chacune des itérations.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.15	Indemnités versées mensuellement	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

05 : Indemnité légale de fin de CDD (Message DNA Unedic)
 06 : Indemnité légale de fin de mission (Message DNA Unedic)
 15 : Indemnité compensatrice de congés payés (Message DNA Unedic)

* Les valeurs « 05 » et « 06 » sont exclusives.

S41.G47.15.002.001 Montant versé mensuellement

La présente rubrique est obligatoire et précise le montant de l'indemnité versée.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.15.002.001	Montant versé mensuellement	O	N	1	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

S41.G47.15.002.002 Signe

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.002.002	Signe	C	X	1	1

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Liste des valeurs autorisées :

N : somme négative (Message DNA UNEDIC)

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G47.50.001 Code risque Assurance Chômage

La présente rubrique est obligatoire et définit la réglementation à appliquer au salarié tant pour le calcul des contributions que pour son indemnisation.

Pour de plus amples informations, le détail des annexes est consultable sur le site : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.50.001	Code risque Assurance Chômage	O	X	3	3

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

100 : Risque général Assurance Chômage
 101 : Annexe I : VRP, journalistes, personnels navigants de l'aviation civile, assistants maternels et assistants familiaux, bûcherons-tâcherons, agents rémunérés à la commission
 102 : Annexe II : Personnels navigants de la marine marchande, marins pêcheurs

103 : Annexe III : ouvriers dockers rémunérés à la vacation
 104 : Annexe IV : salariés intermittents, salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire
 105 : Annexe V : travailleurs à domicile
 106 : Annexe VI : salariés relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France
 107 : Annexe VII : salariés handicapés des ateliers protégés
 108 : Annexe VIII : ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle
 109 : Annexe IX : salariés occupés hors de France ou par des organismes internationaux, ambassades et consulats
 110 : Annexe X : artistes du spectacle
 111 : Annexe XI : anciens titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, ayant obtenu une prise en charge des dépenses afférentes au titre d'un congé individuel de formation
 300 : Assurance chômage pour le régime agricole

S41.G55.00.001 Code motif détaillé de la rupture du contrat

La présente rubrique définit le motif de rupture du contrat de travail. Cette donnée est indispensable à l'Assurance chômage, puisque certains motifs de rupture excluent la possibilité d'attribuer un droit à l'Assurance chômage (départ volontaire).

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.001	Code motif détaillé de la rupture du contrat	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

11 : Licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire
 12 : Licenciement suite à la fermeture définitive d'un établissement
 14 : Licenciement pour motif économique
 15 : Licenciement pour fin de chantier
 20 : Licenciement pour autre motif
 25 : Autre rupture pour motif économique (Art. L/321-1 Alinéa 2 du CT)
 31 : Fin de contrat à durée déterminée
 32 : Fin de mission d'intérim
 34 : Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
 35 : Fin de période d'essai à l'initiative du salarié
 36 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative d'un employeur
 37 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
 38 : Mise à la retraite par l'employeur

39 : Départ à la retraite à l'initiative du salarié
 41 : Rupture de CNE à l'initiative de l'employeur
 42 : Rupture de CNE à l'initiative du salarié
 59 : Démission
 81 : Fin de contrat d'apprentissage
 82 : Résiliation judiciaire du contrat de travail
 83 : Rupture pour force majeure, fait du prince
 84 : Rupture d'un commun accord d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage
 85 : Fin de mandat
 86 : Licenciement convention CATS
 87 : Licenciement pour faute grave
 88 : Licenciement pour faute lourde
 89 : Licenciement pour force majeure
 91 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle
 92 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle
 93 : Licenciement suite à décision d'une autorité administrative
 94 : Rupture anticipée pour arrêt de tournage
 95 : Rupture anticipée pour faute grave
 96 : Rupture anticipée pour faute lourde
 97 : Rupture anticipée suite à la fermeture définitive d'un établissement
 98 : (Réservée aux évolutions)

S41.G55.00.002.001 Date de début du contrat de travail

La présente rubrique précise la date de début du contrat de travail.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.002.001	Date de début du contrat de travail	O	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de début de période [S41.G01.00.001]

S41.G55.00.002.002 Date de fin du contrat de travail

Cette rubrique est à distinguer d'une fin de période d'activité, cette information qui représente le dernier jour d'appartenance du salarié à l'entreprise pour le contrat concerné, est le point de départ des jours de différé (ex carence) et/ou du délai d'attente (ex différé) qui sont des éléments de l'indemnisation d'un demandeur d'emploi.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.002.002	Date de fin du contrat de travail	O	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être supérieure ou égale à la date de fin de période [S41.G01.00.003]

S41.G55.00.003 Date de notification de la rupture de contrat

La présente rubrique est conditionnelle et précise la date de notification en cas de licenciement ou de démission (ou en cas de période d'essai la date de notification de rupture de la période d'essai).

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.003	Date de notification du licenciement	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrainte d'existence

La rubrique est présente si la rubrique [S41.G55.00.001] = 11, 12, 14, 15, 20, 25, 34, 36, 41, 83

C2 – 02 Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.00.004 Date d'engagement de la procédure de licenciement

La présente rubrique est conditionnelle et précise en cas de licenciement la date d'engagement de la procédure.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.004	Date d'engagement de la procédure de licenciement	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrainte d'existence

La présente rubrique est présente si et seulement si la rubrique [S41.G55.00.001] = 11, 12, 14

C2 – 02 Contrôle inter-rubrique

La présente doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.00.005 Date du dernier jour travaillé payé

Cette information nécessaire pour déterminer les salaires à retenir pour l'étude d'un droit à l'Assurance chômage, correspond au dernier jour travaillé payé dans l'entreprise lors d'une rupture de contrat.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.005	Date du dernier jour travaillé payé	O	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.00.006 Clause de non concurrence

La présente rubrique précise s'il existe une clause de non concurrence au contrat de travail du salarié.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.006	Clause de non concurrence	C	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

01 : Il y a une clause de non concurrence

S41.G55.05.001 Code type réalisation et paiement du préavis

Ces informations permettent de connaître la situation au regard du préavis : effectué, effectué partiellement, non effectué, payé ou non.
Par ces informations, l'Assurance chômage s'assure qu'elle ne verse pas d'allocations sur une période qui devrait

être prise en charge par l'employeur.

L'ensemble des rubriques de ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas la S41.G55.05.001 doit être différente dans chacune des itérations. Pour chaque itération, les périodes doivent être disjointes (pas de chevauchement) et s'enchaînent strictement dans le temps (pas de recouvrement possible sur une journée).

Certaines situations particulières ne font pas l'objet d'une période de préavis : fin de CDD, fin de mission, fin de période d'essai, fin de contrat d'apprentissage, départ à la retraite et fin de mandat. Il faudra alors coder la valeur réservée à ce cas.

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S41.G55.05.001	Code type réalisation et paiement du préavis	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : préavis effectué et payé (Message DNA UNEDIC)
- 02 : préavis non effectué et payé (Message DNA UNEDIC)
- 03 : préavis non effectué et non payé (Message DNA UNEDIC)
- 90 : pas de clause de préavis applicable (Message DNA UNEDIC)

S41.G55.05.002.001 Date de début du type de préavis

La présente rubrique précise la date de rattachement du préavis.

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S41.G55.05.002.001	Date de début du type de préavis	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrôle d'existence

La présente rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique « Code type réalisation et paiement du préavis » [S41.G55.05.001] correspond aux valeurs suivantes : « 01 », « 02 », « 03 ».

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.05.002.002 Date de fin du type de préavis

La présente rubrique est obligatoire et précise la date de rattachement du préavis.

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S41.G55.05.002.002	Date de fin du type de préavis	C	D	8	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – 01 Contrôle d'existence

La présente rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique « Code type réalisation et paiement du préavis » [S41.G55.05.001] correspond aux valeurs suivantes : « 01 », « 02 », « 03 ».

C2 – 02 Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.10.001 Code type de l'indemnité versée

La présente rubrique précise la nature de l'indemnité versée. Cette donnée permet suite à un calcul de différencier le montant de rupture légale du montant de rupture supra-légale versé au salarié lors de son licenciement.

En présence d'un montant de rupture supra-légale l'Assurance Chômage calcule un nombre de jours différant le paiement des allocations (ou carence ISLR) : le couple type d'indemnité/montant est présent autant de fois que de types d'indemnités versées.

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S41.G55.10.001	Code type de l'indemnité versée	O	X	2	2

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : indemnité légale de licenciement (Message DNA UNEDIC)
- 02 : indemnité légale supplémentaire de licenciement (Message DNA UNEDIC)
- 03 : indemnité légale spéciale de licenciement (Message DNA UNEDIC)
- 04 : indemnité légale spécifique de licenciement (Message DNA UNEDIC)
- 05 : indemnité légale de fin de CDD (Message DNA UNEDIC)
- 06 : indemnité légale de fin de mission (Message DNA UNEDIC)

07 : indemnité légale de départ à la retraite (Message DNA UNEDIC)
 08 : indemnité légale due aux journalistes (Message DNA UNEDIC)
 09 : indemnité légale de clientèle (Message DNA UNEDIC)
 10 : indemnité légale due au personnel naviguant de l'aviation civile (Message DNA UNEDIC)
 11 : indemnité légale versée à l'apprenti (Message DNA UNEDIC)
 12 : dommages et intérêts dus à un CDD (Message DNA UNEDIC)
 13 : indemnité due en raison d'un sinistre (Message DNA UNEDIC)
 14 : indemnité suite à clause de non concurrence (Message DNA UNEDIC)
 15 : Indemnité compensatrice de congés payés (Message DNA UNEDIC)
 16 : Indemnité conventionnelle (Message DNA UNEDIC)
 17 : Indemnité transactionnelle (Message DNA UNEDIC)
 18 : Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué (Message DNA UNEDIC)
 19 : Indemnité de fin de CNE (Message DNA UNEDIC)
 50 : (Réservée aux évolutions)

* Trois entiers et deux décimales en centièmes, sans caractère séparateur.
 Exemple : 4 jours et demi = 450.
 Nombre à zéro non admis.

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

C2 – Contrainte d'existence :

La présente rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G55.10.001 Code type de l'indemnité versée] correspond à la valeur « 15 ».

Traduction de la contrainte :

Si S41.G55.10.001 = 15 Alors

---Si S41.G55.10.003 présent Alors

OK

--Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G55.10.002.001 Montant de l'indemnité versée

La présente rubrique précise le montant de l'indemnité versée.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.10.002.001	Montant de l'indemnité versée	O	N	1	8

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Contrôle de la rubrique :

S41.G55.10.002.002 Signe

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.10.002.002	Signe	C	X	1	1

Liste de diffusion et ou des messages porteurs:

Message DNA UNEDIC

Liste des valeurs autorisées :

N : somme négative (Message DNA UNEDIC)

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G55.10.003 Nombre de jours de congés payés

La présente rubrique précise le nombre de jours de congés payés qui correspondent à l'indemnité compensatrice de congés payés perçue par le salarié.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.10.003	Nombre de jours de congés payés	C	N	3	5

6. Synthèse des évolutions du message DNA porté dans la version de la présente norme

6.1. Modification de libellés

S41.G10.00.005 : code situation administrative du salarié devient code situation administrative du salarié **ou de l'agent**

S41.G15.00.001 : code unité de travail devient code unité **de temps** de travail

S41.G15.00.002 : nombre d'unités de travail devient nombre d'unités **de temps** de travail

S41.G15.00.025.01 : code périodicité horaire devient code **unité** horaire

S41.G47.50.001 : code régime Assurance chômage devient code **risque** Assurance Chômage

S41.G55.00.001 : code motif **détaillé** de la rupture du contrat devient code motif de la rupture du contrat

Pour la rubrique S41.G10.00.015 :

Valeur 01 : **assujetti obligatoire** à l'Assurance Chômage devient **activité** assujettie obligatoire à l'Assurance Chômage

Valeur 02 : **assujetti volontaire** à l'Assurance Chômage devient **activité** assujettie volontaire à l'Assurance Chômage

Valeur 10 : **non assujetti** à l'Assurance Chômage devient **activité** non assujettie à l'Assurance Chômage

Pour la rubrique S41.G15.00.025.001 :

Valeur 04 : **horaire annuel en jours** devient **forfait annuel en jours**

Valeur 05 : **horaire annuel en heures** devient **forfait annuel en heures**

Pour la rubrique S41.G47.50.001 : code risque Assurance Chômage

Valeur 100 : **Régime général d'Assurance Chômage** devient **Risque général d'Assurance Chômage**

Valeur 300 : **Régime agricole** devient **Assurance Chômage pour le régime agricole**

6.2. Modification de codes valeurs

Pour la rubrique S41.G55.00.001 : le code **réservé aux évolutions** passe de la valeur **90** à **98**

Pour la rubrique S41.G55.05.001 : le code **pas de clause de préavis applicable** passe de la valeur **04** à **90**

Pour la rubrique S41.G55.10.001 : le code **réservé aux évolutions** passe de la valeur **90** à **50**

6.3. Autres modifications

Rubrique S20.G01.00.004.002 : suppression du contrôle C2

Rubrique S20.G01.00.018 : suppression du contrôle C2

Rubrique S10.G01.00.009 : ajout de deux codes valeurs

Rubrique S41.G10.00.005 : suppression d'un code valeur

Rubrique S41.G15.00.002 : ajout d'un code valeur

Rubrique S41.G15.00.001 : modification du format de la rubrique et modification du contrôle C2

Rubrique S41.G15.00.025.001 : ajout de 2 contrôles C2

Rubrique S41.G15.00.025.002 : modification longueur max

Rubrique S41.G15.00.025.003 : modification longueur max

Rubrique S41.G55.00.001 : suppression d'un code valeur

Ajout de la structure S41.G30.35

Suppression de la structure S46.G01.02

7. Informations sur le cahier technique

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou nous faire part de vos remarques sur le présent document, veuillez adresser vos messages à : DNA@unedic.fr

8. Filtre Unédic sur les structures V08R05

Le tableau suivant fait apparaître les filtres Unédic sur les structures DADS-U existantes :

Filtre DNA			
Structure	Numéro de Rubrique	Nom de la Rubrique	Usage
S10			
G01.00 Emetteur			
	S10.G01.00.001.001	Siren de l'émetteur	O
	S10.G01.00.001.002	Nic de l'émetteur	O
	S10.G01.00.002	Nom ou Raison Sociale de l'émetteur	O
	S10.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'émetteur	C
	S10.G01.00.003.002	Séparateur	F
	S10.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C
	S10.G01.00.003.004	Bis ou Ter	C
	S10.G01.00.003.005	Séparateur	F
	S10.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C
	S10.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F
	S10.G01.00.003.008	Séparateur	F
	S10.G01.00.003.009	Nom de la commune	C
	S10.G01.00.003.010	Code postal	O
	S10.G01.00.003.011	Séparateur	F
	S10.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O
	S10.G01.00.003.013	Code pays	C
	S10.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C
	S10.G01.00.003.015	Code hexacé de l'adresse	C
	S10.G01.00.004	Référence de l'envoi	O
	S10.G01.00.005	Nom du logiciel utilisé	F
	S10.G01.00.006	Nom de l'éditeur	F
	S10.G01.00.007	Numéro de version	F
	S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle	C
	S10.G01.00.009	Code service choisi	O
	S10.G01.00.010	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O
	S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)	O
	S10.G01.00.012	Code table des caractères utilisables	O
	S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	F
	S10.G01.00.013.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	F
	S10.G01.00.015.001	Adresse méi du destinataire du CRE	F
G01.01 Contact Emetteur			
	S10.G01.01.001.001	Code civilité	O
	S10.G01.01.001.002	Personne à contacter	O

	S10.G01.01.002	Code domaine d'interventi	O
	S10.G01.01.005	Adresse méi	O
S20			
G01.00 Déclaration de l'entreprise			
	S20.G01.00.001	Siren de l'entreprise	O
	S20.G01.00.002	Raison sociale de l'entreprise	O
	S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration	O
	S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration	O
	S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O
	S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O
	S20.G01.00.005	Numéro de fraction de déclaration	O
	S20.G01.00.006.001	Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C
	S20.G01.00.006.002	Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C
	S20.G01.00.007	Code type de monnaie	O
	S20.G01.00.008	Nic de l'établissement siège	O
	S20.G01.00.009.001	Complément d'adresse de l'établissement siège	C
	S20.G01.00.009.002	Séparateur	F
	S20.G01.00.009.003	Numéro dans la voie	C
	S20.G01.00.009.004	Bis ou Ter	C
	S20.G01.00.009.005	Séparateur	F
	S20.G01.00.009.006	Nature et nom de la voie	C
	S20.G01.00.009.007	Code INSEE de la commune	F
	S20.G01.00.009.008	Séparateur	F
	S20.G01.00.009.009	Nom de la commune	C
	S20.G01.00.009.010	Code postal	O
	S20.G01.00.009.011	Séparateur	F
	S20.G01.00.009.012	Bureau distributeur ou commune	O
	S20.G01.00.009.013	Code pays	C
	S20.G01.00.009.014	Nom pays	C
	S20.G01.00.009.015	Code hexacé de l'adresse	C
	S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	C
	S20.G01.00.011	Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats	C
	S20.G01.00.013.001 S20.G01.00.013.002	Numéro de client chez l'émetteur Numéro de la déclaration	F F
	S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C
	S20.G01.00.014.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C
	S20.G01.00.016.001	Adresse Méi du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C
	S20.G01.00.017.002	Premier code tri	C
	S20.G01.00.017.003	Second code tri	C
	S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O

S30			
G01.00 Identification du Salarié			
S30.G01.00.001	Numéro d'inscription au répertoire		O
S30.G01.00.002	Nom de famille		O
S30.G01.00.003	Prénoms		O
S30.G01.00.004	Nom d'usage, nom marital		C
S30.G01.00.006	Surnom ou pseudonyme		C
S30.G01.00.007	Code civilité		O
S30.G01.00.008.001	Complément de la dernière adresse connue par l'entreprise		C
S30.G01.00.008.002	Séparateur		F
S30.G01.00.008.003	Numéro dans la voie		C
S30.G01.00.008.004	Bis ou Ter		C
S30.G01.00.008.005	Séparateur		F
S30.G01.00.008.006	Nature et nom de la voie		C
S30.G01.00.008.007	Code INSEE de la commune		F
S30.G01.00.008.008	Séparateur		F
S30.G01.00.008.009	Nom de la commune		C
S30.G01.00.008.010	Code postal		O
S30.G01.00.008.011	Séparateur		F
S30.G01.00.008.012	Bureau distributeur ou commune		O
S30.G01.00.008.013	Code pays		C
S30.G01.00.008.014	Nom pays en clair		C
S30.G01.00.008.015	Code hexadéc de l'adresse		C
S30.G01.00.009	Date de naissance		O
S30.G01.00.010	Commune ou localité de naissance		C
S30.G01.00.011	Code département de naissance		O
S30.G01.00.012	Pays de naissance		O
S30.G01.00.013	Pays de nationalité		O
S41			
G01.00 Période d'activité			
S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée		O
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période		O
S41.G01.00.002.002	2è code motif début de période		C
S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période		C
S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période		C
S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période		C
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée		O
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période		O
S41.G01.00.004.002	2è code motif fin de période		C
S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période		C
S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période		C
S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période		C

S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation		O
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail		C
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail		C
S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples		O
S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples		O
S41.G01.00.009	Code décalage de paie		O
S41.G01.00.010	Nature de l'emploi		O
S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle		C
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail		O
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail		O
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié		O
S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié		C
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié		C
S41.G01.00.016	Code convention collective		O
S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire		C
S41.G01.00.018.006	Code type extension Alsace-Moselle		C
S41.G01.00.019	Matricule dans l'entreprise ou dans l'établissement		C
S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel		C
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période		C
S41.G01.00.022	Total des heures rémunérées pour la période		C
S41.G01.00.024	Total des heures de chômage partiel		C
S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période		O
S41.G01.00.029.002	Signe		C
S41.G01.00.029.003	Code nature des bases de cotisations		C
S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période		O
S41.G01.00.030.002	Signe		C
S41.G01.00.034	Code travail à l'étranger ou frontalter		C
S41.G01.00.060.007	Code INSEE de la commune du lieu de travail		F
S41.G01.00.060.013	Code pays lieu de travail		C
S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes		C
S41.G01.00.065.002	Signe		C
G30.35 Exonération des heures supplémentaires			

complémentaires			
	S41.G30.35.001.001	Code Type de rémunération	O
	S41.G30.35.001.002	Montant de la rémunération brute exonérée	O
	S41.G30.35.001.003	Signe	C
	S41.G30.35.002	Nombre d'heures ou de jours	O
S44			
G01.00 Institution de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO)			
S45			
G01.00 Prévoyance et santé collectives			
S46			
G01.00 Période d'inactivité ou de situations particulières			
	S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	O
	S46.G01.00.002	Début de période d'inactivité ou de situation particulière	O
	S46.G01.00.003	Fin de période d'inactivité ou de situation particulière	O
	S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité	C
S80			
G01.00 Identification INSEE des établissements			
	S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement	O
	S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement	O
	S80.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'établissement	C
	S80.G01.00.003.002	Séparateur	F
	S80.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C
	S80.G01.00.003.004	Bis ou Ter	C
	S80.G01.00.003.005	Séparateur	F
	S80.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C
	S80.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F
	S80.G01.00.003.008	Séparateur	F
	S80.G01.00.003.009	Nom de la commune	C
	S80.G01.00.003.010	Code postal	O
	S80.G01.00.003.011	Séparateur	F
	S80.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O
	S80.G01.00.003.013	Code pays	C
	S80.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C
	S80.G01.00.003.015	Code hexadécimal de l'adresse	C
	S80.G01.00.004.001	Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	C
	S80.G01.00.004.002	Code établissement sans salarié	C
	S80.G01.00.006	Code NAF de l'établissement	F
S85			
S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés			
	S85.G60.00.001	code organisme destinataire	O
	S85.G60.00.002	Référence de contrat	O
	S85.G60.00.003.001	Montant des cotisations déclarées pour la période	C
	S85.G60.00.003.002	Signe	C

	S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période	C
	S85.G60.00.005.002	Signe	C
S85.G91.00 Références du donneur d'ordre			
	S85.G91.00.001	Code mode de paiement	O
	S85.G91.00.002	Code devise de paiement	O
	S85.G91.00.003	Code IBAN du compte à débiter	C
	S85.G91.00.004	Montant du paiement	O
	S85.G91.00.005	Date associée au paiement	C
	S85.G91.00.006	Référence du paiement pour le rapprochement	C
S85.G91.01 Référence du bénéficiaire du paiement			
	S85.G91.01.001	Nom ou raison sociale du bénéficiaire	O
	S85.G91.01.002	Référence du compte à créditer (IBAN)	O
	S85.G91.01.003	Code prise en charge des frais de paiement	O
S90			
G01.00 Total de l'envoi			
	S90.G01.00.001	Nombre total de rubriques	O
	S90.G01.00.002	Nombre de structures S20	O
FIN			